RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2002 B 08219
Numéro SIREN : 692 000 946
Nom ou dénomination : CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt 65079

20170650792016

DATE DEPOT : 31/07/2017

N° DE DEPOT : 65079

N° GESTION : 2002B08219

N° SIREN : 692000946

DENOMINATION : CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

ADRESSE : 54/56 AV HOCHE 75008 PARIS

MILLESIME : 2016

.

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 17 346 547 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

...tribunal
de commerce de Paris
Ce... déposés le :
31 JUIL. 2017
...le N° : 680779

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systémes et de ses filiales au cours de l'exercice 2016 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2016.

I - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS **(International Financial Reporting Standards).**

Résultats annuels 2016[1]

En millions d'euros	2015	S1 2016	S2 2016	2016
Prise de commandes	196,3	84,1	90,8	174,9
Chiffre d'affaires	169,9	88,3	88,2	176,5
Marge opérationnelle *en % du CA*	9,8 *5,8%*	4,1 *4,7%*	6,6 *7,5%*	10,7 *6,1%*
Résultat Opérationnel	3,9	3,1	0,9	4,0
Résultat avant impôts	2,8	1,6	-0,5	1,1
Résultat net part du groupe	1,0	0,6	-1,9	-1,3

[1] *Comptes consolidés audités*

Le groupe enregistre pour l'exercice 2016 un chiffre d'affaires de 176,5 M€ (aprés déconsolidation de USB GmbH au 1/01/2016), en croissance de 6,2%, à périmètre comparable et taux de change constants, par rapport à l'exercice précédent. La France enregistre une croissance de 4,7% et les activités internationales restent bien orientées à +10%.

Les prises de commandes de l'exercice 2016 se sont établies à 174,9 M€ et le carnet de commandes à fin d'année s'établissait à 13 mois de chiffre d'affaires.

Sur l'ensemble de l'exercice, la marge opérationnelle est en hausse de 9% à 10,7M€, soit 6,1% du chiffre d'affaires. La résolution définitive d'un litige ancien a généré 4,4 M€ de charges exceptionnelles pénalisant le résultat net qui s'établit à -1,3 M€ (versus +1,0M€ en 2015).

Avec l'émission d'un emprunt obligataire Euro PP de 15 M€, l'endettement global (intégrant le factor déconsolidant de 8,2 M€) s'établissait à 47,3 M€ au 31 décembre 2016 ; l'endettement économique s'établit à 1,5 M€, après déduction des créances de CIR et CICE comptabilisées à l'actif pour un montant de 45,8 M€.

La trésorerie nette s'élevait à 18,9 M€ à fin décembre 2016 contre 9,2 M€ à fin décembre 2015.

II - COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2 537 K€ (2 494 K€ en 2015). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est de 134 K€ contre 27 K€ en 2015.
Le résultat financier affiche une perte de (147) K€ vs 1 K€ en 2015.
Le résultat exceptionnel de l'exercice est de (560) K€ vs (100) K€ en 2015.
Le résultat social de l'exercice 2016 ressort donc à (573) K€ vs (72) K€ en 2015.
Les capitaux propres sociaux s'établissent à 69 181 K€ (2015 : 69 743 K€).

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2016 est une perte de (572 804,15) €. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat par imputation au report à nouveau pour sa totalité, ce dernier s'établissant désormais à 2 243 671,87 €.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2013, 2014 et 2015.

IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il vous est rappelé que l'ordonnance du 31 juillet 2014, relative au droit des sociétés et son décret d'application du 18 mai 2015, autorisent le Conseil à exclure du champ d'application de la procédure des conventions réglementées, les conventions conclues avec une filiale à 100 %, ce qui a été entériné par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

En application de l'article L 142 de la loi 2016-1691 (Sapin 2) du 9 décembre 2016 et de l'article L 225-40 modifié, les seules conventions réglementées, autorisées et conclues, relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

I – Conventions poursuivies au cours de l'exercice 2016 :

- Convention entre CS et M. Eric BLANC-GARIN relative aux indemnités de départ :
 - Convention portant sur l'indemnité de départ de M. Eric BLANC-GARIN, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 12 juillet 2005,
 - Avenant à la Convention portant sur l'indemnité de départ de M. Eric BLANC-GARIN, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2008.

Conformément à la loi, le Conseil a procédé dans sa séance du 9 décembre 2016 à l'examen annuel de cette convention et a confirmé, en tant que de besoin, que la convention visée ci-dessus qui correspond à des engagements qui ont été pris par la société vis-à-vis de M. Eric BLANC-GARIN, doit être maintenue conformément à ses termes.

- Convention entre CS et SIRPA, relative aux prestations fournies par SIRPA au bénéfice de CS :
 - Convention portant sur les prestations fournies par SIRPA au bénéfice de CS, conformément aux décisions du Conseil d'Administration du 1er juillet 2015.

Conformément à la loi, le Conseil a procédé dans sa séance du 9 décembre 2016 à l'examen annuel de cette convention et a confirmé, en tant que de besoin, que la convention visée ci-dessus qui correspond à des engagements qui ont été pris par la société vis-à-vis de la société SIRPA, doit être maintenue conformément à ses termes.

II - Convention conclue au cours de l'exercice 2016 :
Néant

V - ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Concepteur, intégrateur et opérateur de systémes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.
CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes ;
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques ;
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run.

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la défense, de l'espace, de la sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

Performances par secteurs opérationnels

Défense, Espace & Sécurité

M€	2015	S1 2016	S2 2016	2016
Prise de commande	114,4	44,0	48,4	92,4
Chiffre d'affaires	88,3	48,5	47,6	96,1
Marge opérationnelle en % de CA	3,9 *4,4%*	3,1 6,3%	3,8 *8,0%*	6,9 *7,2%*

Le groupe enregistre une croissance soutenue de ses activités Défense, Espace & Sécurité (+8,8% par rapport à 2015), tant en France qu'en Europe. Hors effet du contrat MG2S dont 43,3 M€ ont été enregistrés sur 2015, la dynamique commerciale demeure favorable. Au cours de l'exercice, le groupe a bénéficié de son positionnement favorable en cybersécurité, surveillance de zone, géo-information et systèmes spatiaux.

En 2016, l'activité Défense, Espace & Sécurité a enregistré une amélioration de sa rentabilité de 2,8 points, à 7,2% du chiffre d'affaires.

Aéronautique, Energie & Industrie

M€	2015	S1 2016	S2 2016	2016
Prise de commande	61,6	32,3	31,4	63,7
Chiffre d'affaires	65,6	30,3	30,4	60,7
Marge opérationnelle en % de CA	4,4 6,7%	1,0 *3,3%*	1,5 *4,9%*	2,5 *4,1%*

Le groupe enregistre pour ces activités une prise de commandes en progression de 9,6%, à périmètre et taux de change comparables, par rapport à 2015, soit un book-to-bill supérieur à 1. Cette performance devrait favoriser le retour à la croissance du chiffre d'affaires, après la baisse de 2,2% observée en 2016.

Les efforts de formation et d'avant-vente consentis en France pour redéployer en partie les compétences en logiciels embarqués avioniques affectées par la baisse des activités d'ingénierie d'Airbus, ont pesé sur la rentabilité opérationnelle de l'activité qui s'est établie à 4,1% du chiffre d'affaires.

Produits (Diginext)

M€	2015	S1 2016	S2 2016	2016
Prise de commande	23,2	8,8	11,9	20,7
Chiffre d'affaires	19,0	11,0	11,8	22,8
Marge opérationnelle en % de CA	2,2 *11,6%*	0,8 *7,3%*	1,4 *11,9%*	2,2 *9,6%*

Pour la 2ème année consécutive, Diginext enregistre une croissance significative de son activité de prés de 20%, et a accru ses positions dans les domaines des liaisons de données tactiques, de la formation et de l'entrainement, des systémes d'information voyageurs et de la mobilité.
Sur l'ensemble de l'exercice, la marge opérationnelle s'est établie à prés de 10% du chiffre d'affaires.

VI - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systémes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques nous différenciant, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systémes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2016, l'activité R&D s'est poursuivie sur les différents enjeux de la cyber sécurité (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, supervision de la sécurité avec le SIEM Prélude, réseaux de confiance), des systémes de communication vocale (VCS) dans les domaines aérien & maritime, de la protection des sites sensibles (avec un volet particulier dans la lutte contre les drones malveillants), des activités de simulation et d'entraînement, ainsi que du génie logiciel et systéme pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés fin 2010) de futurs systémes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis activement en 2014 et se sont intensifiés en 2016 avec la poursuite nominale du projet DEPARTS, piloté par CS et dont le financement a été accepté dans le cadre de l'appel à projets N° 3 "Briques Génériques du Logiciel Embarqué" :

- Lors de la revue de suivi technique de la période 3, le « Démonstrateur Fil Rouge» a permis de démontrer la pertinence de la méthodologie outillée DEPARTS s'appuyant sur les briques développées dans le cadre du projet et matures à T+48. Ce démonstrateur basé sur le cas d'usage UC3 PAN a mis en œuvre l'ensemble des éléments essentiels du projet DEPARTS :
 - La modélisation du systéme, son raffinement progressif par une démarche d'Ingénierie Systéme ;
 - L'utilisation et l'intégration conjointe de différents ateliers métiers ;
 - L'intégration des méthodes formelles accompagnant les différentes étapes du processus itératif ;
 - La pertinence de l'approche compositionnelle proposée, par incrément, sur la base de propriétés, contrats et contraintes ;
 - La génération automatique de code ;
 - L'intégration des briques matérielles et logicielles.
- Sur la base de cette évaluation et conformément au planning de disponibilité des briques, le Service Pilote (DGE) a prononcé le passage des jalons décisionnels permettant la poursuite du projet et la mise en œuvre de cette démarche sur les cas d'usage dont le dossier de pertinence a été présenté lors du jalon décisionnel à T0+36.
- Ceci ouvre la voie aux travaux des deux périodes restantes permettant ainsi de s'assurer de l'adéquation de la méthodologie avec les contraintes métiers propres et de confirmer les gains en termes de temps de développement et de qualification des systèmes.

Dans le domaine de l'aéronautique, CS est intervenu en amont sur les standards techniques en participant aux comités des organismes internationaux concernés en particulier pour l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR, standard ED137). Elle a ainsi réalisé un nouveau systéme de communication vocal répondant aux besoins de migration actuels du monde ATM vers le tout-IP ainsi que les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication).

CS s'est également fortement impliqué dans la révision récente du DO-178 qui adresse les directives de développement des logiciels embarqués aéronautiques. Cela en fait une des rares sociétés françaises à intervenir dans ce domaine à ce niveau d'expertise. Ce faisant, cela lui permet d'accompagner ses clients sur des thématiques telles que le « model-based development » ou des singularités sur la qualification des outils.

Dans le domaine des drones aériens, CS réalise des projets sur les thématiques suivantes : chaînes de détection « image », charges utiles optroniques, radio, radar (ex. projet HORUS-AEROSTAT), lutte contre les drones aériens (ex. projet BOREADES de détection, poursuite, identification et neutralisation des drones). Dans ce domaine, CS est très fortement impliqué au sein du pôle Aerospace Valley dans la mise en place des futurs projets de recherche concernant la navigation et la télécommunication. A noter également le gain du projet ALADDIN fin 2016, projet piloté par CS et financée par la Communauté Européenne, complément logique du projet BOREADES, ce qui nous permet de conforter nos compétences dans le domaine de la lutte anti drones.
CS s'implique fortement dans les technologies du Big Data et de l'analytique qui se sont concrétisées début 2015 (durée 3 ans) par le gain du projet IKATS, dont le premier prototype a été expérimenté en 2016. L'objectif de ce projet est de fournir une boîte à outils prête à l'emploi, permettant à l'utilisateur d'avoir dans un même atelier ('Framework') l'ensemble des logiciels nécessaires pour la manipulation, l'analyse exploratoire et la visualisation des grands volumes de séries temporelles. Ainsi l'analyse de ces données permettra de déterminer les modèles prédictifs essentiels, par exemple, dans le domaine de la maintenance prévisionnelle.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens :

- SYSTEM@TIC en région parisienne : CS est un partenaire industriel majeur du pôle et participe activement aux Groupes Thématiques Outils de Conception & Développement de Systèmes (GT OCDS) et Logiciels Libres (GT LL). Dés la création Pôle, et dans le cadre du GT OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes et en relation avec TER@TEC (centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA), CS a été très actif dans la mise en place de la chaîne HPOC (Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception). HPOC vise le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes et regroupe les projets FUI suivants : IOLS, EHPOC, OPENHPC, POPS, SCOS, CSDL, LABS et ILMAB.
 - Ainsi, CS a été coordinateur des projets :
 - IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation) ;
 - EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception) ;
 - OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres « logiciels libres » en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux ;
 - et ILMAB (Infrastructure Logicielle pour la Modélisation et l'Analyse des Bâtiments).
 - CS a également participé au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes, notamment en phase avant-projet.
 - Enfin le projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) réalisé dans ce cadre, a abouti, dans un premier temps à la commercialisation en 2013 d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basé sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisée pour les calculateurs massivement parallèles. Dans un second temps, l'ajout de nouvelles fonctionnalités à LABS se poursuit actuellement dans le cadre du projet CLIMB du FSN "Calcul intensif et simulation numérique', soutenu par BPI France et dont le Chef de file est CS.
- Aerospace Valley, en régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS aprés avoir coordonné le consortium ES-PASS (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) a poursuivi son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT (Unification of Critical C Code Analysis Techniques) labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS a également participé au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants comme TOPCASED (Toolkit in OPen Source for Critical Applications & SystEms Development) projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel. A noter qu'OPEES (Open Platform for the Engineering of Embedded Systems) se poursuit par POLARSYS, qui au sein de la fondation ECLIPSE met à disposition l'infrastructure nécessaire pour la diffusion des composants. CS a également participé au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce programme, CS était en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois). CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans les régions Occitanie & Nouvelle Aquitaine et participe au montage de projets. CS participe également de maniére trés active aux DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) ainsi qu'aux commissions de marché du pôle Aerospace Valley.

- Mer Méditerranée, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systémes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS (radar HF transhorizon), PASSION soutenu par l'ADEME (Communications internes et externes des navires civils du futur), MWPS (C2 de surveillance maritime) qui équipe désormais plusieurs sites de la DGA et de la Marine Nationale et HORUS (ballons de surveillance multi-missions) intégrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans la surveillance maritime portuaire et offshore.

- CS et DIGINEXT sont également membres du pôle SAFE, issu de la fusion des pôles SAFE (PACA), et du pôle OPTITEC (Optoélectronique en PACA).

- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense : Diginext poursuit sa participation, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets européens dans lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de :
 - Reconstruction, visualisation, édition et simulation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement, de « Common Operational Pictures » et d'outils de préparation de mission (projets eVACUATE, ZONESEC, INACHUS, VASCO) ;
 - Scénarisation d'environnements géographiques et de réalités mixtes pour la formation, l'entrainement et la gestion de situation critiques (projet MAGELLAN, VASCO).

- DIGINEXT a démarré en 2015 et début 2016 les nouveaux projets suivants (qui se poursuivent en 2017) également subventionnés par la Commission Européenne :
 - MATHISIS : DIGINEXT fournit et étend ses outils de scénarisation de l'environnement réel, enrichit d'objets intelligents, et de création de réalités mixtes pour la formation et l'apprentissage, y compris dans le cadre de l'usine du futur ;
 - RANGER : Le radar STRADIVARIUS de DIGINEXT a été le seul système retenu par la Commission Européenne pour la surveillance du trafic maritime au-delà de l'horizon avec trois sites pilotes en France, Italie et Gréce ;
 - Shift2Rail : DIGINEXT a été retenu avec une vingtaine d'autres partenaires européens, dont 5 grands industriels Français, pour faire partie de la Joint Union Shift2Rail cofinancée par la Commission Européenne pour prendre en charge la recherche européenne dans le domaine du rail. DIGINEXT est en charge de la partie hub d'informations voyageuses et nouvelles expériences voyageurs basées sur ses outils pour la réalité mixte.
 - Emotive : Ce projet vise à étendre la plateforme MAGELLAN pour créer et jouer des expériences de réalité mixte à l'intérieur de sites.
 - ATTRACkTIVE : Nouvelles expériences voyageur - Trip tracker et traveler companion

Désormais éligible aux dispositifs RAPID, CS se positionne sur des projets innovants à caractère dual (civil et militaire), tels que HESPERIDES (2014-2016) en partenariat avec l'ONERA (Modélisation des propriétés optiques des aérosols marins et prise en compte dans les simulateurs de propagation atmosphérique pour les senseurs optroniques), projet FLOAT (2016-2018) également en partenariat avec l'ONERA (Faisabilité d'une liaison laser longue portée en atmosphère maritime turbulente) ou le projet SECEF (Security Exchange Format), projet de standardisation des échanges entre les différents outils de supervision d'événements de sécurité et entre les centres opérationnels de supervision de la sécurité.

Dans le cadre de ses activités de Défense et Sécurité, CS a remporté l'appel flash « Protection de zones sensibles vis-à-vis des drones aériens » lancé par l'ANR et le SGDSN (1er Ministre) et a présenté en novembre 2016 son système opérationnel BOREADES.

VII - RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

1 – INFORMATIONS SOCIALES

Le groupe CS est présent en France comme à l'international (Allemagne, Canada, Roumanie, Inde, Etats-Unis).
Les informations sociales communiquées ne prennent pas en compte les données des filiales internationales du groupe CS, excepté pour les effectifs, les embauches, les départs (licenciements inclus), car nous ne disposons pas - à ce jour – de correspondants locaux susceptibles d'intervenir sur les autres thématiques.

Les effectifs France regroupent CS SI et Diginext, soit 79 % des effectifs du groupe CS.
Les deux salariés de CS SA, membres du management du Groupe, présents dans les effectifs au 31.12.2016, sont comptabilisés dans les tableaux et graphiques présentés dans « Groupe CS International ».

A/ EMPLOI

- **Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique**

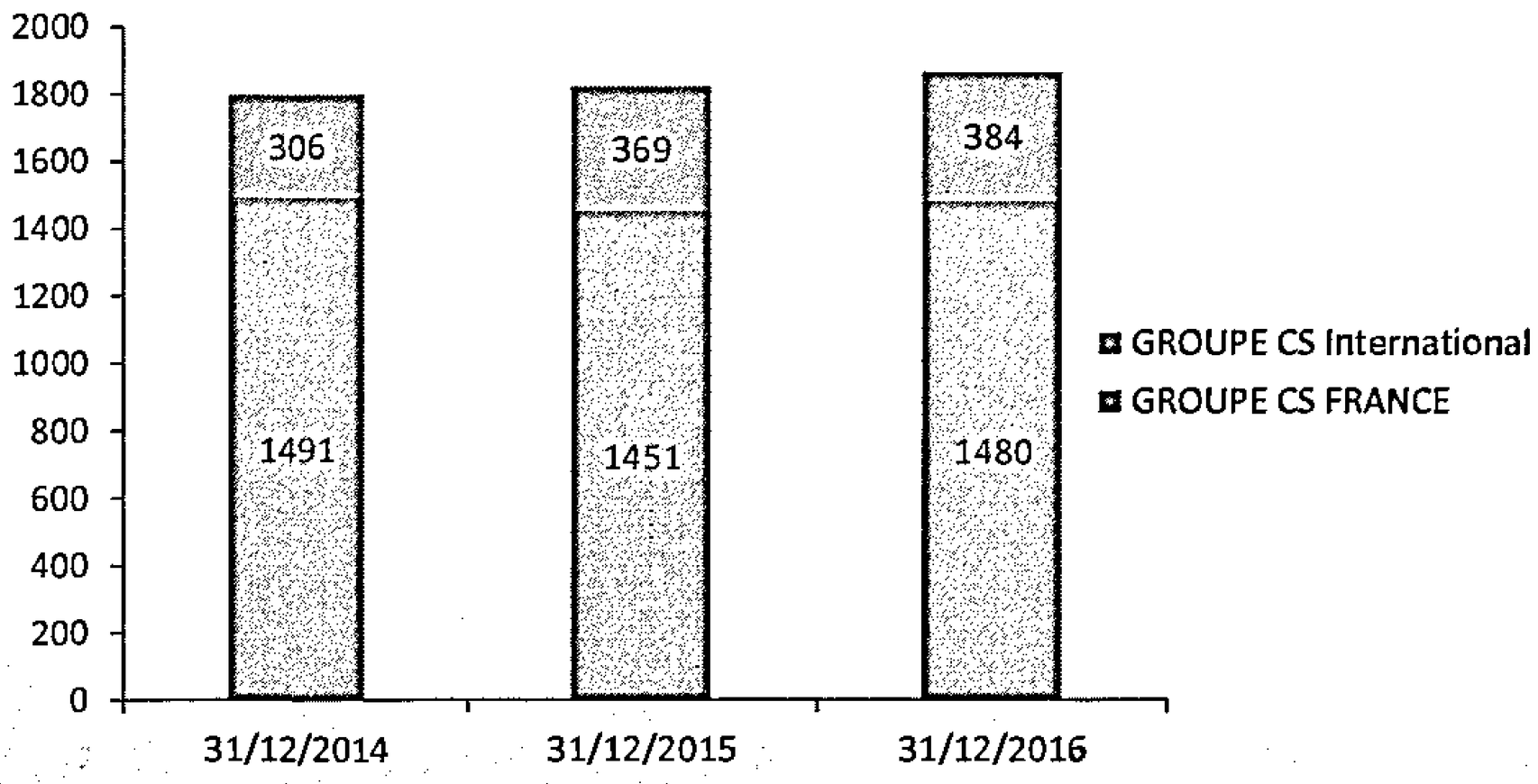
Plus de 1850 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement.
Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

Répartition des effectifs

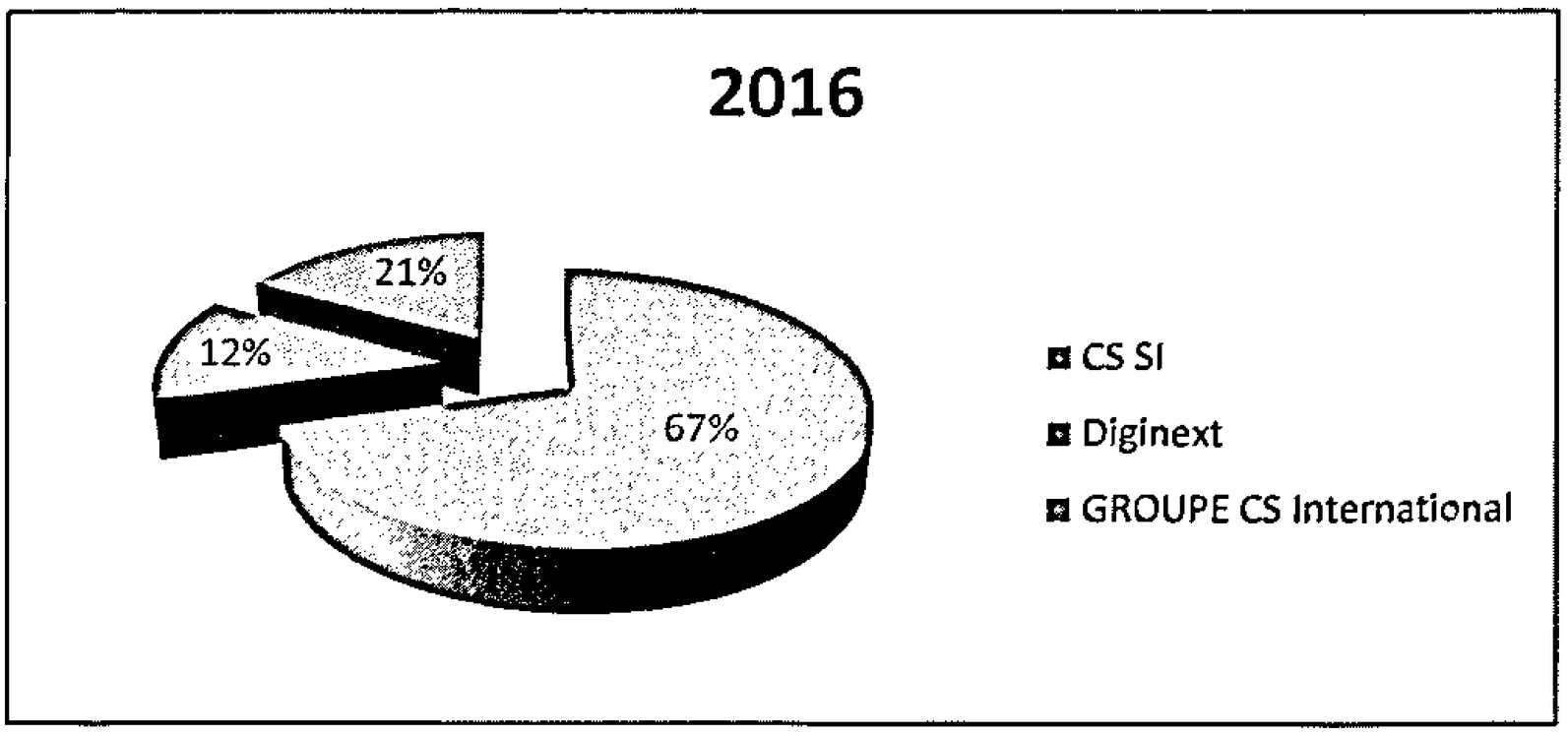
Evolution de l'effectif salarié (fin de période)* au cours des trois derniers exercices

Effectif social	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
CS SI	1320	1255	1254
Diginext	171	196	226
GROUPE CS France	**1491**	**1451**	**1480**
GROUPE CS International	**306**	**369**	**384**
Total GROUPE CS	**1797**	**1820**	**1864**

*** Effectif salarié fin de période :** nombre de salariés présents et salariés suspendus (suspensions de contrat, maladies longue durée, préavis non effectué) à fin décembre. Ce calcul ne prend pas en compte les stagiaires et les sous-traitants.



Evolution de l'effectif salarié (fin de période) entre 2014 et 2016



Répartition de l'effectif social du Groupe CS en 2016

*Répartition suivant l'âge et ancienneté**

* - reporting non consolidé entre les filiales

CS France	Moyenne d'âge	Ancienneté moyenne
CS SI	42.3	11.9
Diginext	36.3	6.4

*Répartition des effectifs par catégorie d'âge**

* - reporting non consolidé entre les filiales

CS France	CS SI	Diginext
<30 ans	198	54
30-39 ans	328	102
40-49 ans	320	44
>=50 ans	408	26

Répartition par sexe

En 2016, l'effectif est composé de 22% de femmes et 78 % d'hommes sur la France.

- **Les embauches***

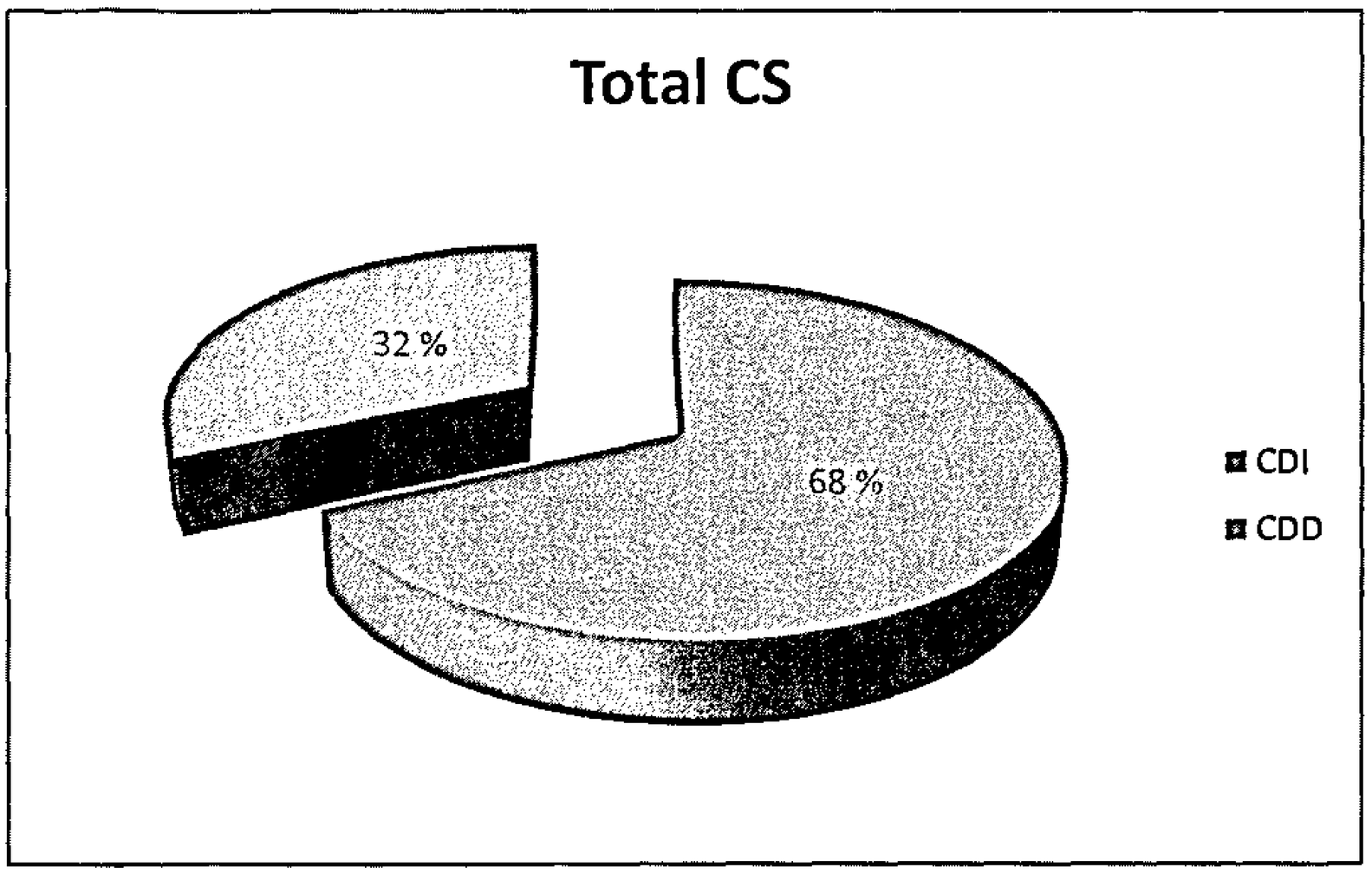
En 2016, le groupe a recruté 281 collaborateurs et en particulier :

- des ingénieurs d'études développeur et métier ;
- des architectes pour concevoir des systèmes performants et sécurisés ;
- des techniciens de déploiement, techniciens d'études métiers et développeurs.

Répartition des embauches en 2016*	CDI	CDD	TOTAL
CS SI	111	25	136
Diginext	35	8	43
GROUPE CS France	**146**	**33**	**179**
GROUPE CS International	**45**	**57**	**102**
Total CS	**191**	**90**	**281**

** Les Embauches comprennent :*

- *les contrats à durée indéterminée*
- *les contrats à durée déterminée (pour tout motif, inclus contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation)*



Répartition des embauches au sein du Groupe CS en 2016

Afin de renforcer nos liens avec les écoles, les formations universitaires, et les C.F.A, nous avons également accueilli au cours de l'année 68 stagiaires en France et 17 nouveaux alternants.
Le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS ; la moyenne d'ETP sous-traitants sur 2016 est de 44.2 sur l'ensemble du groupe.

Les départs

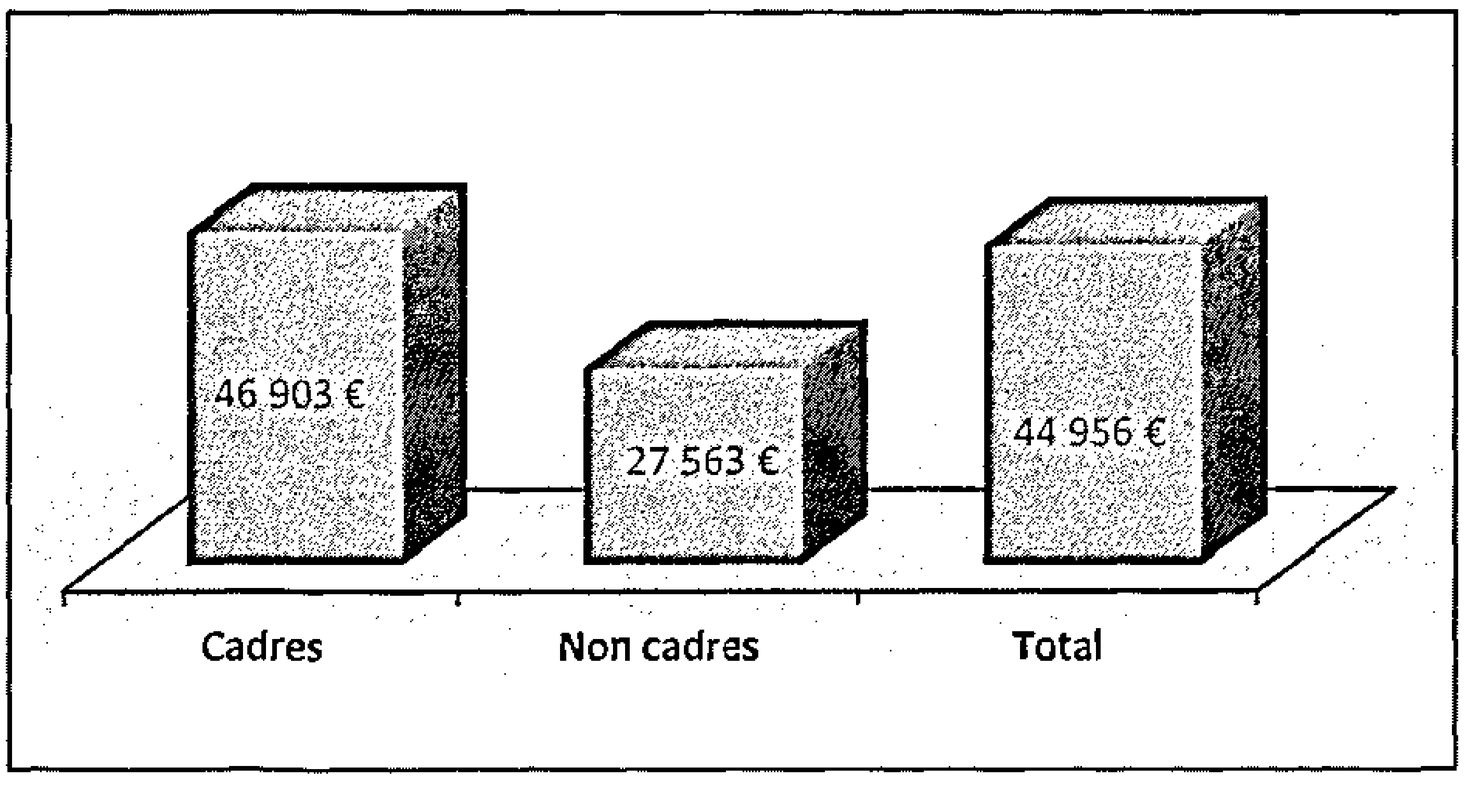
239 collaborateurs ont quitté le groupe en 2016, 6 collaborateurs ont fait l'objet d'une mutation au sein du groupe.
Le taux de turn over* en France s'élève 9,19 % en 2016.

***Turn over** : nombre de départs (hors CDD) / effectif moyen.

	CS SI	DIGINEXT	GROUPE CS France	GROUPE CS INTERNATIONAL	TOTAL GROUPE CS
Licenciements	19	1	**20**	0	**20**
Démissions	79	8	**87**	45	**132**
Autre (fin de CDD, retraite, rupture conventionnelle)	34	6	**40**	47	**87**
TOTAL SORTIES	132	15	**147**	92	**239**

- **Les rémunérations et leur évolution**

En France, CS SI mène chaque année dans le cadre de la NAO (Négociation annuelle Obligatoire) des négociations avec les partenaires sociaux sur les salaires et a attribué en 2016 des augmentations individuelles, représentant 1,21 % de la masse salariale.
Diginext a également attribué 2 % de la masse salariale dans le cadre des augmentations individuelles.



Moyenne des rémunérations en France en 2016

B/ ORGANISATION DU TRAVAIL

- **L'organisation du temps de travail**

En France, le groupe CS respecte la réglementation en matiére de durée du travail et de repos hebdomadaire. Les durées et horaires de travail sont transparents et communiqués au personnel et à ses représentants.
CS SI a signé en 2000 un accord collectif sur l'organisation, l'amélioration et la réduction du temps de travail, fixant la durée du temps de travail à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an et définissant ainsi les trois modalités de temps de travail, en conformité avec la convention collective nationale SYNTEC et la législation du travail.
De plus, trois accords collectifs signés en Novembre 2010 régissent le temps de travail de nuit (habituel ou exceptionnel), le travail posté, le travail décalé et les astreintes.

Un accord sur le Télétravail a été signé le 13 novembre 2014 avec la CFE-CGC et la CFTC.

CS SI	DIGINEXT
57	15

Nombre de collaborateurs en télétravail au 31/12/2016

L'absentéisme (Maladie, maternité, paternité, arrêt pour accident de travail et de trajet)

CS France	Nombre de jours d'absence	Taux d'absentéisme
CSSI	6 647	2,49%
Diginext	866	1,92%

*** Taux d'absentéisme : Nombre de jours d'absence/ Nombre de jours théoriques travaillés**

C/ LES RELATIONS SOCIALES

Le groupe CS dispose de représentants du personnel dans chacune de ses filiales françaises et respecte ses obligations en matière d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

- **L'organisation du dialogue social**

Nombre d'instances représentotives du personnel au sein du groupe CS en Fronce

CS SI	DIGINEXT
1 CCE	
2 CE	1 CE
6 DP	1 DP
5 CHSCT	1 CHSCT

CCE : Comité central d'entreprise ; CE : Comité d'établissement ; DP : Délégués du personnel ; CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- **Le bilan des accords collectifs**

En 2016, des négociations avec les représentants du personnel se sont déroulées sur les thémes suivants :

- Révision de l'accord relatif au régime de frais de santé du 23 décembre 1998 : signature d'un avenant de révision du 29 septembre 2016 suite au lancement d'un nouvel appel d'offre global en vue d'optimiser financiérement notre contrat d'assurance sans dégradation de la couverture sociale. Cet avenant prévoit :
 - une nouvelle économie globale de 1% sur cotisations de frais de santé ;
 - une nouvelle économie globale de 20% sur les cotisations de prévoyance ;
 - un maintien des taux de cotisations jusqu'au 31 décembre 2018, ainsi que le maintien de la répartition du paiement des cotisations (70% par l'entreprise, 30% par les salariés) ;
 - le maintien du fonds social destiné à aider les collaborateurs à la prise en charge des frais médicaux exceptionnels non remboursés par notre régime, sous réserve de passage devant la Commission Sociale.

- Les rémunérations et l'organisation : un constat de désaccord a été signé au sein de CS SI le 4 juillet 2016 prévoyant les mesures unilatérales de la Direction suivantes :
 - Augmentation de l'enveloppe globale allouée aux augmentations de salaire à 1,20 % (calculée sur la base de la masse salariale au 30/06/2016), applicable de manière rétroactive au 1er juillet 2016, répartie de la maniére suivante :
 - 1,10 % au titre des augmentations individuelles et des augmentations liées aux promotions dont 0,10 % seront réservés exclusivement aux collaborateurs de moins de 30 ans, ayant au moins un an d'ancienneté au 1er juillet 2016 ;
 - 0,10% au titre de l'égalité professionnelle afin de continuer à traiter le rattrapage des écarts de salaires.
 - Revalorisation de 1% du baréme des astreintes et du travail de nuit ;
 - Prise en charge des indemnités kilométriques « vélo » à hauteur de 0,25 euros par kilomètre dans la limite d'un montant égal à 16 euros par mois et par salarié ;
 - Revalorisation de la participation patronale à hauteur de 5,37 euros par ticket-restaurant, pour une valeur faciale de 8,95 euros ;
 - Attribution d'un ticket-restaurant par journée de télétravail pour les salariés contractuellement en situation de télétravail.

- Signature le 2 février 2016 de deux protocoles d'accords préélectoraux convenant de tous les détails d'organisation des élections professionnelles en vue du renouvellement des membres des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel, dont les tours de scrutin ont eu lieu les 24 mars et 14 avril 2016. Ces protocoles prévoyaient également les périmétres et modalités de désignation des membres des différents CHSCT. Il n'y a eu aucun recours sur ces élections et les instances se sont mises en place aussitôt avec désignation de tous les mandats associés ;

- Un avenant à l'accord d'entreprise relatif au télétravail au sein de CS SI a été signé le 20 décembre 2016 avec la CFTC et la CFE-CGC. L'entreprise prend en charge de maniére rétroactive à compter du 1er octobre 2016 les frais de repas des salariés contractuellement en situation de télétravail, selon les modalités suivantes :
 - Attribution de titres-restaurant pour les jours télétravaillés aux salariés qui en bénéficient habituellement ;
 - Versement de la participation forfaitaire patronale à la restauration d'entreprise aux télétravailleurs rattachés à l'établissement du Plessis-Robinson.

- Négociations en cours en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes, et la qualité de vie au travail. La premiére réunion s'est tenue le 15 septembre 2016. La diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont indispensables pour la pérennité et la croissance de l'entreprise. La qualité de vie de travail est prise en compte au travers de l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et l'exercice du droit d'expression directe et collective des salariés ;

- Négociation en cours en matière de Gestions des emplois et des parcours professionnels incluant le contrat de génération. La premiére réunion s'est tenue le 8 septembre 2016.

D/ SANTE ET SECURITE

- **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

 Les informations communiquées dans ce paragraphe concernent uniquement CS SI qui dispose d'un interlocuteur dédié à ce sujet pour les différents sites.

La protection de la santé et de la sécurité des personnes se décline en priorité dans le maintien de la bonne santé physique et psychologique des collaborateurs, et la recherche de mesures permettant d'assurer leur sécurité et leur protection, ainsi que des conditions de travail et des relations entre les collaborateurs saines et respectueuses de la dignité de chacun.

Afin de se conformer à la réglementation, une veille réglementaire en santé/sécurité est réalisée mensuellement.
En France, conformément au Code du Travail, une évaluation des risques professionnels est réalisée chaque année sur l'ensemble des sites CS SI dans le cadre des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels. Une méthode de type AMDEC a été déployée afin de déterminer les risques principaux pour lesquels des actions doivent être mises en œuvre.

Des études d'évaluation des risques sont également réalisées pour les grands chantiers de déploiement et d'installation des systémes CS SI et des plans de prévention sont élaborés avant chaque mission en clientéle.
Des livrets de sécurité et des consignes de sécurité sont rédigés en fonction des besoins.

En 2011, la Direction a présenté aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) un plan d'action sur les risques psychosociaux (RPS). Ce plan d'action a permis la mise en place de groupes de travail au sein des différents CHSCT sur la problématique des RPS, qui a conduit à la création d'une fiche d'action spécifique dans les documents uniques des différents établissements de CS SI et de la création d'un fascicule sur les RPS, disponible sur l'intranet de la société et remis lors de chaque visite médicale. Ce plan visait notamment à former les membres du CHSCT et les responsables ressources humaines aux RPS.

Dans le cadre du cursus de formation des chefs de projets, le service des ressources humaines a créé un module « Atelier RH », incluant un volet sur les RPS et sa gestion au sein de l'entreprise. Cette sensibilisation, élaborée en partenariat avec la médecine du travail a été étendue à l'ensemble des salariés sous forme de réunions d'information en 2013.

Dans le cadre de ses obligations légales en matière de pénibilité, CSSI a présenté à ses CHSCT un diagnostic de pénibilité en 2012, permettant de constater son absence d'obligation de négocier un accord sur le sujet.

En 2013, l'action de l'ergonome a permis la création d'un module de sensibilisation afin de mieux prévenir et mieux traiter les Troubles Musculo Squelettiques (TMS), ainsi que la création d'un dépliant en 2014 visant les techniciens déploiement. En 2015, l'ergonome est de nouveau intervenu pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux TMS sur le site du Plessis Robinson.

Outre ces sensibilisations, un espace dédié aux risques professionnels a vu le jour sur l'intranet de la société en 2013, régulièrement mis à jour depuis, afin de procurer des informations sur les 3 types de risques identifiés :

- RPS : fascicule, liste des contacts et coordonnées de la médecine du travail et des structures spécialisées pour chaque site, lien vers le site Internet www.mieux-travailler.gouv ;
- TMS : fiches sur les bonnes postures à adopter, lien vers le site www.info-tms.fr ;
- Risque routier : lien vers des sites Internet spécialisés pour tout mode déplacement professionnel, et vers des sites de covoiturage (Région parisienne & région Toulousaine).

En 2014, un important projet de rénovation du site du PLESSIS a été mis en œuvre. Cela a donné lieu à différentes actions d'amélioration des conditions de travail, en lien avec un cabinet d'expertise missionné sur ce sujet.

Les réunions de sensibilisation aux risques psycho-sociaux ont continué à se tenir en 2014 et 2015 sur tous les sites de CS auprès des salariés qui le souhaitaient.
Des journées de sensibilisation aux risques du tabac ont été programmées et tenues en lien avec la ligue contre le cancer.

En septembre 2015 a eu lieu une journée de sensibilisation sur la sécurité routière et les addictions en collaboration avec la brigade motocycle de Nanterre.

Vis-à-vis des sous-traitants partenaires, CS SI s'engage à vérifier, avant toute commande passée, les dispositions prises par ce dernier pour respecter les exigences réglementaires en hygiène et sécurité applicables à sa fourniture.

En 2015, la direction de la BU Energie, Industrie & Services (EIS) de CS SI a décidé de lancer le déploiement d'un système de management de la Santé, de la Sécurité au Travail (SST) et de la radioprotection intégré au système de management de la qualité de CS SI, conforme aux référentiels OHSAS18001 et CEFRI.
Ce déploiement a été réalisé, dans un premier temps, sur les établissements de Grenoble et d'Aix-en-Provence et la certification OHSAS 18001 a été obtenue en avril 2016. L'audit de la conformité de la partie radioprotection du système par rapport au référentiel CEFRI-E est prévu en début d'année 2017.
L'inventaire approfondi des risques réalisé à partir des Documents Uniques des deux établissements, avec la participation des représentants du personnels et des experts de la radioprotection, a permis d'identifier les risques majeurs suivants :

- Accidents de trajet domicile-travail ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Risque électromagnétique ;
- Accidents dans les locaux et moyens de premiers secours ;
- Risques liés au travail sur écran : troubles de la vue et TMS ;
- Risques liés à la co-activité ;
- Interventions en zone contrôlée.

Afin de prévenir et limiter ces risques un programme d'actions a été déployé et une nouvelle politique Santé/Sécurité au Travail et Radioprotection a été validée par la direction. Les objectifs d'amélioration prioritaires sont les suivants :

* Protéger la santé et garantir la sécurité des collaborateurs de la BU EIS par une meilleure prévention et une maîtrise accrue des risques professionnels ;
* Respecter les dispositions légales et réglementaires ainsi que les autres exigences applicables, et les dépasser chaque fois que possible ;
* Assurer en permanence la formation et l'information des collaborateurs à la prévention des risques ;
* Maintenir aussi bas que possible les expositions aux rayonnements ionisants de ses collaborateurs.

- **Les accidents du travail et les maladies professionnelles**

Les activités de CS ne présentent pas de risques inhérents significatifs en matière d'hygiéne et de sécurité, notamment en matiére d'accidents au travail.

0 maladie professionnelle a été déclarée en 2016 dans le groupe CS France.

CS France	Nombre d'accidents de trajet *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de trajet **	Nombre d'accidents de travail *	Nombre de jours d'arrêt dus aux accidents de travail **
CS SI	8	310	2	64
Diginext	1	2	0	0

* Accidents (trajet & de travail) avec arrêt.

** Nombre de jours calendaires d'arrêt.

Année	Taux de fréquence * CS SI	Taux de fréquence Diginext
2014	2,378	0
2015	4,958	3,26
2016	5,054	2,89

* Taux de fréquence =Nb d'accidents (travail & trajet) avec arrêt * 1 000 000/nb heures travaillées.

Année	Taux de gravité * CS SI	Taux de gravité Diginext
2014	0,022	0,91
2015	0.108	0.01
2016	0,189	0.0087

* Taux de gravité=Nb de jours calendaires d'arrêts pour accidents (travail & trajet)* 1 000/ nb heures travaillées

E/ LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET LA FORMATION

Le développement et l'adaptation des compétences sont au cœur de la stratégie ressources humaines du groupe CS. La politique RH en matière de développement des compétences, gestion des carriéres, et formation est menée de manière indépendante par chacune des filiales.
Le groupe reconnaît la compétence des collaborateurs, organise la promotion des potentiels et encourage la mobilité entre les missions. Il favorise la mobilité entre ces différentes filiales (**6** personnes) et a permis l'évolution de **91** collaborateurs en France.
Le groupe fait la promotion des plates-formes collaboratives et des réseaux d'expertise afin d'améliorer à la fois les compétences individuelles, le potentiel du groupe sur les projets complexes, le partage des pratiques et des technologies.
Les collaborateurs bénéficient d'une évaluation régulière de leurs compétences et de leurs performances lors d'entretiens individuels, notamment annuels et formalisés, pendant lesquels ils peuvent exprimer leurs souhaits d'évolution.
Il a été animé par la Direction des Ressources Humaines des réunions de communication et d'information sur le processus de ces entretiens d'évaluation et professionnel, à destination des managers en charge de ces entretiens.

Sur l'année 2016, **109** nouveaux salariés ont participé à la journée d'intégration, co-animée par des représentants des différentes directions de l'entreprise.

Au sein de CS SI, les filières Management de Projet et Expertise sont des moyens de promouvoir les forts potentiels :

- 4 collaborateurs sont en cours d'évolution au sein de la filière management de projet ;
- 4 collaborateurs ont évolué au sein de la filière Experts.

7 collaborateurs sont passés CADRE en 2016.

La politique RH fait du plan de formation un outil primordial au regard du développement des carrières, de la professionnalisation et de la fidélisation des collaborateurs. Le plan de formation 2016 avait pour objectif de répondre à la stratégie d'entreprise, le renforcement des compétences et d'accompagner les salariés dans l'élaboration de leur(s) projet(s) professionnel(s), notamment dans le cadre des évolutions/ reconversion technologiques et métiers.

En 2016, **17 232** heures de formation ont été dispensées au sein de CS SI, soit **2,8** % de la masse salariale consacrée à la formation. CS SI attache une importance particulière à la répartition des efforts de formation entre les femmes et les hommes, ainsi qu'auprès des collaborateurs de 50 ans et plus, et auprès des collaborateurs n'ayant pas suivi de formation depuis 6 ans ou plus.

En particulier et à titre d'exemple, il a été mis en place sur la région Ile-de-France un **programme de formation / reconversion** sur des technologies JAVA en partenariat avec Pôle Emploi dans le cadre des dispositifs de **POE (préparation opérationnelle à l'emploi).** Ce programme, de deux mois de formation chez CS, s'est adressé à 6 collaborateurs CS SI et 4 demandeurs d'emploi, ces derniers ayant été recrutés à l'issue de la formation chez CS.

Sur les 37 personnes identifiées comme n'ayant pas suivi de formation lors de la construction du plan 2016, 30% ont été formés en 2016.

En 2016, 3 289 heures de formation ont été dispensées au sein de Diginext, soit 2,73% de la masse salariale consacrée à la formation.
Dans le cadre de sa croissance, Diginext accompagne ses collaborateurs via des actions de formation, notamment sur la gestion de projet en anglais. En effet, la société accompagne la montée en compétences managériales de ses collaborateurs et renforce ses compétences linguistiques de par son importante présence à l'international.

F/ LA POLITIQUE EN MATIERE D'EGALITE DE TRAITEMENT

- **La politique de lutte contre les discriminations**

Le groupe CS est signataire depuis octobre 2004 de la Charte de la diversité en entreprise. A ce titre, le groupe respecte et promeut l'application du principe de non-discrimination afin que soit assurée une égalité de traitement et de considération à tout moment de la vie d'un collaborateur. CS SI à travers l'accord sur l'égalité professionnelle réaffirme ce principe.
Dans toute la gestion des ressources humaines, une attention particulière est portée à la non-discrimination et à l'égalité des chances.
Les formations internes rappellent le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination à l'embauche.

- **Les mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

L'accord collectif triennal du 15 février 2013 relatif à l'égalité professionnelle chez CS SI est arrivé à son terme. Un nouvel accord est en cours de négociation. Deux réunions de négociation relatives à l'égalité professionnelle ont eu lieu le 15 septembre et le 06 octobre 2016.

Pour rappel, la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail porte notamment sur :

- l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle
- les objectifs et les mesures permettant d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Les mesures permettant de lutter contre les discriminations en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle
- Les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- Le droit à la déconnexion

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire en juin 2016, et ce malgré que l'accord triennal soit arrivé à échéance le 14 février 2016, la Direction a décidé unilatéralement d'allouer une enveloppe de 0.10% de la masse salariale au titre de l'égalité professionnelle afin de continuer à traiter le rattrapage des écarts de salaires.

Enfin, sur 2016, 19 % des formations réalisées ont été suivies par des femmes.

D'autre part, CS SI est acteur auprés de l'association « Elles bougent », dont l'objectif est de promouvoir la place des femmes dans le secteur du service informatique. CS SI est présente dans des réunions de recrutement et auprés des étudiants et collégiens pour présenter ses métiers. Plusieurs réunions d'information se sont tenues dans l'année.

Par ailleurs, le plan d'action déployé au sein de la filiale DIGINEXT est mis à jour annuellement ainsi que les différents supports de communication de ce plan, aussi bien en interne qu'en externe.
Il est à noter que la proportion de femmes dans DIGINEXT a augmenté de 2% entre 2015 et 2016 passant ainsi à 19%. Enfin une grande vigilance a été apportée dans la déclinaison des outils de gestion des ressources humaines (changements de coefficients....).

- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Le groupe veille également au respect des lois portant sur l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap ; les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.

En France, le groupe fait appel localement à des établissements de service et d'aides au travail (ESAT), pour la commande de fournitures de bureau ou de goodies pour les forums de recrutement, les mises sous pli, etc.
Au sein de CS SI, les personnes reconnues « travailleurs handicapées » sont accompagnées et bénéficient d'aménagement de poste, en fonction de leur handicap.
En partenariat avec l'AGEFIPH et dans le cadre de la « Semaine pour l'emploi des personnes handicapées », CS SI participe à la journée « Un jour, un métier en action » depuis 6 ans. Il s'agit de permettre à un demandeur d'emploi handicapé de passer une journée en entreprise, en binôme avec un salarié valide, et de se familiariser ainsi avec une entreprise, un secteur d'activité ou un nouveau métier.

DIGINEXT a fait une communication dans le journal interne sur le handicap et a dispensé en 2016 2 sessions de sensibilisation au handicap non visible.

- **Les mesures prises en matière de diversité des âges – seniors**

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre une gestion active des âges compte tenu de la situation créée par l'évolution des dispositions relatives au départ en retraite en France, CS SI a mis en place un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés seniors dans l'entreprise dés le 8 décembre 2009 pour :

- préparer les fins de carriéres en termes d'évolution professionnelle, de formation ;
- prendre en compte le désir de certains salariés de prévoir une transition entre leur période d'activité et leur départ en retraite, et/ou leur souhait de continuer à travailler pour l'entreprise aussi longtemps que possible ;
- faciliter la transmission des savoirs ;
- favoriser l'embauche de salariés séniors.

En 2016, au sein de CS SI :

- 7 embauches réalisées (3 minimum dans le plan d'actions) ;
- Les salariés formés de 50 ans et plus ont bénéficié en moyenne de 3,3 jours de formation (contre 3,9 jours pour l'ensemble des salariés CS SI formés) ;
- 75 % des collaborateurs de 50 ans et plus souhaitant réaliser leur entretien de suivi de carriére ont fait l'objet de cet entretien ou l'ont planifié en 2016.

Le plan d'action unilatéral CS SI portant sur le contrat de génération, validé par les autorités compétentes (DIRECCTE) élargit les mesures en faveur des salariés âgés :

- Poursuite du déploiement du dispositif des entretiens de suivi de carriére à tous les salariés à partir de 50 ans ;
- Possibilité de temps partiel pour les deux derniéres années de présence avant la retraite avec maintien des cotisations à taux plein (selon la même répartition employeur/salarié), sous conditions ;
- Possibilité de télétravail à partir de 58 ans, sous conditions ;
- Intervention des salariés seniors dans les jurys d'examen de certification interne, et intervention des salariés seniors ayant une expertise dans les groupes de travail internes, et en tant que formateur interne.

G/ PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES

- **au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;**

Le groupe CS a adhéré au «Pacte Mondial» de l'ONU qui invite les entreprises à adopter 10 valeurs fondamentales (confer chapitre 3), parmi lesquelles figure le soutien à la liberté d'association et au droit à la négociation collective.

- **à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;**

Dans ses relations professionnelles, qu'elles soient internes ou externes, le groupe a pour principe d'éviter toute discrimination. En particulier, le groupe recrute ses collaborateurs sur leurs seules qualités propres, sans discrimination d'âge ou de sexe, d'origine raciale ou ethnique, d'opinions politiques ou religieuses, dans le respect total de leur vie privée.

- **à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.**

Le groupe veille au respect de l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations présentées dans ce chapitre concernent principalement les activités de CS SI (y compris celles de sa filiale Diginext).

Concernant CS SI, les données chiffrées présentées portent sur l'activité des deux principaux établissements : celui du Plessis-Robinson (12 300 m2 / 470 collaborateurs) et celui de Toulouse (8 000 m2 / 570 collaborateurs).

Concernant sa filiale Diginext, les données chiffrées présentées portent sur l'activité du principal établissement : celui situé à Aix-en-Provence (1790 m2 / 140 collaborateurs).

Les outils de reporting actuels ne permettent pas de publier d'informations et de données environnementales sur les autres sites et filiales mais le groupe travaille pour élargir ce périmétre.

En 2016, les changements initiés dans notre établissement du Plessis-Robinson en 2014, se sont poursuivis. De nombreuses transformations ont été engagées sur les installations techniques du site. L'exploitation de ces installations techniques, qui incombait entiérement à CS SI, est maintenant répartie entre le propriétaire et CS SI.

A/ POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, CS s'est engagé dans une démarche de management environnemental reposant sur les principes suivants :

- Assurer la préservation de l'environnement dans le cadre des activités de l'entreprise ;
- Connaître et respecter les réglementations en vigueur ;
- Prendre en compte et gérer les contraintes environnementales liées aux projets et aux prestations réalisées sur les sites clients ;
- Valoriser l'action en faveur de l'environnement auprés de ses clients, de ses collaborateurs et des représentants institutionnels.

En 2015 la direction de CS SI a décidé de rendre conforme ce système de management de l'environnement au référentiel ISO14001_version 2015, pour les activités de la BU DSA (Défense, Sécurité & ATM), sur l'établissement du Plessis-Robinson, avec un objectif de certification fin 2016 début 2017.

Une politique, disponible sur le réseau intranet et transmise sur demande à toutes les parties intéressées, résume l'engagement de la direction en faveur de l'environnement et décrit les grands axes d'amélioration en faveur de l'environnement.
Afin de définir cette politique, les aspects environnementaux significatifs liés à ses établissements et à ses activités ont été déterminés en appliquant la méthode de planification de la norme ISO14001 (c'est le site du Plessis-Robinson et ses activités qui a été utilisé pour l'exercice).
Les activités de CS SI ont été divisées en « Unités de travail ». Pour chacune de ces unités de travail, la liste des activités ou produits /services ou consommations (matière, énergie, ...) qui peuvent avoir une interaction avec l'environnement est établie. Pour chaque activité/produit/service, son mode d'interaction avec l'environnement est déterminé (aspect environnemental) en fonctionnement normal puis en fonctionnement anormal/accidentel.

Enfin, pour chaque aspect environnemental obtenu, son impact environnemental est établi vis à vis des thèmes de l'environnement. L'inventaire est remis à jour au moins une fois par an et à chaque fois que l'analyse environnementale est mise à jour.

Afin de hiérarchiser la liste des impacts environnementaux, une méthode de type AMDEC est déployée par un groupe de travail piloté par la DQAT. Il s'agit d'évaluer pour chaque impact en fonctionnement normal (les impacts en fonctionnement anormal ne sont pas côtés) :

- sa gravité ;
- sa probabilité d'occurrence.

On obtient ainsi une cotation du risque brut. On cote ensuite le niveau de maîtrise de l'impact. La note de risque brut pondérée en fonction du niveau de maîtrise permet d'obtenir le niveau de risque résiduel.

Les Aspects Environnementaux Significatifs identifiés sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITE / EQUIPEMENT/ PRODUIT	ASPECT	Impacts
Salle d'intégration/validation	**Consommation électrique**	Diminution des ressources naturelles Emission de CO2
Ambiance thermique des locaux		
Bureautique		
Ambiance lumineuse des locaux		
Mise en service système		
Restauration		
Trajets personnels	**Génération de trafic**	Pollution de l'air Emission de CO2 Diminution ressources naturelles
Déplacements routiers		
Déplacements en avion		
Livraison à nos clients		
Déplacement sur site client		
Trajets personnels	**Consommation de carburant**	Pollution de l'air Emission de CO2 Diminution ressources naturelles
Déplacements routiers		
Déplacement sur site client		
Déplacements en avion		
Nettoyage des locaux	**Consommation d'eau potable**	Diminution ressources naturelles Rejets dans les égouts
Restauration		
Utilisation des sanitaires		
Conception, fabrication, mise sur le marché et MCO de systèmes	**Production de déchets**	Envoi en centre de traitement
	Choix des sous-traitants / fournisseurs	Impact sur l'environnement lié aux techniques de fabrication mises en œuvre

Des actions sont mises en œuvre pour limiter l'impact de ces Aspects Environnementaux Significatifs :

- Aménagement des locaux pour limiter la consommation électrique (mise en place de leds, optimisation du fonctionnement des chaudières et des systémes de climatisation,...) ;
- Mise en place de systémes d'économie d'eau potable ;
- Actions vis-à-vis des sous-traitants pour qu'ils adoptent des bonnes pratiques environnementales ;
- Sensibilisation des collaborateurs aux gestes « éco-citoyens » au travail, ...

CS établit annuellement un bilan des performances environnementales de ses sites principaux (économies de matières premiéres et énergie, optimisation de la gestion des déchets, ...) pour vérifier l'efficacité de ces actions.

Lors de la prise à bail des locaux du Plessis Robinson en décembre 2004, un Diagnostic Amiante a été effectué par la société Manexi en date du 1er juillet 2004 concluant à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Dans le cadre de ses obligations, le propriétaire a réalisé des mises à jour de la situation, la dernière (2 décembre 2013) ayant été remise lors du renouvellement du Bail signé le 13 janvier 2014.

CS et le Bailleur des locaux du Plessis Robinson ont effectué dans le cadre de ce renouvellement, d'importants travaux au cours des années 2014 et 2015 qui ont donné lieu à des diagnostics avant travaux qui ont été intégrés dans la mise à jour du DTA en date du 31 août 2015.
Des travaux de climatisation et ventilation du bâtiment B ont donné lieu à la réalisation d'un DAAT en février 2016.

- **L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**

La responsabilité environnementale est rattachée à la Direction Qualité et de l'Audit Technique de CS.
L'Ingénieur Environnement et Sécurité Industrielle est en charge du déploiement des politiques environnementale et de sécurité industrielle sur l'ensemble des sites concernés par les activités de CS.

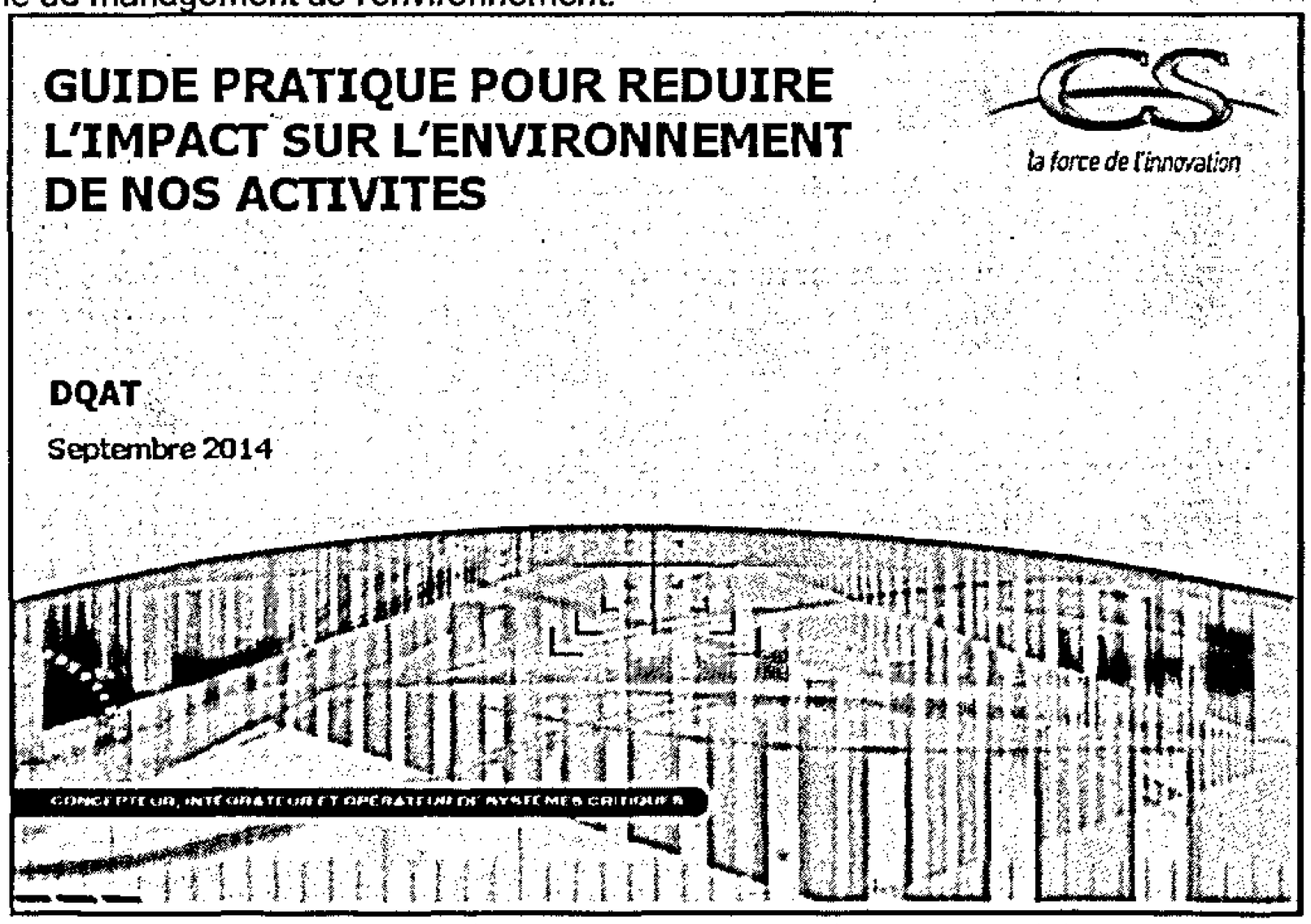
L'activité de CS s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans les différents pays où il l'exerce. Une veille réglementaire est mise en place afin de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation dans les domaines de l'environnement, la sécurité et la santé des personnes et la préservation du voisinage. Les nouveaux textes sont analysés pour définir leur niveau d'applicabilité et des mémos de veille réglementaire sont diffusés aux services concernés par les nouveautés réglementaires. Des analyses de conformité sont réalisées régulièrement et des plans d'action sont déployés pour lever les éventuelles non-conformités.

- **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Les besoins de formation sont déterminés lors de l'entretien annuel des collaborateurs avec leur responsable direct ou lors de leur affectation à un projet ou à une affaire, s'ils n'ont pas exactement le profil requis, de façon à compléter alors leurs compétences.
Les collaborateurs identifiés comme ayant un impact sur les Aspects Environnementaux significatifs de CS SI font l'objet d'une attention particulière en matière de formation environnementale.

Un module de sensibilisation à l'environnement a été établi. Ce module a été dispensé aux collaborateurs identifiés comme ayant un impact possible sur les Aspects Environnementaux Significatifs. Il a par ailleurs été rendu disponible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet de CS. Il est également présenté dans le cadre des ateliers de formation du cursus de qualification des chefs de projet.
Des communications relatives à la protection de l'environnement sont également faites réguliérement à l'ensemble des collaborateurs pour les informer de nouvelles actions mises en place (communication sur la collecte sélective des déchets, sensibilisation au covoiturage, conseils sur l'éco-conduite ...).

En 2014, le COMEX a souhaité qu'un « Guide des bonnes pratiques environnementales » soit établi. Ce guide, qui regroupe un catalogue d'actions simples pour réduire l'impact sur l'environnement des activités de CS, a été communiqué à l'ensemble des collaborateurs. Il a fait l'objet d'un rappel en 2016 pendant le déploiement du nouveau système de management de l'environnement.



- **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions et montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Les moyens humains et procédures déployés au sein de l'organisation en termes de prévention des risques environnementaux sont présentés dans les paragraphes précédents. Concernant les moyens financiers, ceux-ci ne sont pas identifiés de manière individuelle mais sont inclus aux investissements et budgets des équipes concernées. Il n'y a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

B/ POLLUTION

- **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Bien que les activités du groupe ne génèrent quasiment pas de rejets dans l'eau, dans l'air ou dans le sol, nous apportons un soin particulier pour que l'exploitation de nos établissements en condition normale permette de limiter au maximum leurs impacts sur l'environnement :

- mise en place et suivi de gammes de maintenances préventives et curatives (en 2013 un outil de GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) a été déployé sur l'ensemble des sites CS SI en France. En 2014, l'utilisation de cet outil a été renforcée). En 2015, l'utilisation de l'outil a été partagée avec le nouveau gestionnaire du site du Plessis-Robinson). En 2016, des gammes de maintenance ont été ajoutées pour la réalisation en temps et en heure des contrôles et vérifications périodiques obligatoires ;
- utilisation d'une sous-traitance spécialisée dans les différents domaines techniques spécifiques (climatisation, chauffage, électricité) ;
- respect des contrôles et vérifications périodiques obligatoires et mise en place des actions de mise en conformité en découlant.

Sur le site du Plessis-Robinson, afin de diminuer l'impact éventuel en cas d'accidents environnementaux, CS s'est doté d'une procédure qui définit comment sont identifiées les situations d'urgence pouvant avoir un impact sur l'environnement et qui décrit les moyens de prévention et d'intervention interne et externe mis en place. Elle décrit également comment sont organisés des tests pour vérifier l'efficacité de l'organisation mise en place.

- **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les impacts principaux sur l'environnement liés aux activités de CS concernent :

- **Les Substances dangereuses**

CS s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation sur les substances chimiques dangereuses et notamment :

- RoHS (Restriction of Hazardous Substances)

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences de restriction des 6 substances réglementées par le décret n° 2005-829 intégré depuis 2007 dans le Code de l'Environnement (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles ou polybromodiphényléthers).
En 2015 CS a pris note de l'élargissement de la liste des substances soumises à limitations à 4 nouvelles substances (DEHP, BBP, DBP, DIBP) (Directive européenne n°2015-863) qui entrera en vigueur en 2019.

- Le Réglement REACH

Si les équipements fournis par CS contiennent une substance « extrêmement préoccupante » présente sur une des listes publiées par l'Agence Chimique Européenne (ECHA) à la date de la fourniture, à une concentration supérieure à 0,1% (masse/masse), CS s'engage à fournir toutes les informations suffisantes à sa disposition pour permettre l'utilisation de ces articles en toute sécurité.
Si les équipements fournis par CS contiennent une substance présente sur l'annexe XIV, CS s'engage à fournir une copie de l'autorisation accordée par l'ECHA.

- Le Réglement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

L'ensemble des équipements livrés par CS sont conformes aux exigences du réglement (CE) n° 1005/2009 du parlement européen relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **L'impact des interventions sur site client (installation, déploiement, test, maintenance)**

Dans le cadre de ses travaux sur site client (installation, déploiement, test, maintenance) CS prend toutes les mesures pour limiter leur impact sur l'environnement :

- Prise en compte et respect des contraintes environnementales spécifiques du site ;
- Gestion optimisée des déchets ;
- Limitation du bruit ;
- Optimisation des matières premiéres et des emballages ;
- Optimisation des transports.

Les activités de CS ne générant pas de nuisances sonores, aucune action spécifique n'a été prise.

C/ ECONOMIE CIRCULAIRE

i) Prévention et gestion des déchets

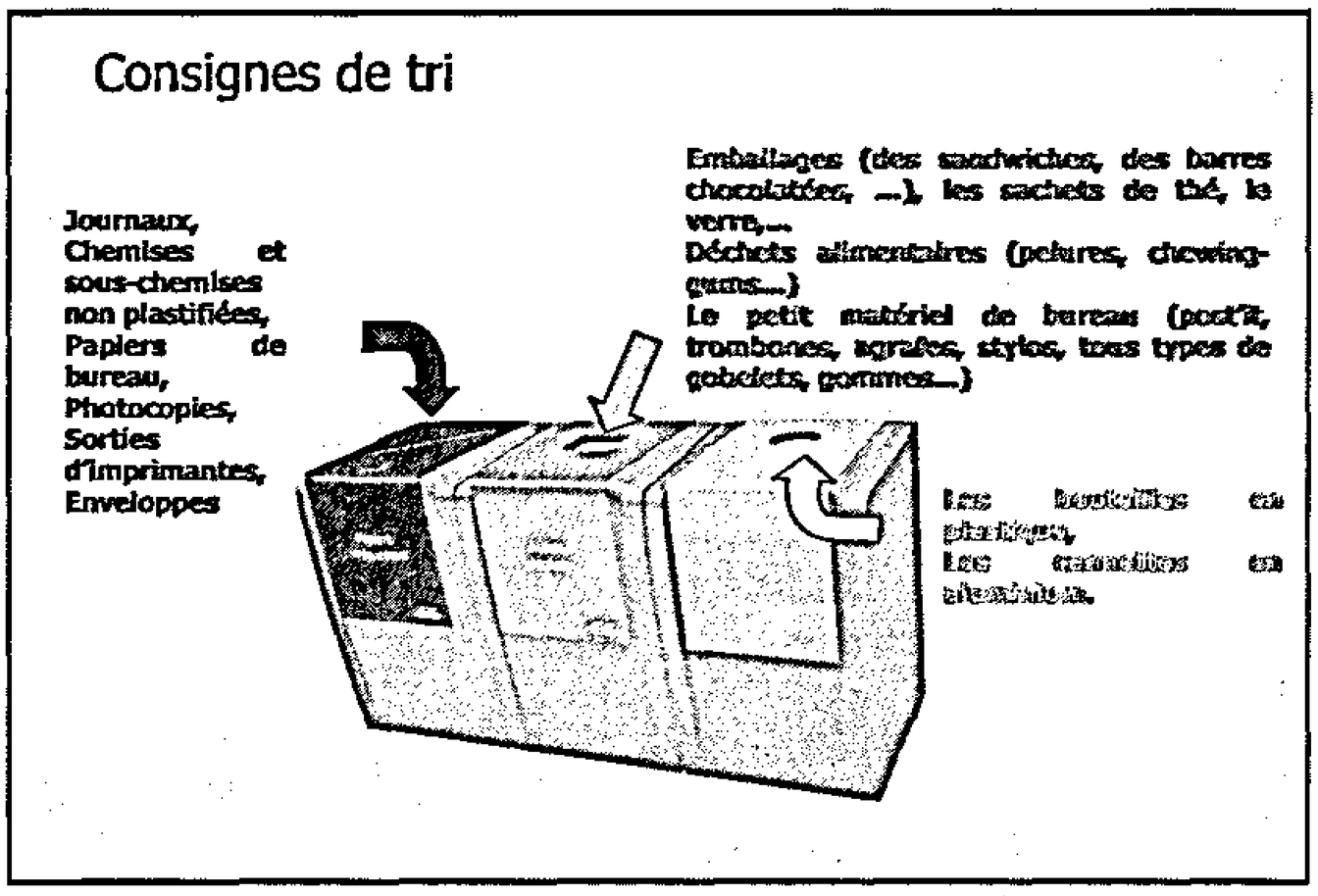
- **Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Dans le domaine de la gestion des déchets, CS s'est doté de systèmes de tri sélectif à la source qui lui permettent de répondre à ses obligations en termes de taux de valorisation et de recyclage. Une traçabilité existe pour garantir le bon fonctionnement des filières d'élimination mises en place. (Bordereaux de Suivi de Déchets pour les déchets dangereux et/ou spéciaux, bons d'enlèvement et bilans réguliers des prestataires pour les Déchets Industriels Banals (DIB)).

Sont notamment collectés séparément et valorisés :

- Le papier ;
- Les consommables bureautiques (toners, cartouches, ...) ;
- Les piles ;
- Les emballages en carton et bois ;
- Certains emballages plastiques ;
- Les canettes alu ;
- L'ameublement ;
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- ...

Exemple de système de tri à la source installé dans l'établissement du Plessis-Robinson :



Sur les établissements de Toulouse, depuis 2014, a été mis en place un système de collecte et de recyclage des gobelets (eau et boissons chaudes) et des différents emballages générés par les distributeurs de boisson notamment les canettes et les bouteilles en plastique.



Les quantités de déchets recyclés en 2016 sur les établissements de Toulouse sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nature du déchet	Poids (Kg)
Papier	191 Kg
Carton	535 Kg
Gobelets	230 Kg

Concernant la gestion des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Informatiques) de CS SI et des DEEE des clients gérés par CS SI, nous faisons appel à des prestataires qui disposent de tous les agréments nécessaires à leur activité, en conformité avec la réglementation en vigueur (Installation classée pour la protection de l'environnement ; Agrément préfectoral de transport par route des déchets dangereux et non dangereux ; Agrément préfectoral de courtage et négoce de déchets) et qui respectent les taux de recyclage et de valorisation réglementaires.

La prestation réalisée sur les DEEE comprend :

- La collecte du matériel jusqu'au centre de traitement le plus proche ;
- Le tri des matériels, la « défabrication » des équipements avec le tri des fractions par famille de matière :
 - Extraction des fractions dangereuses : piles et batteries ;
 - Extraction des fractions valorisables : métaux ferreux et non ferreux ;
 - Démantèlement des écrans ;
 - Traitement et dépollution des tubes cathodiques ;
 - Valorisation des fractions et cartes électroniques ;
 - Traitement des câbles ;
- L'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchets, garantie de la traçabilité.

Les quantités de DEEE envoyées en centre de valorisation en 2016 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

DEEE éliminés (en Kg)	2014	2015	2016
Le Plessis Robinson	432	5340	3753
Toulouse	2099	2386	1566
Diginext	-	0	0

En tant que « metteur sur le marché » d'Equipements Electriques Electroniques (EEE), CS assure une veille réglementaire et une veille technologique en vue de répondre à sa future obligation de gérer la fin de vie des EEE mis sur le marché dans le respect du Décret DEEE n°2012-617 (Déchets de piles et accumulateurs et d'Équipements Électriques Électroniques) et de la Directive européenne WEEE n°2012/19/CE (« Waste of Electric Electronic Equipments »).
CS mène également des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062.

Les actions menées pour optimiser la fin de vie des EEE conçus par CS, peuvent concerner les domaines suivants :

- Fin de vie :
 - Démontage facilité ;
 - Possibilité de réutiliser des piéces ou éléments ;
 - Utilisation de matériaux recyclables ;
 - Établissement d'un dossier de démantèlement contenant toutes les informations nécessaires, et notamment les instructions de démantèlement des produits et la localisation des matiéres dangereuses est tenu à la disposition des installations de traitement ;
- Augmentation de la durée de vie :
 - Amélioration de l'entretien ;
 - Amélioration de la réparabilité.

Afin de faciliter la prise en compte de ses équipements une fois arrivée en fin de vie, CS établit de plus en plus fréquemment des dossiers de démantélement. En 2015 la BU DES de CS a établi un document type de DESC (Dossier de sécurité) qui porte notamment sur la protection de l'environnement. Les aspects réglementaires et normatifs y sont traités.

CS mène des actions afin de limiter l'impact de ses matériels fournis tout au long de leur cycle de vie en appliquant les principes d'écoconception décrits dans la norme ISO14062 :

- Gestion des ressources naturelles, des matiéres premiéres et de l'énergie ;
- Choix de matériaux homogènes et recyclables, optimisation des quantités de matières premières utilisées, ...
- Limitation de l'impact sur l'environnement des phases de distribution et d'utilisation ;
- Limitations dans l'utilisation des emballages, emballages conformes aux prescriptions contenues dans le Code de l'Environnement, limitation des consommables, utilisation de consommables recyclables, ...
- Gestion de la fin de vie ;
- Limitation de la production et de la nocivité des déchets, conception facilitant le démantèlement et la valorisation, ...

Pour les matériels achetés et dont CS ne gère pas la conception, CS demande à ses fournisseurs de s'engager à limiter l'impact de leurs produits tout au long de leur cycle de vie et d'appliquer les principes d'écoconception mis en œuvre par CS et notamment :

- Limiter la production et la nocivité des déchets ;
- Concevoir des produits de maniére à faciliter leur démantèlement et leur valorisation ;
- Transmettre toutes les informations sur les matériaux qui composent le produit livré ainsi que toutes les informations nécessaires aux sociétés de traitement des déchets pour mener à bien leur mission de destruction du produit arrivé en fin de vie ;
- Mettre en œuvre les techniques de fabrication qui ont un impact minimum sur l'environnement (ressources naturelles, énergie, rejets dans l'eau et dans l'air, ...) ;
- Limiter au maximum l'utilisation des emballages et utiliser des emballages conformes à la réglementation ;
- Concernant les consommables, fournir systématiquement les fiches techniques de tous les produits consommables liés à l'utilisation du produit et proposer une solution de destruction ou de reprise ;
- Communiquer les précautions d'emploi du produit pour assurer la protection de l'environnement.

- **Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**

En Europe, le secteur de la restauration représente 14% du gaspillage alimentaire ! L'objectif national vise à diminuer de 50% le gaspillage d'ici 2025. La société Elior entreprises, qui exploite le Restaurant Inter-Entreprises de l'établissement CS SI du Plessis-Robinson (seul établissement disposant d'un restaurant), a lancé un plan « anti-gaspi » à partir d'octobre 2016.

Son objectif est de réduire de 5000 tonnes la production de déchets consommables, au travers de 5 actions cibles à mettre en œuvre dans l'ensemble de ses restaurants :

- Supprimer les décorations superflues (objectif : - 2600 tonnes) ;
- Servir la juste quantité de légumes et de frites (objectif : - 1300 tonnes) ;
- Mettre des saladiers plus petits en fin de service au niveau du Salad'bar (objectif : - 600 tonnes) ;
- Supprimer les tables de présentation (objectif : -300 tonnes) ;
- Rendre le deuxiéme pain payant (objectif : - 200 tonnes).

D'autres actions ont été mises place :

- Améliorer la gestion des stocks (cet objectif a fait l'objet de formations spécifiques) ;
- Former les collaborateurs aux techniques d'écogestes ;
- Gérer les invendus (un système de dons alimentaires en partenariat avec l'association « la Tablée des chefs » a été mis en place) ;
- Valoriser les déchets ;
- Sensibiliser les utilisateurs du restaurant.

ii) Utilisation durable des ressources

- **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'eau potable. La consommation d'eau des établissements de CS fait l'objet d'un suivi régulier. Les actions de sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'eau ont permis une limitation de la consommation d'eau.

Les quantités d'eau consommée en 2016 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Eau de ville (m3)	2014	2015	2016
Le Plessis-Robinson	4513	5380	4372
Toulouse	2012	1633	2294
Diginext	-	1330	1396

- **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Les activités de CS ne sont pas consommatrices de grandes quantités de matières premières.
Afin d'optimiser les quantités de matières contenues dans les produits CS, des études d'écoconception sont menées en phase de définition et de conception des produits.

Les consommables utilisés dans les établissements CS sont peu nombreux également :

- consommables bureautiques : papier, toners, encre ;
- consommables d'exploitation : fioul pour le fonctionnement des groupes électrogénes, produits pour le traitement des circuits fermés d'eau ;
- consommables d'entretien : produits de nettoyage.

Dans le cas du papier, le groupe CS utilise du papier « vert » issu de forêts gérées durablement.

De nombreuses actions de réduction de la consommation du papier ont été menées qui ont permis de réduire drastiquement les quantités de papier consommé réduisant dans le même temps les volumes de déchets générés.

Les quantités de papier consommé en 2016 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Papier Consommé (en Kg*)	2014	2015	2016
Le Plessis-Robinson (A4 70g/m2, A3 75g/m2)	4933	6394	4186
Toulouse (75g/m2)	2550	2294	2659
Diginext (80g/m2)	-	862	908

La consommation du Plessis est en baisse drastique en 2016, sûrement liée au déploiement d'un systéme de management de l'environnement dans la BU DSA, tandis que celle de Toulouse est en augmentation notable (retour au niveau de 2013) ; celle de Diginext est stable.
Une action de sensibilisation va être lancée dans les établissements de Toulouse en 2017.

- **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**
 - **Électricité**

Les établissements de CS sont tous raccordés à un réseau de distribution d'électricité.
La sensibilisation des collaborateurs sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie (utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ...) a permis une limitation de la consommation d'électricité.

Les quantités d'électricité consommée en 2016 sur les établissements du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix en Provence sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Établissement Électricité (MWh)	2014	2015	2016
Le Plessis-Robinson	3 357	3978	3 182
Toulouse	1 246	1 269	1 137
Diginext	-	349	306

La consommation est en baisse sur l'ensemble des établissements.
La consommation électrique 2016 de l'établissement CS SI de Bordeaux qui regroupe 40 personnes s'élève à 27MWh.

- **Carburant**

La consommation 2016 en carburant (Diesel) de l'ensemble de la flotte CS SI France et CS SA est indiquée dans le tableau ci-dessous :

CS SI + CS SA	2014	2015	2016
Carburant Diesel (litres)	62087	81678	81934

Après une forte augmentation en 2015, la consommation de carburant s'est stabilisée en 2016.

- **Autres types d'énergie**

L'établissement du Plessis-Robinson utilise le gaz naturel pour assurer sa production d'air chaud. Cette production est réalisée grâce à une chaufferie exploitée par le propriétaire du bâtiment. A noter que la distribution de vapeur d'eau surchauffée dans la zone d'activité du Plessis-Robinson a été suspendue à partir de mars 2015.

La consommation de gaz naturel pour l'année 2016 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Le Plessis-Robinson	2015	2016
Gaz naturel (MWh PCS)	1013	1336

- **Énergies renouvelables**

Il n'est fait recours aux énergies renouvelables sur aucun des établissements de CS.

- **L'utilisation des sols**

L'activité du groupe n'a pas d'impact particulier sur les sols.

Les établissements qui ont en charge l'entretien de leurs espaces verts ont un contrat de sous-traitance avec une entreprise spécialisée. Les responsables de ces contrats portent une attention particulière sur les techniques et les éventuels produits mis en œuvre. Les déchets verts sont envoyés dans des centres spécialisés dans le recyclage.

D/ CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage de biens et services qu'elle produit**

La diminution de notre empreinte carbone figure parmi nos objectifs environnementaux.

Les actions en cours pour réaliser cet objectif sont les suivants :

- Sensibiliser le personnel sur les gestes éco-citoyens au bureau permettant de limiter les consommations d'énergie : utilisation raisonnée du chauffage et de la climatisation, bonne gestion de l'éclairage et du matériel bureautique, ... ;
- Diminuer les déplacements des collaborateurs CS entre les différents établissements grâce à la mise en place de systèmes de vidéoconférence ou autre (Webcam, Webex). En 2014, la DSI a mis à la disposition un nouveau système de conférence téléphonique et web (Arkadin).Des séances de formation sur ces systèmes sont prévues pour en augmenter l'utilisation en 2017 ;
- Optimiser les déplacements des équipes d'installation et de déploiement pour diminuer le nombre de déplacements ;
- Favoriser l'utilisation de main d'œuvre locale sur les sites d'installation et de déploiement à l'étranger ;
- Proposer l'utilisation d'énergies renouvelables sur nos systèmes quand cela est possible techniquement.
- Proposer aux collaborateurs de CS SI des modules de sensibilisation et des informations sur l'éco-conduite.

Le bilan carbone 2016 qui regroupe les deux principaux établissements CS SI du Plessis-Robinson et de Toulouse et l'établissement Diginext d'Aix-en Provence s'établit comme suit (il est établi conformément à la « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre » conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour L'environnement (ENE) :

			Conso 2016	Coef	t CO2 e
Émissions directes de GES (Scope 1)	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Conso flotte de véhicules CS SI (Diesel)	81934	2,52 Kg CO2e/l	**206**
Émissions indirectes associées à l'énergie (Scope 2)	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité		4624000KWh	60g CO2e/KWh	**277**
	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur		0 KW/h	0,278 Kg CO2e/KWh	**0**
	Emissions indirectes liées à la consommation de gaz naturel		1336057 KWh PCS	0,184 Kg CO2e/KWh PCS	**246**
				TOTAL	**729**

En 2015, le total des rejets en GES de CS s'élevait à **859t CO2 e.** La baisse notée en 2016 est liée à la baisse globale de la consommation d'électricité sur l'ensemble des établissements et à l'utilisation du gaz naturel sur le site du Plessis-Robinson.

En 2017, CS SI a décidé d'élargir le scope de son bilan carbone en prenant en compte les postes les plus significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de son activité (scope 3 du Bilan Carbone).

L'activité principale de CS SI étant la production de logiciels critiques, la partie « matériel » ne représentant qu'une part mimine de l'activité, les catégories de gaz à effet de serre suivantes seront analysées dans le prochain Bilan Carbone :

- Achats de Produits ou Services
 Les rejets GES liés au cycle de vie des matériels constituant le parc informatique seront obtenus en établissant le bilan complet du parc informatique de CS SI (quantité et type de matériel) et en utilisant la valorisation CO_{2e} de chaque type d'équipement (disponible sur la base ADEME) ;
 Les rejets GES des services dématérialisés (Cloud CS) seront demandés par CS SI au prestataire en charge des opérations ;
 Les rejets GES liés aux consommables d'impression seront obtenus en établissant le bilan annuel des consommables d'impression utilisés et en utilisant la valorisation en CO_{2e} de chaque consommable (disponible sur la Base ADEME) ;
- Déchets DEEE
 Les rejets GES liés à la valorisation des DEEE seront obtenus à partir des quantités enlevées et des modes de traitement appliqués auxquels seront appliquées les données disponibles auprès des prestataires en charge de la collecte des DEEE (pas de donnée encore disponible dans la Base ADEME) ;
- Déplacements professionnels
 Les rejets GES liés aux déplacements professionnels des collaborateurs CSSI seront obtenus auprés du prestataire qui gère les déplacements en avion et en train des collaborateurs en y associant les données en CO_{2e} des compagnies de transport ;
- Déplacements Domicile-Travail
 A partir des distances moyennes travail-domicile des différentes régions d'implantation des établissements de CS SI, des modes de transport connus des collaborateurs (transport en commun financé par CS SI ou vélo financé par CS SI ou véhicule individuel), il sera possible d'établir une estimation des rejets GES liés aux déplacements domicile-travail des collaborateurs.

- **L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

En dehors de nos efforts pour diminuer notre empreinte carbone, nous n'avons pas d'action spécifique en cours d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En 2014, un audit énergétique et environnemental a été réalisé sur un de nos établissements de Toulouse (La Plaine). Cet audit a été réalisé par un bureau d'étude (Elan) mandaté par le propriétaire. Un premier diagnostic du bâtiment a été réalisé en se basant sur le référentiel BREEAM-In-Use. Un plan d'action a été établi pour améliorer les performances du bâtiment en 2015.

Le 3 décembre 2015, CS a passé une commande à la société DEKRA pour la réalisation d'un bilan énergétique conforme à la nouvelle obligation réglementaire (décret n° 2013-1121 du 4 décembre 2013, décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014). Conformément à la mise à jour du 16 novembre 2015, CS, qui s'est engagé dans cet audit avant la date du 5 décembre 2015, sera en mesure de transmettre son rapport d'ici le 30 juin 2016, date limite réglementaire.

Cet audit énergétique des sites a été réalisé, conformément aux normes :

- NF EN 16247-1 : audits énergétiques – exigences générales
- NF EN 16247-2 : audits énergétiques – bâtiments

Il a permis de réaliser la revue énergétique, d'établir la consommation énergétique de référence, les UES (Usages Energétiques Significatifs), les IPE (Indicateurs de Performance Energétiques).

Il a également permis de dégager des opportunités d'économie d'énergie dans les domaines suivants :

- Eclairage (détecteurs de présence, remplacement de certains éclairages existants par des LEDs)
- Centrale de Traitement d'Air (optimisation des paramétres de fonctionnement)
- Bureautique (installation d'un logiciel de pilotage énergétique des ordinateurs)
- Chauffage (optimisation des paramétres de fonctionnement)
- Groupes froid (optimisation des paramètres de fonctionnement)

CS SI va lancer des études pour étudier la faisabilité de certaines de ces propositions d'amélioration.

E/ PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

- **Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Les liens d'interdépendance entre les activités de CS et la biodiversité sont très faibles.
Citons quelques actions qui ont un impact positif sur la biodiversité :

- les actions en faveur de l'intégration dans le paysage et dans le milieu naturel des systèmes CS qui fonctionnent en extérieur ;
- l'entretien raisonné des espaces verts des différents établissements de CS ;
- la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les produits CS ;
- les économies en matiére de consommation d'énergie.

3 - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le domaine des droits de l'Homme et des normes du travail, CS a adhéré au « **Pacte Mondial** » de l'ONU qui invite les entreprises à adopter les 10 valeurs fondamentales, dans le domaine des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption listées ci-dessous :

1. Contribuer à la protection des droits de l'homme et respecter ces droits ;
2. S'assurer de ne pas se rendre complices de violations de ces droits ;
3. Soutenir la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
4. Soutenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;
5. Soutenir l'abolition réelle du travail des enfants ;
6. Soutenir l'élimination de la discrimination en matiére d'emploi et d'activité professionnelle ;
7. Adopter une démarche fondée sur le principe de précaution en matière d'environnement ;
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ;
9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
10. Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CS a également adopté la « **Charte de la Diversité de l'Entreprise** » qui a pour objet de témoigner de l'engagement de CS, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale.

A/ IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

- **En matière d'emploi et de développement régional**

Les effectifs du groupe CS se répartissent de la manière suivante dans les pays suivants :

Zone géographique	Effectif social au 31/12/2016 par zone géographique	
	Nombre	Pourcentage
France	1 482	79,5 %
Canada	179	9,6 %
Roumanie	117	6,3 %
Allemagne	30	1,6 %
Inde	33	1,8 %
Etats-Unis	23	1,2 %
TOTAL	**1 864**	

et en France dans les différents bassins d'emplois suivants :

- Région Parisienne : Le Plessis Robinson ;
- Région Ouest : Bordeaux, Toulouse, Pau ;
- Région Est : Lyon, Grenoble, Aix-en-Provence, Toulon.

B/ RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES ET LOCALES

La liste des parties intéressées concernées ou affectées par les activités de CS a été établie.

Partie Intéressée	Interactions
Collaborateurs CS	Participation, reconnaissance des savoir-faire, formation, protection
Sous-traitants présents dans les locaux de CS	Protection, bonnes pratiques
Clients, prospects	Exigences, satisfaction, confiance, fidélisation, image de marque
Usagers des systèmes CS	Satisfaction, confiance, sécurité, protection de l'environnement
Groupements professionnels	Partage de connaissances, partenariat
Sous-traitants	Engagement, respect des exigences, partenariat, fidélisation, développement local
Autorités environnementales locales (Préfecture, Département, Mairie, DREAL, Police de l'Eau, ...)	Contrôle, exigences, informations
Autorités environnementales des sites d'installation	Contrôle, exigences, informations
Communautés d'agglomération	Exigences, informations
Parcs d'activité	Exigences, informations, partenariat
Associations environnementales locales	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Associations environnementales des sites d'installation	Plaintes, informations, évolution des pratiques, contrôle
Assureurs	Sécurité, préservation de l'outil de travail, recommandations
Banquiers, actionnaires	Rentabilité, financements, maîtrise des coûts, rapport RSE

CS s'est engagé dans une démarche volontaire, en se conformant à des exigences non réglementaires émanant de certains de ses clients. A cet effet, une liste a été établie et est mise à jour régulièrement, répondant à ces exigences qui portent essentiellement sur des thématiques environnementales et de sécurité industrielle.

Il est rappelé que l'activité de CS n'a pas d'impact direct ou spécifique sur les populations riveraines.

- **Les actions de partenariat ou de mécénat**

 - **La nuit de l'informatique**

Comme chaque année depuis 2007, CS était partenaire de l'événement « La nuit de l'informatique 2014». Il s'agissait de répondre à un défi lancé sur le thème du développement logiciel.

 - **Les partenariats écoles**

En France, CS est impliqué dans différentes actions de partenariat auprés d'écoles ou d'universités (participation à des conférences, à des réunions de présentation des métiers de l'informatique et de la société) et d'actions d'information des jeunes, afin d'attirer les futurs talents et de promouvoir l'égalité d'accès aux différents métiers.

C/ SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

- **La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux**

 - **Prise en compte des enjeux environnementaux :**

CS demande à tout sous-traitant/fournisseur à impact potentiel sur l'environnement de préciser les dispositions qu'il prend pour définir, mettre en œuvre, vérifier et améliorer la prise en compte des exigences légales et industrielles relatives aux aspects environnementaux pour ses sites et les produits qu'il délivre.

CS dispose également de deux documents :

 - Une charte qui fixe les exigences environnementales applicables aux fournisseurs et sous-traitants de CS SI.

Cette charte couvre les aspects suivants :

- Exigences réglementaires (RoHS/DEEE, REACH, Piles et accumulateurs, Substances qui appauvrissent la couche d'ozone, amiante, radionucléides, emballages, transports) ;
- Exigences environnementales autres que réglementaires (écoconception, management des aspects environnementaux).

Elle est envoyée par le service achats, en accompagnement de la commande, quand il s'agit d'une commande de matériel.

 - Un questionnaire destiné à l'ensemble des sous-traitants/foumisseurs de CS pour connaître leur situation vis-à-vis de l'environnement (FRM2136_Questionnaire Environnement Sous-traitants/fournisseurs) ;

 - **Prise en compte des enjeux sociaux :**

Aucune information n'est suivie par CS sur cet enjeu au-delà de l'engagement pris par le groupe via la signature du Pacte Mondial. Il est rappelé que le recours à l'intérim et à la sous-traitance reste limité et concerne principalement l'externalisation de tâches qui ne font pas partie du cœur de métier de CS.

- **Importance de la sous-traitance**

En tant qu'intégrateur de systémes critiques et de prestataire de service d'ingénierie, CS peut être amené à faire appel à des sous-traitants en régie, pour renforcer ses ressources internes. A ce titre, les prestataires interviennent sous la direction d'un chef de projet CS, sans responsabilité sur les livrables. Pour CSSI, la moyenne des sous-traitants en régie sur 2016 est de 13,9 ETP, soit un taux annuel moyen de 1,16 % (rapport entre les ETP sous-traitants moyen et les effectifs présents moyen de l'entité concernée). Pour Diginext, la moyenne des sous-traitants en régie « externes » (hors intra groupe) en 2016 est de 9,4 ETP, soit un taux annuel moyen de 4,5 %.

D/ LOYAUTE DES PRATIQUES

- **Les actions engagées pour prévenir la corruption**

Dans le respect de la législation en vigueur, CS s'interdit tout comportement assimilable à de la corruption. Ainsi, toute offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque est interdit, qu'il soit direct ou indirect.

- **Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs**

CS s'engage à prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité des consommateurs des systèmes CS :

- Respect des normes de sécurité applicables à nos systèmes et notamment conformité aux normes dites de « Nouvelle Approche » (Marquage CE) ;
- Limitation de l'utilisation de substances dangereuses. En cas d'utilisation de telles substances, l'information est transmise au consommateur et toutes les mesures sont prises pour éviter tout contact entre l'utilisateur et la substance ;
- Présence des marquages de sécurité obligatoires sur nos systèmes ;
- Communication des consignes d'utilisation en toute sécurité des systèmes CS dans la documentation fournie.

E/ AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Aucune autre information n'est suivie par CS sur cet enjeu, au-delà des engagements pris par CS via la signature du Pacte Mondial.

VIII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

Le plan de transformation engagé depuis trois ans a permis au groupe de confirmer son retour à une croissance organique soutenue et d'atteindre les objectifs de marge opérationnelle qu'il s'était fixés. Pour accélérer cette dynamique, le groupe a procédé au renforcement de ses ressources financières avec l'émission d'un emprunt obligataire de 15 M€.
Le groupe a aussi engagé une réflexion sur une politique de croissance externe ciblée sur ses métiers.

IX - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Volatilité des marchés de CS :
Prés de la moitié de l'activité du groupe CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui peut avoir un effet négatif sur l'activité de CS. Le groupe CS opére également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence méne à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs. Cette situation peut affecter la capacité du groupe à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché.

A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/$, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels le groupe concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décisionnaires politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

Risques de marché (taux, change, actions, crédit) :
Il n'est pas dans la vocation du groupe CS de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont susceptibles d'être utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts) :
Voir note 24b de l'annexe aux comptes consolidés 2016.
Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.
Par nature à taux fixe, les contrats de type location financière ne sont pas exposés au risque taux d'intérêts. Il n'y a pas de contrats de crédits baux.

L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

31/12/2016 En milliers d'euros	Total	A – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobiliéres de placement)	195	195	
Passifs financiers :			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(28 542)	(28 542)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16	(1 620)	(1 620)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(1 408)	(1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette aprés gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

31/12/2015 En milliers d'euros	Total	A – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobiliéres de placement)	203	203	
Passifs financiers :			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(26 030)	(26 030)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/15	(5 701)	(5 701)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/15	(879)	(879)	
Position nette avant gestion	(32 407)	(32 407)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(32 407)	(32 407)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(324)	(324)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(324)	(324)	

Couverture des risques de change :
Voir note 24d de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particuliére et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe peut être amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable. En 2016 aucun contrat n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies.

31/12/2016 En milliers d'euros	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

31/12/2015 En milliers d'euros	USD	CAD
Actifs	6 090	41
Passifs	(863)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	5 227	41
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	5 227	41
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(261)	(2)

Les comptes courants en devises entre les filiales CS Canada, CS Roumanie et CS SI sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

Couverture des risques de prix :
Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières (voir note 12 de l'annexe aux comptes consolidés 2016). Le Groupe n'a pas souscrit de nouvelles couvertures matières au titre de ces deux contrats.

Couverture des risques sur actions :
Ainsi qu'il est indiqué en notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés 2016, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Couverture des risques de crédit :
Voir note 24g de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Prés de la moitié du chiffre d'affaires 2016 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.
Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2016 En milliers d'euros	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606

[1] Ce montant intégre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

2015 En milliers d'euros	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises aprés retraitements factors et éliminations intragroupes)	26 495	1 486	20 998	4 012

[1] Ce montant intègre 13,5 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 127	437	448

Risque de liquidité et risque liée à la situation financière du Groupe :

Voir note 24a et note 17 de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif á plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir á de nouvelles lignes bancaires.
Inhérentes á son activité d'intégrateur de systémes, le groupe CS peut avoir á faire face á de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues á l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis á l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génére un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit á premiére demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.

Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée á la tenue des objectifs de BFR.
Il est á noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif (cf. note 3 aux comptes consolidés 2016). Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS á négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de réglement ou demandent á payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements.

De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement trés négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensés par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systémes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays á l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs á tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables á CS.
A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financiéres appropriées grâce á des lignes de facilités confirmées.

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement á court terme est principalement assuré par le recours á l'affacturage et á la cession de créances commerciales. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Ainsi, les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond maximum respectivement de 13 M€ et 17,5 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2017.

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe á utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes. Il est á noter que la ligne d'affacturage conclue avec Crédit Agricole Leasing & Factoring a un caractère déconsolidant dans les comptes du Groupe. Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, du client, ayant été transféré, le montant des créances cédées est « déconsolidé » et fait donc partie du poste « Disponibilités » á l'actif du bilan.

Risques juridiques :

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution :
Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (plus de 80% du chiffre d'affaires est réalisé par ce type de contrat) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le groupe permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du groupe CS.

Le groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité :

Le groupe CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la défense et des applications militaires, les sociétés concernées du groupe CS détiennent des habilitations «Secret Défense» ou «Confidentiel Défense» pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de Fabrication et de Commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la défense ou de l'industrie nucléaire, CS bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission ne serait pas habilité.

Litiges et faits exceptionnels :

Litige SNC Galilée Plessis :

Dans le cadre d'un litige opposant la SNC Galilée Plessis, l'Apave et les architectes sur le désamiantage avant travaux des locaux du Plessis Robinson la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 25 mai 2011 a condamné ces derniers à payer à la SNC Galilée Plessis une somme de 950 K€. A l'issue d'un pourvoi en cassation formé par l'APAVE et les architectes, la Cour de Cassation a, dans une décision du 5 décembre 2012, cassé cet arrêt et renvoyé les parties devant une nouvelle cour d'appel.

La SNC Galilée Plessis a saisi la cour d'appel de Paris statuant en qualité de cour de renvoi suite à cet arrêt infirmatif de la Cour de Cassation. Cette dernière a confirmé le 4 juillet 2014 le jugement du TGI de Paris du 8 janvier 2009 qui avait refusé à la SNC Galilée Plessis toute indemnisation. A fin 2015, la SNC avait remboursé l'intégralité des sommes perçues et s'était pourvue en cassation. Dans un arrêt en date du 13 juillet 2016, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par la SNC Galilée à l'encontre de l'arrêt du 4 juillet 2014, clôturant ainsi le litige.

Litige avec DHMI :

En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.

La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.
Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara de son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose.

Ce litige fait l'objet d'une provision dans les livres de CS SI.

Litige avec Airbus DS SAS (ex Cassidian) sur le projet RIFAN 2 :
Le 21 septembre 2011, CS SI a été notifiée par la société Cassidian de la résiliation anticipée de son contrat de sous-traitance dans le projet Rifan 2 au motif de retards et de non conformités des fournitures, qui seraient attribuables intégralement à la société CS SI.
Le 18 octobre 2011, CS SI a assigné en référé Cassidian pour résiliation abusive du contrat et a demandé une indemnité de 13 M€. En réponse, Cassidian a réservé ses droits quant à des dédommagements. Par ordonnance en date du 29 décembre 2011, le tribunal de Commerce de Paris a ordonné la nomination d'un expert et fixé l'étendue de sa mission. Les réunions d'expertise ont débuté en février 2012 et se sont closes en septembre 2013. Le rapport d'expertise a été remis le 10 février 2014. Sur la base des conclusions de ce rapport, CS SI a assigné au fond la société Cassidian devant le tribunal de Commerce de Paris le 14 mars 2014 pour rupture abusive.

Le 8 septembre 2014, Cassidian (ayant changé sa dénomination pour Airbus DS SAS) a déposé des conclusions qui comportent une demande reconventionnelle à hauteur de 5,5M€. Le 28 novembre 2014, CS SI a déposé des conclusions en réponse. Entre-temps, l'assureur RC de CS SI, a informé cette dernière de son refus de garantir en invoquant des clauses d'exclusion de la police. CS SI qui conteste l'application de ces exclusions en l'espèce, a décidé d'assigner l'assureur RC en intervention forcée lors de l'audience de mise en état du 9 février 2015 au cours de laquelle le Tribunal de commerce de Paris a rapproché les deux instances opposant CS SI respectivement aux sociétés Airbus DS SAS et l'assureur RC. Au cours de l'année 2015, plusieurs audiences de procédures se sont tenues concernant des régularisations de conclusions ou des demandes de renvoi.
Suite à un jugement finalement défavorable à CS SI, les parties se sont rapprochées en septembre 2016 et ont engagé une phase de négociation en vue de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel a clos de manière définitive, irrévocable et forfaitaire ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 4,2 M€. (Voir aussi note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2016).

Litige avec un sous-traitant sur projet
Dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS SI a été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure est en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui n'a pas encore statué. CS SI avec le concours de ses conseils a apprécié le risque et estimé ne pas avoir à constituer de provision au 31 décembre 2016.

Litige anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) :
Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.
Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.
Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996. Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700.
Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

CS SA a fait l'objet d'une action en responsabilité engagée, le 7 juin 2013 devant le Conseil de Prud'hommes de Riom, par 38 anciens salariés de la société CSEE en réparation de leur préjudice d'anxiété subi du fait qu'ils ont travaillé dans un établissement éligible à la préretraite amiante. Les salariés en question exerçaient leurs activités dans des branches d'activités du Groupe qui ont fait l'objet de filialisations puis de cessions à différents repreneurs. La société Cassidian est également mise en cause dans 25 de ces dossiers.
Chacun des 38 demandeurs réclamaient 31 000 € de dommages-intérêts correspondant à 15 000 € au titre de préjudice d'anxiété, 15 000 € au titre d'un bouleversement de leurs conditions d'existence et 1000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le conseil de Prud'hommes de Riom, lors de son délibéré du 2 septembre 2015 s'est déclaré en partage de voix. Le 21 juin dernier, dans son délibéré, le juge Départiteur a prononcé des condamnations au bénéfice de 35 salariés, comprises entre 8 000 et 10 000 € en fonction des salariés et 300 € d'article 700 du CPC en sus. Pour 13 dossiers, Airbus DS SAS a été condamnée in solidum avec CS SA. La société a pris acte de ces décisions et décidé de ne pas interjeter appel. Le versement des condamnations a été intégralement exécuté en novembre 2016.

Contraintes de confidentialité :
La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet le groupe CS à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour le groupe, sauf en cas de non-respect de ses obligations par le groupe.

Risques opérationnels :

Répartition du portefeuille de clients :
CS a un portefeuille de clients composé en majorité de grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 27,5% en 2014 et 28,8 % en 2015 et 30,6% en 2016 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 68% en 2014, 68 % en 2015 et 65,9 % en 2016; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 81% en 2014 et 79,8 % en 2015 et 77,4 % en 2016.

L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs, ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Ressources :
En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour CS peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus (TACE) des ingénieurs.
Le TACE correspond au total des jours facturables divisé par le nombre des jours du mois moins les congés payés, les RTT et les congés sans solde.
Le taux de rotation du personnel ou turnover correspond au total des départs (hors CDD) rapporté à l'effectif annuel moyen.

Evolutions technologiques :
Les marchés sur lesquels CS intervient se caractérisent par des évolutions technologiques trés rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

Risques liés aux systèmes d'information
CS est amené à intervenir sur des informations et des systèmes sensibles, à la fois pour ses propres activités, mais également en relation avec les processus de ses clients ou de ses partenaires. La sécurité des Systèmes d'Information, appréhendée au sens large, y compris au sens de la sûreté de fonctionnement, est donc un élément essentiel de la pérennité et du développement de CS.

Le groupe CS s'appuie sur un système d'information dans l'ensemble des processus de ses activités techniques et commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution. Le groupe a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information et déploie des moyens pour assurer le respect de cette politique et la fluidité des processus de gestion, mais ne peut garantir que ces systèmes ne rencontreront pas des difficultés techniques ou des failles dans son système de sécurité qui pourraient avoir un impact négatif significatif sur son activité.

Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :

Gestion des risques projets :
Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprés du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes.

Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.
Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les garanties autonomes :
Le groupe CS, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe peut être amené à s'engager par l'intermédiaire de banques ou de compagnie d'assurances, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de garantie de bonne exécution.
En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client, des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.
La nature et le montant de ces garanties sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2016.

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur :
Le groupe CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprés d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'il met en œuvre. Il n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par le groupe. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation ;
- Responsabilité civile exploitation/aprés livraison et professionnelle ;
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale ;
- Responsabilité des mandataires sociaux ;
- Cyber/fraude.

Dommages/pertes d'exploitation :
Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.
Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'éléve à 70.000.000 € par sinistre, aprés application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, aprés livraison, et professionnelle :
Cette assurance couvre la responsabilité civile avant livraison/avant réception, aprés livraison/aprés réception et la responsabilité professionnelle dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.
Montant de la garantie en 1ere ligne : 30.000 000 € par sinistre et par année d'assurance, dont 5.000.000€ pour les atteintes accidentelles à l'environnement.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques aprés livraison :
Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.
Montant des garanties : 40.000.000€ par événement, porté à 80.000.000€ pour les systèmes embarqués, et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :
Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par le groupe.
Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01/06/2016 au 31/05/2017.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :
Le groupe a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Pratice Liability) couvrant la violation des régles relatives aux rapports sociaux.

Cyber /fraude :
Le groupe CS qui disposait d'une police dataguard & fraude couvrant la protection financiére contre les risques liés aux systémes d'information et de télécommunication, a étendu cette derniére aux risques cyber/fraude (y compris avec une couverture locale « databreach/cyber » et « crime » pour sa nouvelle filiale aux USA). La limite d'engagement est de 10M€ avec des sous limites.

Les engagements hors bilan :
Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2016.

X - TRANSPARENCE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce (Décret N° 2008 –1492 du 30 décembre 2008), la décomposition du solde des dettes par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs de CS SA est la suivante :

Au titre de 2015 :

	Echues >61 jours	Echues de 31 à 60 jours	Echues de 2 à 30 jours	Total Echues	Non Echues	Total
CS - Dettes fournisseurs (en €)		9 188	32 233	41 421	211 702	**253 123**
Factures non validées (litige)						

Au titre de 2016 :

	Echues >61 jours	Echues de 31 à 60 jours	Echues de 2 à 30 jours	Total Echues	Non Echues	Total
CS - Dettes fournisseurs (en €)	6 238	41 987	6 317	54 542	86 106	**140 648**
Factures non validées (litige)	1 260					

XI - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

XII - PERSPECTIVES 2017

Le plan de transformation engagé depuis trois ans a permis au groupe de confirmer son retour à une croissance organique soutenue et d'atteindre les objectifs de marge opérationnelle qu'il s'était fixés. Pour accélérer cette dynamique, le groupe a procédé au renforcement de ses ressources financiéres avec l'émission d'un emprunt obligataire de 15 M€.
Le groupe a aussi engagé une réflexion sur une politique de croissance externe ciblée sur ses métiers.

XIII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION - PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prise de participation dans des sociétés ayant leur siége sur le territoire de la république française au cours de l'exercice 2016.

XIV - EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

2 800 actions nouvelles ont été créées au cours de l'exercice 2016, issues de la conversion de 28 obligations. Le montant du capital social qui s'élevait au 31 décembre 2015 à 17 343 747 €, divisé en 17 343 747 actions de 1 € chacune, s'élevait au 31 décembre 2016, à 17 346 547 €, divisé en 17 346 547 actions de 1 € chacune, entiérement libérées et de même catégorie.

XV - STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital était la suivante au 31 décembre 2016 :

Actionnaires de référence	Nombre d'actions	DDV	% du capital	% DDV
DUNA & Cie	7 864 807	10 941 720	45,34	46,16
Cira Holding*	5 523 399	8 322 131	31,84	35,11
Flottants France et Etranger	3 905 964	4 441 728	22,52	18,73
Autocontrôle	52 377	0	0,30	0
TOTAL	**17 346 547**	**23 705 579****	**100,00**	**100,00**

* Les actions obtenues par la société Cira Holding à l'issue de l'ordonnance de référé du 3 juillet 2013 rendue par le Tribunal de Commerce de Paris (à savoir 1 017 722 actions de la Société), ainsi que les actions de la Société souscrites à titre irréductible avec les droits préférentiels de souscription attachés à ces 1 017 722 actions (à savoir 1 781 010 actions), soit au total 2 798 732 actions de la Société représentant 16,14% de son capital, ont été mises sous séquestre en attente du jugement au fond pendant devant les juridictions luxembourgeoises devant statuer sur l'extinction des créances de Cira Holding en cause.
La participation de Cira Holding est indiquée, dans le présent rapport de gestion, sur la base des informations communiquées à la Société par Cira Holding au titre (i) de la déclaration de franchissement du seuil de 31% du capital et des droits de vote en date du 30 août 2013, (ii) d'une lettre reçue par la Société le 6 octobre 2016 dans laquelle Cira Holding a indiqué ne pas avoir procédé aux déclarations de franchissement de seuils résultant de l'acquisition de droits de vote double attachés aux 2 798 732 actions inscrites au nominatif et mises sous séquestre (cf. ci-dessus).
** Total net des droits de vote

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.
Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

Droit de vote double :
Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes :

Actions (Article 7 des statuts) :
Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.
En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts) :
La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.
La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts) :
Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts) :
Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.
La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.
Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du

remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures conférent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

XVI - AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale :

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en nominal en 2016	Autorisation résiduelle en nominal au 14.04.2017
30/06/2015	26 mois	10 M€	Néant	10 M€

XVII - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2016, s'éléve à environ à 0,24 % du capital et 0,23 % des droits de vote.

XVIII - ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations intervenues sur l'autocontrôle du Groupe et que la société détenait au 31 décembre 2016, 52 377 actions d'autocontrôle (dont 32 775 actions dans le cadre du contrat de liquidité) pour une valeur évaluée au cours d'achat de 512 726 euros.

Actions auto-détenues :
Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin2014. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du réglement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société ;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin2015. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du réglement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société ;
- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du réglement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

Contrat de liquidité
Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1er décembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité au 31 décembre 2016 :

- 32 775 Titres
- 188 557 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Au cours de l'exercice, 227 811 actions ont été acquises à un prix moyen de 3,94 euros et 224 788 actions ont été vendues à un prix moyen de 3,93 euros.

Autres
Au 31 décembre 2016, CS détenait 19 602 actions d'autocontrôle hors contrat de liquidité.

XIX - VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Obligations convertibles

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2014 a décidé, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012, dans sa douziéme résolution, de procéder à une émission d'obligations convertibles avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison de 1 obligation pour 520 actions existantes.
Cette émission d'obligations convertibles a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2014 sous le numéro n° 14-342.

Les caractéristiques essentielles des obligations convertibles sont les suivantes :

Montant nominal de l'émission	12 006 720 €
Nombre d'obligations émises	33 352
Valeur nominale de l'obligation	360 €
Date d'entrée en jouissance	25 juillet 2014 (Date d'émission, de jouissance et de réglement des obligations)
Conversion	Obligations convertibles en tout ou partie, et à tout moment à compter du 25 juillet 2015 et jusqu'au 7ème jour ouvré inclus qui précéde la date de remboursement, à raison de 100 actions pour 1 obligation
Durée de l'emprunt	5 ans
Date d'échéance	Remboursement des obligations le 25 juillet 2019 sauf amortissement anticipé ou conversion
Taux d'intérêt nominal	4 %

Les 33 352 obligations émises le 25 juillet 2014 ont été admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (code ISIN : FR0012008753).
Les actions nouvelles émises sur conversion des obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et seront, dés leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Au cours de l'exercice 2016, 28 obligations ont été converties, donnant lieu à la création de 2 800 actions nouvelles de 1 euro de nominal.

Accord avec Sopra Group (devenue Sopra Steria) formalisé le 11 juin 2014

Aux termes d'un engagement de souscription adressé par Sopra Group à la Société le 11 juin 2014, Sopra a souscrit 22.300 obligations convertibles en actions émises par CS le 25 juillet 2014.
Dans ce cadre, un accord formalisé le 11 juin 2014 entre MM. Yazid Sabeg, et Eric Blanc-Garin et les sociétés Duna & Cie et Sopra Group, contient notamment les clauses suivantes :

Gouvernance : Sopra Group a la possibilité, sous certaines conditions, de désigner un censeur au sein du Conseil d'administration de CS.

Droit de préemption sur les actions de CS : Sopra Group bénéficie d'un droit de préemption sur toute cession d'actions de CS effectuée par la société Duna & Cie jusqu'au 25 juillet 2019.

Droit de première offre : Depuis le 31 juillet 2015 et jusqu'au 25 juillet 2019, la société Duna & Cie a la faculté de solliciter de Sopra Group, en lui adressant une notification, la remise d'une offre portant sur la totalité de sa participation dans CS.

Engagement de conservation des titres Duna & Compagnie : MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin se sont engagés à conserver l'intégralité des titres de la société Duna & Cie qu'ils détiennent, soit 100% du capital de cette société jusqu'au 25 juillet 2019. En cas de violation de l'engagement susvisé, la société Sopra Group pourra exiger de la société Duna & Cie, qui l'accepte et s'y engage définitivement et irrévocablement à titre de promesse de vente, qu'elle lui céde l'intégralité des titres de CS qu'elle détient, au prix par actions de CS ayant servi de base à l'évaluation desdites actions dans le cadre de l'opération ayant conduit MM. Yazid Sabeg et Eric Blanc-Garin à violer l'engagement de conservation et qui sera déterminé par un expert indépendant.

Engagement de conservation des obligations : La société Sopra Group s'est engagée à conserver, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses affiliés, l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites le 25 juillet 2014 jusqu'au 31 juillet 2015.

Droit de préemption sur les obligations : La société Duna & Cie bénéficie d'un droit de préemption sur toute cession d'obligations effectuée par la société Sopra Group à compter du 31 juillet 2015 et jusqu'au 25 juillet 2019.

Absence d'action de concert : Les parties à l'accord ont indiqué ne pas agir de concert vis-à-vis de CS.

Durée de l'accord : L'accord a été conclu pour une durée de cinq ans à compter de l'émission des obligations, soit jusqu'au 25 juillet 2019.

Plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2015.

XX - OBLIGATIONS DE REPORTING LOI ECKERT

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi Eckert (n° 2014-617 adoptée le 13 juin 2014 et entrée en vigueur le 1er janvier 2016), relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, CS a mandaté la Société Générale, établissement teneur de ses titres, pour assurer toutes les obligations issues de cette loi.

Obligations de reporting :

1) Reporting annuel des comptes identifiés inactifs :
 - Nombre de comptes inactifs au 31.12.2016 : 288 comptes,
 - Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes au 31.12.2016 : 3 440,04 euros.
2) Reporting annuel des dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations :
 Sans objet en 2016.

XXI - MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'il a décidé, dans sa séance du 18 décembre 2001, de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

XXII - REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.
Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.
Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.
En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.
En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

XXIII - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les actions propres de la société ;
- augmenter le capital social et émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- annuler les actions propres de la société ;

XXIV - ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Certains contrats passés par les sociétés du groupe CS comprennent une clause dite « intuitu personae » qui stipule que les Parties déclarent qu'aucune d'entre elles n'est autorisée à transférer l'ensemble de ses droits et obligations afférents au contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie.
Il est souvent précisé que cet accord préalable ne peut être exigé dans le cas où une Partie transférerait ses droits et obligations au bénéfice d'une société détenue directement ou indirectement majoritairement par la société mère de son groupe ou ses ayants droits.
Par ailleurs certains contrats, notamment dans le domaine de la défense nationale et des instruments de financement du Groupe, peuvent faire l'objet d'une résiliation immédiate à l'initiative de la personne publique, du client ou du prêteur, en cas de changement de contrôle de la société.

XXV - MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Administrateur de la société DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Président de la SAS Altis International
- Président de YSI Capital, SA de droit belge
- Gérant de SIRPA, SPRL de droit belge

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur de DUNA & Cie, société de droit luxembourgeois
- Administrateur d'ARMATEL
- Censeur d'ODAS
- Gérant de GRAPHISCA Sàrl

Edith CRESSON - Administrateur

- Néant

Michel DESBARD – Administrateur

- Président de Accession Inc, société de droit du Delaware
- Président de la SAS Bluesky Capital
- Président de la SAS DST Holding
- Président de la SA Crocus Technology
- Administrateur de Adroxx Inc, société de droit du Delaware
- Représentant permanent de Bluesky Capital au sein du Conseil de la SA ASK
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de la SA Fittingbox
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA One Access
- Représentant permanent d'Innovation Capital au Conseil de Surveillance de la SA Teem Photonics

Catherine EUVRARD – Administrateur

- Président de CE Consultants
- Membre du Comité Stratégique de la Fondation pour la Recherche Médicale

Pierre GUILLERAND- Représentant permanent de DUNA & Cie – Administrateur

- Administrateur et Vice-Président de la SA PGO
- Membre du Conseil de Surveillance de GEA
- Représentant permanent de Viktoria Invest (ex EEM) au Conseil de la SA SAIPPP

Patrice MIGNON - Administrateur

- Vice-Président de Toloméi Participations

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Président de la SAS Aloe Energy
- Gérant de Edenworld

XXVI - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, issu de la Loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton), votre Conseil vous rappelle les rémunérations et avantages en nature versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux ou à des sociétés dont ils sont administrateurs ou gérants :

Rémunération des Dirigeants :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration :** Néant, étant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence.

- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :** 317 642 € (rémunération comprenant part fixe de 200 000 €, part variable de 92 453 €, primes et avantages de toute nature de 25 189 €).

Modalités de la rémunération des Dirigeants pour 2016 :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration**

Rémunération annuelle : Néant, étant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence.

- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :**

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute 2016 est fixé comme suit :

- une part fixe de 200.000 €.
- une part variable de 63 379 € (55 000 € pour un objectif théorique global atteint à 100%), arrêtée par le Conseil d'administration, sur la base des comptes annuels.
 Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR).
 Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :
 - pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
 - pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
 - pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
 - pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.
Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N aprés le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

Autres termes de l'emploi : Véhicule de fonction, assurance responsabilité civile mandataires sociaux, GSC, prévoyance, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Jetons de présence :

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 a voté un montant de 100 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1er juin 2015 au 31 mai 2016. Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 12 mai 2016, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

- M. Yazid SABEG : néant
- M. Eric BLANC GARIN : néant
- Mme Edith CRESSON 10.447,76 €
- M. Michel DESBARD : 25.373,13 €
- Mme Catherine EUVRARD : 20.895,52 €
- M. Pierre GUILLERAND 20.895,52 €
- M. Patrice MIGNON : 19.402,98 €
- M. Jean-Pascal TRANIE : 2.985,09 €

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

Enfin, conformément au décret d'application du 23 février 2016, relatif à la loi Macron du 6 août 2015, il est précisé qu'aucun engagement de retraite ni autres avantages viagers ne sont accordés aux mandataires sociaux.

XXVII - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'au cours de l'exercice écoulé, Duna & Cie a acquis 30 000 actions de la société CS Communication & Systémes au prix unitaire de 3,97 euros et que cette opération a fait l'objet de déclarations à l'AMF en date du 13 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

XXVIII - COMITES CONSTITUES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le gouvernement d'entreprise de CS COMMUNICATION & SYSTEMES est composé de trois comités :

- Comité des comptes ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité stratégique ;

dont la composition est rappelée ci-après :

Comité des comptes :
M. Patrice MIGNON,
M. Michel DESBARD.

Comité des rémunérations et des nominations :
Mme Catherine EUVRARD
M. Michel DESBARD,
M. Pierre GUILLERAND

Comité stratégique :
M. Yazid SABEG,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Pascal TRANIE.

XXIX - RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Annexe 1 du Rapport de Gestion.

XXX - LOI N° 2011-103 DU 27 JANVIER 2011, RELATIVE A LA REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 26 avril 2017 de proposer à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle, la nomination de deux femmes aux fonctions d'administrateurs de la société, afin de se conformer à l'article L 225-18-1 du Code de commerce.

XXXI - AVIS SUR LES ELEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 A MM. YAZID SABEG, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ERIC BLANC-GARIN, DIRECTEUR GENERAL

Le Code AFEP-MEDEF, qui constitue le code de référence de la société en application de l'article L 225-37 du code de commerce, recommande de soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque mandataire social au titre du dernier exercice clos.

En conséquence et en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016, il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration, ainsi qu'à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général, tels que présentés dans la section 15.12 du Document de référence.

XXXII - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A MM. YAZID SABEG, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ERIC BLANC-GARIN, DIRECTEUR GENERAL

Annexe 2 du Rapport de Gestion.

XXXIII - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 100 000 euros, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le tableau des résultats des cinq derniéres années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2016* *12*	*31/12/2015* *12*	*31/12/2014* *12*	*31/12/2013* *12*	*31/12/2012* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147	6 306 582
Nombre d'actions					
- ordinaires	17 346 547	17 343 747	17 343 147	17 343 147	6 306 582
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					164 993
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 537 000	2 494 000	2 762 000	3 293 000	2 819 500
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(233 246)	512 574	(5 861)	772 520	33 685
Impôts sur les bénéfices					(5 867)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	339 558	584 310	24 185	(2 145 738)	9 809 545
Résultat net	(572 804)	(71 736)	(30 046)	2 918 258	(9 769 994)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0	0	0	0	(2)
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	2	2,5	3	3	2
Masse salariale	797 046	948 785	1 173 507	903 604	841 583
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	414 683	444 570	624 969	496 976	437 352

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 17 343 747 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017

ANNEXE 1 DU RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET L'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

La structure du rapport s'inspire du cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, proposé par l'AMF.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2016 :

- M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration ;
- M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général ;
- Mme Edith CRESSON ;
- M. Michel DESBARD ;
- DUNA & Cie, représentée par M. Pierre GUILLERAND ;
- Mme Catherine EUVRARD ;
- M. Patrice MIGNON ;
- M. Jean-Pascal TRANIE.

Les mandats de M. Yazid SABEG, Mme Edith CRESSON, MM. Michel DESBARD, Patrice MIGNON, Jean-Pascal TRANIE ainsi que de la société DUNA & Cie, expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2018.
Les mandats de M. Eric BLANC-GARIN et de Mme Catherine EUVRARD expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2017.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.
Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

Le groupe CS, lors de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2008, a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF.

Le Conseil d'Administration a adopté un réglement intérieur lors de sa séance du 12 décembre 2014.
Il convient toutefois de noter que compte tenu de la taille du groupe, le Conseil d'Administration n'avait jusqu'alors pas institué en son sein de comité de sélection ou de nomination des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux. Cette attribution, qui était de fait dévolue au Comité des rémunérations, a été formellement actée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 avril 2015. Le Comité des rémunérations et des nominations a également modifié son réglement intérieur en ce sens.

Les travaux d'évaluation du Conseil, initiés en décembre 2013, conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, ont été formalisés lors d'un premier examen annuel par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2014 puis réexaminés par le Conseil d'Administration lors de ses séances du 28 avril 2015, du 10 mars 2016 et du 10 mars 2017.
Les administrateurs ont confirmé la nécessité de mise en œuvre des actions suivantes :

- le renforcement du Comité des comptes par la désignation d'un membre supplémentaire,
- que les documents et supports des Conseils et Comités soient disponibles plus longtemps avant les réunions, de telle sorte que l'efficacité des débats en soit améliorée,
- que l'accompagnement des administrateurs entrant en fonctions soit amélioré pour leur donner une connaissance plus approfondie du groupe, de ses enjeux et de sa place dans ses domaines d'activité.

Les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critéres du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2016 et à la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

- Mme Edith CRESSON ;
- Mme Catherine EUVRARD ;
- M. Michel DESBARD.

Enfin, CS a pris les mesures afin de respecter les dispositions de la loi N° 2011-103 du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et soumettra des résolutions en ce sens aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

I. II. MODALITE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 7 reprises, le taux de présence a été de 80,25 %.
Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration.
Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siége social et/ou dans les bureaux de l'un des administrateurs. Il n'a pas été fait usage de moyens de visioconférence ; certains administrateurs ont participé aux débats par voie téléphonique conformément aux statuts.
Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procés-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion aprés approbation par tous les administrateurs.

I. III. COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes ;
- Comité des rémunérations et des nominations ;
- Comité stratégique ;

dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2016 :

Comité des comptes :

- M. Patrice MIGNON
- M. Michel DESBARD

Le Comité des comptes s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2016, avec un taux de présence de 100 %.

Comité des rémunérations et des nominations :

- Mme Catherine EUVRARD
- M. Michel DESBARD
- M. Pierre GUILLERAND

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2016, avec un taux de présence de 92 %.

Comité stratégique :

- M. Yazid SABEG
- M. Patrice MIGNON
- M. Jean- Pascal TRANIE

Le Comité stratégique s'est réuni à une reprise au cours de l'exercice 2016, avec un taux de présence de 100 %.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes :

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe ;
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers :

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe ;
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration ;
- les principes et les régles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe :

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systémes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

Contrôle externe du groupe :

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations et s'assure du respect de leur indépendance.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes est chargé d'approuver les services non audits fournis par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de la réforme de l'audit légal applicable depuis le 17 juin 2016.

Comité des rémunérations et des nominations :

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS ;
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité ;
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée ;
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle) ;
- d'émettre un avis sur les recrutements de cadres supérieurs ;
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce réglement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses régles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du Groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du Groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.

Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration.

Principes de rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux :
Les termes sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

Au titre de 2016, les principes étaient les suivants :
Le Président du Conseil d'Administration :

- Rémunération annuelle : Néant, étant précisé qu'une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence.

Le Directeur Général :

- Rémunération annuelle : Le Directeur Général perçoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable, (pour un objectif global atteint à 100%), arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des comptes annuels ainsi que, le cas échéant, une prime exceptionnelle.
 Les cinq critéres retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11 K€) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :
 - pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
 - pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
 - pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
 - pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.
 Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).
- Autres termes de l'emploi : Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une prévoyance, d'une mise à disposition d'une carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

L'attribution éventuelle d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre élément assimilable à des termes de l'emploi sont délibérés lors du Comité des rémunérations et des nominations. Les propositions faites par le Comité sont soumises au Conseil d'Administration.

II - PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

II. I. LE CONTROLE INTERNE ET SON PERIMETRE

Contrôle interne
Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 juillet 2010, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en œuvre par le groupe CS, pour s'assurer que :

- les activités du groupe sont conformes aux lois et réglements, normes et régles internes applicables ;
- les activités du groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques ;
- les informations communiquées aux actionnaires reflétent avec sincérité la situation financiére du groupe.

Périmètre concerné
La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CSSI, principale filiale opérationnelle du groupe CS.
Les filiales sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.
Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

II. II. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs du groupe. Le « Manuel Qualité CS » et le « Code CS » synthétisent ces valeurs, principes et régles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accés contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation :

CS Communication & Systèmes détient directement ou indirectement des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CS SI).
Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions de BU (Business Units) et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS.

L'organisation de CS SI repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les « Business Units » dédiées aux différents secteurs adressés.
La description de l'organisation de CSSI est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l' « Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intégre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs :

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur de BU ou Directeur Fonctionnel assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des régles et des procédures internes au groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.
Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.
Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles.
Les sous-délégations ne sont pas autorisées.
Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

Gestion des ressources humaines :

Sur la base d'un plan des compétences, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS méne un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.
Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Chefs de Projet destinée à garantir sa capacité à gérer et réaliser ses projets.

Systèmes d'Information :

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées. Cette mise en œuvre est pilotée par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de CS, directement rattaché au Directeur Général de CS SI.
Les systémes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financiére, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré et sauvegardé en interne. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plateformes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.
La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et le contrôle des accés pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.
La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels jugés stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accés est contrôlé.

Procédures et modes opératoires :

Les règles de fonctionnement et les procédures du groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Systéme de Management.
Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Trois catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de management de projet ;
- les processus de vente et de réalisation ;
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (chefs de projet, gestion, etc...).

Outils :
Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés par la Direction du Système d'Information (DSI).
Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par la DSI en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.
La DSI assure la cohérence du parc en termes de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations
La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Le Comité Exécutif se réunit sur une base bi-mensuelle. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.
La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction du Marketing et de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et des réunions plénières dans chaque unité (BUs, directions fonctionnelles).

Gestion des risques
CS identifie ses principaux risques selon les catégories de processus, lors de revues de processus. Les audits internes qualité s'appuient sur cette analyse.
D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les contrats client lors des revues d'affaires.
Une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

Activités de contrôle
Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et le Directeur Finance et Administration de CS, assistés par les Directions des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal ;
- du budget annuel trimestrialisé ;
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel ;
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités de contrôle interne :
Audits qualité en 2016 :

- Les missions d'audit qualité interne réalisées en 2016 ont porté sur des audits spécifiques liés à des projets (6 projets couvrant les Business Units Aéronautique Energie et Systèmes Industriels, E-space & GeoInformation, Défense Sécurité et ATM), ainsi que des audits sur les processus clés transverses suivants : Systèmes d'information et Moyens Généraux. Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées. La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi ;

- 53 projets ont été surveillés par le réseau qualité CS, et ont donné lieu à un « Bulletin Qualité Projet » qui rend compte de la mise en œuvre effective des bonnes pratiques sur les projets et fournit des indicateurs sur la satisfaction Client, la Qualité du Produit et le respect des délais ;
- Des revues des processus transverses de CS ont été réalisées en 2016 sur les thèmes suivants : Achats, Ressources Humaines, Ressources Techniques, Systèmes d'Information, Sécurité du Système d'Information, Moyens généraux, Communication, Marketing et Ecoute Client, Management de Projet, Conception, développement et maintenance systémes et matériels. Ces revues permettent de s'assurer que les processus sont toujours correctement formalisés et actualisés, connus et appliqués ; leur efficacité est évaluée au regard d'indicateurs dédiés.

Activités de contrôle externe :
Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFNOR du 11 avril au 15 avril 2016 (organisme accrédité de certification des systèmes de management) de suivi et de surveillance du certificat ISO 9001:2008 N° QUAL/1991/386.21 (date émission : 17/06/15, date d'expiration : 17/06/18), et du certificat EN9100:2009 N° AERO/2006/27517.7 (pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques) ainsi que pour l'extension de la certification à la norme OHSAS 18001 :2007 (certificat N° 2016/71578.1) ainsi qu'à la norme ISO 14001 (audit d'extension réalisé fin 2016, certificat confirmé, en cours d'émission).
- Audit des Commissaires aux comptes, deux fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

III - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS SI conduit ces procédures pour le compte de CS.
Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.
Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise).
Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables
Cette procédure est fondée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financiére et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.
A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les régles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.
Les comptes annuels sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financiére et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord
Les tableaux de bord mensuels permettent de mesurer l'avancement des objectifs et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par le Directeur Général de CS SI et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan
Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes
CS SI établit pour le compte de CS les consolidations annuelles et semestrielles.
La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.
Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par la Direction comptable de CS SI sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par le Directeur Général de CS SA, le Directeur Général de CS SI et la Direction Financiére et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

IV - RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En application des dispositions de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (N° 2015-992 du 17 août 2015) et conformément aux dispositions de l'article L 225-37, al. 6 modifié du Code de commerce, CS n'a pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

V - ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

VI - STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La structure du capital de la société ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion.
Par ailleurs, l'ensemble des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le document de référence.

VII - LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Éric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Fait à Paris, le 26 avril 2017

Yazid SABEG
Président du Conseil d'Administration

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 17 346 547 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2017

ANNEXE 2 DU RAPPORT DE GESTION

RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 A MM. YAZID SABEG, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ERIC BLANC-GARIN, DIRECTEUR GENERAL

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil vous informe que la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie (Sapin 2) prévoit de soumettre chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de l'exercice de leur mandat, aux Dirigeants mandataires sociaux. Ce vote de l'Assemblée Générale est contraignant.

Le présent rapport, établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, a pour objet de vous exposer la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général pour l'exercice 2017, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Il vous sera proposé, sur la base de ce rapport, d'approuver cette politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 (*vote ex ante*).

Il vous est précisé que dans l'hypothèse d'un vote négatif, la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux sera déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

En cas de vote ex ante positif, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2017, sera soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2017 *(vote ex post)*.

I- Politique de rémunération de M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

M. Yazid SABEG ne perçoit pas de rémunération (fixe, variable, exceptionnelle, avantages) au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Une convention de prestations de services a été conclue le 1er juillet 2015 entre CS et SIRPA – société contrôlée par M. Yazid SABEG. Les termes et conditions de cette convention sont précisés au chapitre 16.2 ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, au chapitre 20.3 du Document de référence de la société.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :
Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L 225-37-2 du Code de commerce (annexe 2 du Rapport de gestion), approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat, à M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration.

II- Politique de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général

Les principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération de M. Eric BLANC-GARIN pour l'exercice 2017, arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2017, sont les suivants :

1- Rémunération annuelle fixe :

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le Directeur Général. Il est précisé que, conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF, la rémunération fixe n'est revue qu'à intervalles de temps relativement longs.

En application de cette pratique, le Conseil d'Administration a maintenu la rémunération fixe de M. Eric BLANC-GARIN à 200 000 € pour 2017.

2- Rémunération variable annuelle :

La rémunération variable annuelle du Directeur Général est analysée chaque année par le Conseil d'Administration, après recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.
Le Conseil d'Administration a fixé la part variable théorique à 55 000 €.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la société, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables avec des objectifs exigeants, fondés sur la performance opérationnelle et financière du Groupe.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR) :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable ;
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable ;
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable ;
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 11.000 €) et peut varier de + ou – 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété.

Le versement de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2018, des éléments de rémunération du Directeur Général.

3- Rémunération exceptionnelle :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle à M. Eric BLANC-GARIN, au titre de missions spécifiques en ligne avec le périmétre de ses fonctions, que la société pourrait lui confier en cours d'exercice.

Le versement de toute rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2018, des éléments de rémunération du Directeur Général.

4- Avantages de toute nature :

M. Eric BLANC-GARIN bénéficie d'un véhicule de fonction sans chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une prévoyance.

5- Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions :

Une indemnité de départ de 697 500 euros a été consentie à M. Eric BLANC-GARIN.

La mise en place de cette indemnité de départ a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2005, et réexaminée lors de sa séance du 28 avril 2008 afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la loi TEPA du 21 août 2007, puis soumise à l'Assemblée Générale du 27 juin 2008 (21ème résolution).

Les conditions en sont les suivantes :

- L'indemnité de départ sera égale à la rémunération brute annuelle fixe + variable de 2007 prise à 100 % à laquelle est appliquée un multiplicateur de 150 %, soit 697 500 € ;

- Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des rémunérations variables perçues depuis la prise de fonction de M. Eric BLANC-GARIN, le 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal ;

- Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des rémunérations variables annuelles, les rémunérations variables à prendre en compte sont, pour la première, celle de l'exercice 2005, perçue en 2006 et, pour la dernière, celle calculée en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (par exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-1 ; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, la dernière rémunération variable annuelle retenue est celle due au titre de l'année N-2 versée en N-1).

6- Rémunération à long terme :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de faire bénéficier au Directeur Général d'un plan d'intéressement (actions de performance, options de souscription ou d'achat d'actions) pour l'inviter à inscrire son action dans le long terme mais également pour favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la société et avec ceux de ses actionnaires.

Nous soumettons à votre approbation la résolution suivante, en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L 225-37-2 du Code de commerce (annexe 2 du Rapport de gestion), approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat, à M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

MAZARS
61, rue Henri Régnault
92075 La Défense Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION ET SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est indiqué dans le paragraphe 1.5 « Recours à des estimations » de la note 1 « Principes comptables » de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes consolidés. Ce paragraphe précise en outre que les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de votre société pourraient être différents en cas de révision de ces estimations et hypothèses. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2016, nous avons considéré que le chiffre d'affaires, les goodwill, les impôts différés, les immobilisations incorporelles, les provisions pour risques et les avantages du personnel sont sujets à des estimations comptables significatives.

- Le Groupe constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 1.6 « Reconnaissance des produits des activités ordinaires » des notes aux comptes consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction Générale.

- Le Groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill, et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.7.1 « Goodwill » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.

- Les impôts différés actifs ont été évalués conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.12 « impôts différés » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités d'estimation des prévisions de résultats fiscaux et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.

- Le Groupe comptabilise en immobilisations incorporelles (montant net au 31 décembre 2016 de 9.4 millions d'euros) ou en charges les frais de développement en application des modalités exposées dans la note 1.7.2 « Frais de recherche et de développement ».

- Pour les principaux projets de développement concernés, nous avons examiné l'analyse de la société justifiant le traitement comptable retenu pour ces frais. En particulier, nos travaux ont porté sur les prévisions d'activité et de profitabilité globale associées, les modalités retenues pour l'amortissement des dépenses capitalisées et les tests de perte de valeur éventuelle des frais capitalisés.

- Les provisions ont été évaluées conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.13 « Provisions » des notes aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les processus mis en place par la Direction générale pour identifier et évaluer les risques et vérifié l'information financière fournie.

- La note 1.14 « Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel » précise les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, apprécier les hypothèses retenues et vérifier que la note 16 « Avantages du personnel » fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS	DELOITTE & ASSOCIES
Anne Laure ROUSSELOU	Thierry QUERON

COMPTES CONSOLIDES

1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

CONCEPTEUR, INTEGRATEUR & OPERATEUR DE SYSTEMES CRITIQUES

La force de l'innovation

I. – Etat de la situation financière consolidée au 31 décembre 2016

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Goodwill	5	34 685	35 148
Immobilisations incorporelles	5	9 707	7 795
Immobilisations corporelles	6	4 643	4 090
Titres mis en équivalence	7	51	51
Actifs financiers non courants	8	38 152	34 406
Impôts différés	9	1 851	1 817
Actif non courant		**89 089**	**83 307**
Stocks et en-cours	10	801	79
Clients et autres débiteurs	11	85 017	80 171
Créances financières courantes	8	10 130	9 628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	32 899	21 593
Actifs relatifs aux activités non poursuivies	4		
Actif courant		**128 847**	**111 471**
TOTAL DE L'ACTIF		**217 936**	**194 778**

Passif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Capital social		17 347	17 344
Primes liées au capital		45 987	45 980
Actions propres		(513)	(458)
Réserves consolidées		(29 833)	(29 861)
Capitaux propres du Groupe		**32 988**	**33 005**
Intérêts minoritaires		(211)	151
Capitaux propres	**14**	**32 777**	**33 156**
Provisions non courantes	15	5 668	6 084
Avantages du personnel	16	10 114	11 255
Emprunts et passifs financiers	17	28 620	14 212
Passifs d'impôts différés	18		
Autres passifs non courants	18		
Passif non courant		**44 402**	**31 551**
Provisions courantes	15	3 816	1 131
Concours bancaires courants	13-17	13 958	12 350
Autres emprunts et passifs financiers	17	29 414	26 743
Fournisseurs et autres créditeurs	18	93 569	89 847
Instruments financiers dérivés	12		
Passifs relatifs aux activités non poursuivies	4		
Passif courant		**140 757**	**130 071**
TOTAL DU PASSIF		**217 936**	**194 778**

II. – Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires		176 515	169 875
Autres produits de l'activité		287	252
Produits des activités ordinaires		**176 802**	**170 127**
Achats et charges externes		(62 741)	(56 030)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 311)	(2 355)
Charges de personnel	19	(97 421)	(98 016)
Autres charges d'exploitation		(432)	(532)
Amortissements	20	(2 235)	(2 306)
Provisions	20	(946)	(1 119)
Marge opérationnelle		**10 716**	**9 769**
Autres produits opérationnels	21	5 271	4 213
Autres charges opérationnelles	21	(11 988)	(9 267)
Perte de valeur sur Goodwill	5-21		(800)
Résultat opérationnel		**3 999**	**3 915**
Résultat financier	22	**(2 885)**	**(1 141)**
Résultat avant impôts des activités poursuivies		**1 114**	**2 774**
Impôts sur le résultat	23	(2 454)	(1 905)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7		
Résultat généré par les activités poursuivies		**(1 340)**	**869**
Résultat net des activités non poursuivies	4		
Résultat net		**(1 340)**	**869**
Dont intérêts minoritaires		**(59)**	**(102)**
Dont part du Groupe		**(1 281)**	**971**
Résultat du Groupe par action :			
Résultat net		(0,07)	0,06
Résultat net dilué		(0,06)	0,05
Résultat net des activités poursuivies		(0,07)	0,06
Résultat net dilué des activités poursuivies		(0,06)	0,05

Etat du résultat global consolidé :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé	**(1 340)**	**869**
Taxes exigibles en 2015 selon IFRIC 21		224
Ecarts de change sur conversion des activités à l'étranger	131	(271)
Financement investissement net dans filiale étrangère		
Changements d'hypothèses actuarielles	1 153	1 104
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	**1 284**	**1 057**
Résultat net global	**(56)**	**1 926**
Dont part du Groupe	**(13)**	**2 028**
Dont part des minoritaires	**(43)**	**(102)**

III. – Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/12/2016	31/12/2015
Résultat net consolidé		(1 340)	869
Résultat net des activités abandonnées (neutralisé)		0	0
Résultat net consolidé des activités poursuivies		**(1 340)**	869
Quote-part résultat mises en équivalence			0
Produits et charges n'ayant pas entrainé de flux de trésorerie :			
Amortissement et provisions		4 775	1 930
Produits non cash (intérêts in fine OCA)		965	886
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		(160)	105
Variations des impôts différés actifs		81	(1 062)
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			0
Coût de l'endettement financier net		1 821	1 576
Charge d'impôt de l'exercice		2 454	2 967
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt versé	**A**	**8 596**	**7 271**
Impôt versé	B	(2 332)	(2 498)
Variation du BFR lié aux activités poursuivies	C	(2 045)	6 454
Variation de la créance Crédit Impôt Recherche et CICE de la période	C'	(4 649)	(2 806)
Incidence des activités destinées à la vente	D		
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**E=A+B+C+C'+D**	**(430)**	**8 421**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(5 168)	(5 094)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		378	
Encaissements liés aux cessions des activités cédées			
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		(1 131)	(1 043)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		1 677	40
Incidence des variations de périmètre			
Incidence des activités destinées à la vente			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**F**	**(4 244)**	**(6 097)**
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		10 132	10 563
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		(8 329)	(7 880)
Encaissement nouvel emprunt obligataire Euro PP 2016		14 616	
Achats-ventes d'actions d'autocontrôle		(14)	90
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
Coût endettement financier net versé		(1 760)	(1 980)
Autres produits et charges financières		33	365
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	**G**	**14 678**	**1 158**
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	H	108	(189)
Incidence des variations de périmètre	I	(414)	
Variation nette de trésorerie	**J=E+F+G+H+I**	9 698	**3 293**
Trésorerie en début de période	K	9 243	5 950
Trésorerie en fin de période (note 13)	**L**	**18 941**	9 243

2

IV. - Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre de titres	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Total part du Groupe	Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés
1er janvier 2015	**17 343 147**	**17 343**	**45 978**	**(31 710)**	**(205)**	**(520)**	**30 886**	**253**	**31 139**
Résultat de la période				971			971	(102)	869
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres				1 329	(272)		1 057		1 057
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				**2 300**	**(272)**		**2 028**	**(102)**	**1 926**
Variation des titres d'autocontrôle				28		62	90		90
Distribution de dividendes				(2)					
Variation de périmètre							(2)		(2)
Conversion OCA période	600	1	2				3		3
31 décembre 2015	**17 343 747**	**17 344**	**45 980**	**(29 384)**	**(477)**	**(458)**	**33 005**	**151**	**33 156**
Résultat de la période				(1 281)			(1 281)	(59)	(1 340)
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres				1 153	115		1 268	18	1 284
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				**(128)**	**115**		**(13)**	**(43)**	**(56)**
Composante « capitaux propres » – émission OCA									
Variation des titres d'autocontrôle				41	(55)		(14)		(14)
Distribution de dividendes								(319)	(319)
Variation de périmètre									
Conversion OCA période	2 800	3	7				10		10
31 décembre 2016	**17 346 547**	**17 347**	**45 987**	**(29 471)**	**(362)**	**(513)**	**32 988**	**(211)**	**32 777**

V. - Notes aux comptes consolidés 2016

Préambule

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques ; il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.
CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0007317813).

Faits marquants :

CS Systèmes d'Information, filiale opérationnelle du Groupe CS, a procédé en fin d'année à l'émission d'un emprunt obligataire de 15 M€ à échéance avril 2023, souscrit par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management via ses fonds crédit ETI. En renforçant ainsi ses ressources financières le Groupe CS souhaite accélérer sa croissance organique et engager une réflexion sur une politique de croissance externe ciblée sur ses métiers.

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation par le Conseil d'Administration du 10 mars 2017.

Note 1 - Principes comptables

1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.
Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing interpretation Committee).

Au 31 décembre 2016, le Groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les états financiers de l'exercice 2015 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1er janvier 2016 :

Les textes applicables au 1er janvier 2016 sont :

- Amendements à IAS 19 "Contribution des membres du personnel",
- Amendements à IAS 27 – utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels
- Améliorations annuelles (cycle 2010-2012,
- Améliorations annuelles (cycle 2012-2014),
- Amendements à IFRS 11 – Acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune,
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Clarifications sur l'application de l'exemption de consolidation,
- Amendements à IAS 16 /IAS 41 – Agriculture : Actifs biologiques protecteurs,
- Amendements à IAS 16/IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables,
- Amendement à IAS 1 – « Disclosure initiative »,
- Règlement N° 2016-09 du 2 décembre 2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés, de l'Autorité des Normes Comptables.

Les textes ci-dessus ne produisent pas d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes non encore adoptées par l'Union Européenne

Le 22 septembre 2016, l'Union Européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». La norme IFRS 15 est applicable au 1er janvier 2018. Le Groupe CS ne l'appliquera pas par anticipation.

CS a lancé le projet d'application d'IFRS 15 au sein du Groupe dès le second semestre 2015 en participant auprès du Syntec Numérique à des sessions de formation et d'échanges sur les pratiques de place avec les acteurs du secteur. Des ateliers de travail ont été organisés tout au long de l'année de 2016, portant notamment sur la revue par Business Units des typologies de contrats de prestations. Les travaux de formalisation et de définition des méthodes de reconnaissance du revenu en conformité avec IFRS 15 se poursuivent sur le premier semestre 2017. Les effets attendus de l'impact sur les comptes sont en cours d'analyse.

Nouvelles normes et interprétations non encore applicables

- IFRS 9 - Instruments financiers,
- IFRS 16 - Locations.

Les effets attendus du passage à la norme IFRS 9 devraient être limités suivant une première revue des postes de bilan et des opérations de couverture types notamment sur les risques de taux de change et d'intérêts. En effet, CS ne recourt pas actuellement à des instruments financiers pouvant être impactés par la nouvelle approche.
CS appliquera IFRS 9 au 1er janvier 2018.

CS a mis en œuvre la transition vers IFRS 16-Locations au cours du deuxième semestre 2016, en organisant notamment des réunions de recensement des baux contractés par les différentes entités du Groupe. Les premières simulations sur les baux immobiliers ont été effectuées au premier trimestre 2017 à l'aide d'un outil externe provisoire. Les incidences sur les comptes consolidés sont en cours d'analyse.

1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés placées sous son contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Les entités dans lesquelles le groupe ne détient ni ne dispose de la moitié des droits de vote mais a contractuellement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont également intégrées globalement.
Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes exerce directement ou indirectement une influence notable, mais sans en avoir le contrôle exclusif, sont mises en équivalence.
Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.
Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.
Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable. Les écarts d'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne «titres mis en équivalence».

1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.
Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.
Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.
Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement de l'environnement dans lesquelles elles étaient réalisées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs, la capitalisation des frais de développement et les provisions.
Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.
Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.
Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.
Les prestations relatives aux contrats au forfait figurent au bilan en créances clients pour celles, non payées, ayant fait l'objet de facture ou en factures à émettre pour la quote-part de prestations réalisées mais non facturées. La quote-part de factures émises au-delà de l'avancement mérité figure au passif du bilan en produits constatés d'avance.
L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.
Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie « matériel » est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.
Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat sera supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.
Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.
Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison.

1.7 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti diminué des pertes de valeur.
La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle et incorporelle à durée d'utilité indéterminée (goodwill essentiellement) est testée dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur et au moins une fois par exercice. La méthode utilisée est décrite ci-dessous.

1.7.1 Goodwill

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en «autres charges opérationnelles ».
Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Les UGT correspondent aux secteurs définis dans le cadre de la norme IFRS 8.

La méthode retenue est la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle des flux de trésorerie futurs (méthode des «discounted cash-flows» - DCF).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés - DCF

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.
La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.
Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent pas être confirmées et sont établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes ;

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.
Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.
Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe «Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».
Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts liés à l'effort de recherche de ses filiales. Ces crédits d'impôts sont intégrés en marge opérationnelle en minoration des charges (personnel et achats sous-traitance).

1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans.

Il n'existe pas au bilan d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions ni nanties en garantie de dettes.

1.7.4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.
La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

Amortissement

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci-dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	9 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.
La valeur des immobilisations corporelles est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

1.8 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.
Les créances d'état qui font l'objet d'un financement sont dépréciées si nécessaire, afin de ramener leur montant à la juste valeur.
Les cessions de créances clients à une institution financière (BPI France) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.
Les prêts « aide à la construction » d'une durée de 20 ans et non productifs d'intérêts ont été dépréciés pour les ramener à leur juste valeur.

b) La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

1.9 Passifs financiers (autres que dérivés)

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

1.10 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.
Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :
 - la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres ;
 - la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.
Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

1.11 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 «Stocks», les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).
Dans le cadre de la négociation de contrats ou de réponse à appels d'offre, le groupe supporte des coûts importants liés à l'élaboration de démonstrateurs et de spécifications de systèmes avant contrat. Ces coûts sont comptabilisés en dépenses de projet et initialement portés en en-cours. A la fin de chaque période comptable, ces coûts font soit l'objet d'une dépréciation totale lorsque le projet est toujours espéré mais non obtenu, soit enregistrés en charge si le contrat est définitivement perdu.

1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12 «Impôt sur le résultat», des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.
Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.
En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).
Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.
Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat,
- les provisions pour litiges (prud'homaux et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

1.14 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au-delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

Régimes à prestations définies :

Ces régimes concernent, majoritairement, les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises.
Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Conformément à la norme IAS 19 actualisée, le groupe utilise la méthode SORIE qui consiste à l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

1.15 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 «Paiements fondés sur des actions», les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon un modèle de type Black & Scholes. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en autres charges opérationnelles, linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

1.16 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.
A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.
Les interventions des émetteurs sur leur propre titre sont désormais régies par le Guide DOC 2017-4 publié en février 2017 par l'AMF. Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la nouvelle doctrine et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 1er octobre 2008, approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008 ;
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- l'annulation.

1.17 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais de R&D, des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

1.18 Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements,
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité,
- les litiges d'un montant particulièrement significatif,
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers,
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation,
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

1.19 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

- résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;
- résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

1.20 Information sectorielle

Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne.
Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS. Le résultat sectoriel de référence est la marge opérationnelle.

Les activités du groupe sont regroupées en trois domaines principaux :

- Défense, Espace et Sécurité. Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense et de sécurité (contrôle aérien, centres de commandement, liaisons tactiques, soutien logistique, renseignement, ...) et Espace (centre de contrôle et de mission, mécanique spatiale,...) ;
- Aéronautique, Energie & Industrie. Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle ;
- Produits. Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques, de la réalité virtuelle.

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels.

1.21 Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.
Les contrats de location d'immobilisations aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement.
Les immobilisations objets de ces contrats sont inscrites à l'actif et la dette correspondante enregistrée en emprunt. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste « Emprunts et dettes financières ». Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2016	% d'intérêt 2015	Méthode de consolidation
- CS Communication & Systèmes	Paris	692 000 946	Société mère	Société mère	Société mère
- CS Systèmes d'Information (CSSI)	Le Plessis Robinson	393 135 298	100,00	100,00	Globale
- USB Gmbh	Munich	Allemagne	0,00	50,96	-
- CS Canada SA	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
- Diginext	Aix-En-Provence	408 225 845	100,00	100,00	Globale
- SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479 483 455	80,00	80,00	Globale
- CS Romania SA	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
- CS Communication & Systèmes Emirates LLC	Abu Dhabi	E A U	49,00	49,00	Globale
- CenProCS Airliance	Stuttgart	Allemagne	33,33	33,33	Equivalence
- CS Germany Gmbh	Darmstadt	Allemagne	100,00	100,00	Globale
- Newton One	Le Plessis Robinson	444 573 265	100,00	100,00	Globale
- CS India	Bangalore	Inde	100,00	100,00	Globale
- Signoval	Tunis	Tunisie	65,00	65,00	Globale
- CS Communication & Systems Inc.	Hartford	Etats-Unis	100,00	100,00	Globale

Conformément aux principes du contrôle effectif décrits en note 1.2, CS Communication & Systèmes Emirates LLC est intégrée globalement. Le groupe ne détient pas de participation non consolidée significative, voir aussi note 8.

Variation du périmètre en 2016

Entrées : Néant.

Sorties : CS a cédé sa participation de 51% dans USB GmbH à Philotech GmbH.

USB, basée à Munich, propose des solutions de gestion de configuration pour les bureaux d'études, et a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 2,6 M€ avec un effectif de 28 collaborateurs. CS reste présent en Allemagne au travers de sa filiale détenue à 100% CS GmbH, basée à Francfort, pour développer notamment ses activités auprès de l'Agence Spatiale Européenne et d'Eumetsat.

Variation du périmètre en 2015

Entrées : CS Communication & Systems Inc, filiale créée le 27 mai 2015 à l'effet d'obtenir de nouvelles commandes de notre client Pratt & Whitney aux États-Unis au-delà du programme existant. La filiale a été consolidée pour la première fois au 31 décembre 2015.

Sorties : Néant.

Note 3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Au 31 décembre 2016 (En milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	96 110	60 685	22 825	(3 105)	176 515
Marge opérationnelle	6 894	2 501	2 242	(921)	10 716
Autres charges et produits opérationnels					(6 717)
Résultat financier					(2 885)
Impôts et mises en équivalence					(2 454)
Résultat des activités poursuivies					(1340)
Résultat des sociétés cédées					
Résultat net global					(1 340)
Goodwill	8 014	23 353	3 318		34 685

Besoin en Fonds de roulement (courant)	10 806	(12 570)	927	(6 707)	(7 544)

Au 31 décembre 2015 (En milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	88 349	65 634	19 044	(3 152)	169 875
Marge opérationnelle	3 900	4 362	2 150	(643)	9 769
Autres charges et produits opérationnels					(5 854)
Résultat financier					(1 141)
Impôts et mises en équivalence					(1 905)
Résultat des activités poursuivies					869
Résultat des sociétés cédées					
Résultat net global					869
Goodwill	8 014	23 816	3 318		35 148
Besoin en Fonds de roulement (courant)	6 323	(10 908)	1 259	(6 271)	(9 597)

Dépendance vis à vis des clients représentant individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe :

En 2016	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits
Client n°1	54 070	X	X	X
Client n°2	21 455		X	
Client n°3	17 521	X	X	

En 2015	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits
Client n°1	48 961	X	X	X
Client n°2	22 586		X	
Client n°3	19 840	X	X	

Ventilation géographique du chiffre d'affaires et des principaux actifs non courants :

En 2016 (en milliers d'euros)	Total	France	International
Chiffre d'affaires	176 515	128 359	48 156
Actifs non courants	89 089	86 374	2 715

En 2015 (en milliers d'euros)	Total	France	International
Chiffre d'affaires	169 875	122 539	47 337
Actifs non courants	83 307	78 442	4 865

Note 4 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Néant

Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes :						
Coûts de développement	11 769	3 091				14 860
Concessions, brevets, licences	3 423	177	(203)	(19)	23	3 401
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 090	13				1 103
Total des valeurs brutes (a)	16 282	3 281	(203)	(19)	23	19 364
Amortissement et pertes de valeur :						
Coûts de développement	4 323	1 124				5 447
Concessions, brevets, licences	3 079	203	(155)	(19)	11	3 119
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 085	6				1 091
Total des amortissements et pertes de valeur (b) :	8 487	1 333	(155)	(18)	11	9 657
Total net (a) – (b)	7 795	1 948	(48)	0	12	9 707
Goodwill	35 148			(463)		34 685

Evolution en 2015 (en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes :						
Coûts de développement	12 121	2 611	(2 897)		(66)	11 769
Concessions, brevets, licences	3 186	268	(3)		(28)	3 423
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 104	8	(22)			1 090
Total des valeurs brutes (a)	16 411	2 887	(2 922)		(94)	16 282
Amortissement et pertes de valeur :						
Coûts de développement	6 415	875	(2 901)		(66)	4 323
Concessions, brevets, licences	2 936	162	(3)		(16)	3 079
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 101	2	(18)		0	1 085
Total des amortissements et pertes de valeur (b) :	10 452	1 039	(2 922)		(82)	8 487
Total net (a) – (b)	5 959	1 848	0		(12)	7 795
Goodwill	35 948		(800)			35 148

Les immobilisations incorporelles générées en interne concernent les dépenses de développement ainsi que de réalisation de logiciels et s'élèvent 3,1 M€ contre 2,6 M€ en 2015. Au 31 décembre ces coûts sont affectables à 4 principaux projets dont 3 portés par la filiale Diginext.

Test de valeur et de dépréciation des immobilisations incorporelles:

- le taux d'actualisation utilisé est un taux net d'impôts sur les sociétés appliqué aux flux nets d'impôts sur les sociétés. Au 31/12/2016, le WACC moyen du groupe ressort à 9,04 % (9,72% au 31/12/2015).
- le taux de croissance de la valeur terminale est de 2,0% par an en 2016 identique à 2015.

Les tests de valeur pratiqués en 2016 n'ont pas entraîné la constatation de dépréciation de la valeur de goodwill attribuée historiquement aux secteurs opérationnels.

Analyse de sensibilité de la juste valeur à la variation des hypothèses des tests de dépréciation :

- Goodwill des UGT :

A fin 2016, une diminution du taux de croissance de la valeur terminale de 1 point de pourcentage, une augmentation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation ou une diminution de la profitabilité opérationnelle de 1 point de pourcentage sur la durée du plan n'impacterait pas la juste valeur du goodwill figurant au 31 décembre 2016.

Les baisses de la juste valeur qui seraient consécutives à ces changements d'hypothèses combinés auraient conduirait à une dépréciation d'environ 1 M€ sur le goodwill de l'UGT Aéronautique, Energie, Industrie.

- Coûts de développement :

Les études de R&D activées ont fait l'objet d'une analyse critique de leur business plan en testant la sensibilité de volume de chiffres d'affaires anticipés à des hypothèses de taux de marge projet et de taux d'actualisation selon les projets de R&D.

Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes :						
Terrains et constructions						
Matériel et outillage industriels	1 819	172	(77)			1 914
Mobilier et matériel de bureau et informatique	11 898	1 716	(1 219)	(196)	38	12 237
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des valeurs brutes (a)	**13 908**	**1 888**	**(1 296)**	**(196)**	**38**	**14 342**
Amortissements et pertes de valeur :						
Terrains et constructions						
Matériel et outillage industriels	1 351	148	(64)			1 435
Mobilier et matériel de bureau et informatique	8 276	904	(937)	(189)	19	8 073
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	**9 818**	**1 052**	**(1 001)**	**(189)**	**19**	**9 699**
Total net (a) – (b)	**4 090**	**836**	**(295)**	**(7)**	**19**	**4 643**

Evolution en 2015 (en milliers d'euros)	01/01/2015	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes :						
Terrains et constructions	7		(7)			-
Matériel et outillage industriels	1 722	116	(20)		1	1 819
Mobilier et matériel de bureau et informatique	10 488	2 091	(632)		(47)	11 898
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des valeurs brutes (a)	**12 406**	**2 207**	**(659)**		**(46)**	**13 908**
Amortissements et pertes de valeur :						
Terrains et constructions	7		(7)			-
Matériel et outillage industriels	1 094	269	(12)			1 351
Mobilier et matériel de bureau et informatique	7 771	1 091	(559)		(27)	8 276
Matériels de bureau et informatique en location financement	191					191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	**9 063**	**1 360**	**(578)**		**(27)**	**9 818**
Total net (a) – (b)	**3 343**	**847**	**(81)**		**(19)**	**4 090**

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables. Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions, ni de nantissement d'immobilisations corporelles en garantie de dettes.

Note 7 - Titres mis en équivalence

	% détenu 31/12/16	Quote-Part Situation nette 2016 (En milliers d'euros)	Quote-Part Résultat 2016 (En milliers d'euros)
CenProCS Airliance	33,33	60	10

Note 8 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

Au 31/12/2016 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Disponibilités	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	1 177	698		36 277	38 152
Client et autres débiteurs	85 017				85 017
Créances financières courantes	581			9 569	10 130
Trésorerie et équivalents de trésorerie			32 899		32 899
Total actifs financiers	**86 755**	**698**	**32 899**	**45 846**	**166 198**

Au 31/12/2015 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Disponibilités	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	1 325	1 229		31 852	34 406
Client et autres débiteurs	80 171				80 171
Créances financières courantes				9 628	9 628
Trésorerie et équivalents de trésorerie			21 593		21 593
Total actifs financiers	**81 496**	**1 229**	**21 593**	**41 480**	**144 798**

Evolution des actifs financiers non courants

Evolution au cours de l'exercice (en milliers d'euros)	Prêts et autres actifs financiers	Actifs financiers disponibles à la vente	Crédit d'Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Valeurs brutes :				
A l'ouverture de l'exercice	2 181	6 821	32 582	41 584
Acquisitions et augmentations	608			608
Cessions-remboursements	(73)	(686)		(759)
CIR et CICE de la période			13 708	13 708
CIR et CICE 2013 et séquestre pool transférés en créances courantes	(561)		(9 085)	(9 646)
Conversion, variation de périmètre et reclassement			660	660
Au 31/12/2016	**2 155**	**6 135**	**37 865**	**46 155**
Provisions et pertes de valeur :				
A l'ouverture de l'exercice	855	5 592	730	7 177
Dotation/Reprise nette de l'exercice	123	(155)	198	166
Conversion, variation de périmètre et reclassement			660	660
Au 31/12/2016	**978**	**5 437**	**1 588**	**8 003**
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	**1 325**	**1 229**	**31 852**	**34 406**
Valeur nette au 31/12/2016	**1 177**	**698**	**36 277**	**38 152**

Les créances qui font l'objet d'une cession à un organisme financeur ont été ramenées à leur juste valeur en fonction du montant estimé de leur financement.

Créances de crédit d'impôt

Les créances de Crédit Impôt recherche et de Crédit Impôt Compétitivité Emploi des filiales françaises (11,8 M€ au titre de 2014 remboursables en 2018, 12,0 M€ au titre de 2015 remboursables en 2019 et 12,3 M€ au titre de 2016 remboursables en 2020) sont classées en actif non courant.

Les créances 2015 et 2016 de crédit d'impôt R&D de la filiale CS Canada (0,5 M€) ainsi que les créances produites de Crédit Impôt Compétitivité Emploi et de Crédit Impôt Recherche des filiales françaises remboursables à moins d'un an (9,1 M€ au titre de 2013 remboursables en 2017) sont classées en actif courant sur la ligne Créances Financières Courantes.

Actifs financiers disponibles à la vente

Principaux titres disponibles à la vente (en milliers d'euros)	% de participation 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2016	Valeur nette 31/12/2015
Cofidur (ex Cep Périgueux)			531
Sofema	0,3%	369	369
Sofresa	1,0%	23	23
Odas	1,0%	300	300
CS Irak	100,0%	4	4
Divers		2	2
Total		**698**	**1 229**

CS SA a intégralement cédé ses parts dans la société COFIDUR en date du 30 juin 2016. CS Irak n'a pas d'activité à fin 2016.

Note 9 - Impôts différés actifs

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Non courants	1 851	1 817
Courants		
Total	**1 851**	**1 817**

Voir aussi note 23.

Au 31 décembre 2016, l'entité CS Canada a constaté deux types d'actifs d'impôt pour 1,9 M€ :

- un impôt différé actif de 1,1 M€ (vs 1,0 M€ en 2015) correspondant aux différences temporelles actives générées par les retraitements fiscalo-comptables canadiens, notamment au titre de ses revenus à plus d'un an perçus d'avance ;

- un impôt futur de 0,8 M€ reconnu fin 2016 par CS Canada sur ses dépenses de R&D donnant droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt fédéral sur les bénéfices. L'économie d'impôt a été retenue pour le montant reportable des dépenses R&D non utilisées à la clôture dont la consommation est attendue sur les cinq prochains exercices.

Aucun impôt différé actif au titre de l'intégration fiscale du Groupe en France n'a été constaté au 31/12/2016, compte tenu de l'historique de perte et de l'absence de prévision d'un résultat fiscal bénéficiaire à court terme.

Note 10 - Stocks et en-cours de production

(En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2014	**1 869**	**(1 714)**	**155**
Variation de l'exercice	902	(978)	(76)
31/12/2015	**2 771**	**(2 692)**	**79**
Variation de l'exercice	(337)	1 059	722
31/12/2016	**2 434**	**(1 633)**	**801**

Note 11 - Clients et autres débiteurs courants

31/12/2016 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	78 269	1 456	76 813	9 437
Avances versées	504		504	
Autres créances d'exploitation	6 593	289	6 304	
Charges constatées d'avance	1 396		1 396	
Total	**86 762**	**1 745**	**85 017**	**9 437**

31/12/2015 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	Dont à plus d'un an
Clients	75 690	2 989	72 701	8 050
Avances versées	17		17	
Autres créances d'exploitation	5 706	289	5 417	
Charges constatées d'avance	2 036		2 036	
Total	**83 449**	**3 278**	**80 171**	**8 050**

Les créances clients (factures à émettre TTC) à plus d'un an sont les suivantes (en K€) :

- au 31/12/2016 : 9 437
- au 31/12/2015 : 8 050

Ces créances clients à plus d'un an ne résultant pas d'une transaction de financement ne sont donc pas actualisées. Il s'agit de factures à émettre liées aux modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

Note 12 - Instruments financiers dérivés

Couverture indexation de prix

Néant

Couverture taux d'intérêts :

Néant

Couverture change :

Au 31 décembre 2016 aucun contrat ne fait l'objet de couverture de change.

Voir aussi note 24.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont représentées essentiellement par des Sicav monétaires euro.
La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidés est composée de :

(en milliers d'euros)	2016	2015
Concours bancaires courants	(13 958)	(12 350)
Banques	32 704	21 390
Valeurs de placement	195	203
Trésorerie en fin de période	**18 941**	**9 243**

Note 14 - Capitaux Propres

Nombre d'actions composant le capital social	2016	2015
Au début de l'exercice	17 343 747	17 343 147
Actions nouvelles [1]	2 800	600
A la clôture de l'exercice	**17 346 547**	**17 343 747**

[1] Conversion OCA souscrite en 2014 : création de 2 800 actions nouvelles, Issues de la conversion de 28 obligations, représentant une augmentation de capital de 2 800 €, dans le cadre de l'Emission le 25 juillet 2014, de 33 352 obligations convertibles en actions nouvelles à compter du 25 juillet 2015, chaque obligation convertie donnant lieu à 100 actions nouvelles.

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Actions propres	Quantité	Valeur brute (en milliers d'euros)
31/12/2014	**78 433**	**520**
Acquisitions	269 750	676
Cessions	(268 829)	(738)
Transferts		
31/12/2015	**49 354**	**458**
Acquisitions	227 811	899
Cessions	224 788	844
Transferts		
31/12/2016	**52 377**	**513**

Les capitaux propres intègrent une part de dettes financières considérées comme une « composante capitaux propres » en réserves consolidés.

Emission d'emprunt obligataire convertible en actions en 2014

CS SA a émis en 2014 un emprunt de 12 millions d'euros ouverte aux actionnaires de CS (maintien du DPS) sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros)

Répondant à la définition de l'IAS 32, l'obligation convertible en actions de l'émetteur CS comporte deux composantes :

- une composante dettes (l'obligation nue) ; et
- une option de conversion correspondant à une option d'achat sur actions propres, vendue par l'émetteur au souscripteur de l'obligation.

La conversion en actions se traduisant par la remise d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, l'option d'achat d'actions est qualifiée d'instrument de capitaux propres.

Conformément aux dispositions des IAS 32.31, .32 et .38, l'obligation convertible a été décomposée de la manière suivante :

a. la « **composante dettes** » : 9 496 K€

valorisée en actualisant les flux de cash-flows futurs (coupons et valeur de remboursement) sur la base du taux de marché d'une dette équivalente mais ne contenant pas d'option de conversion ;

b. la « **composante capitaux propres** » : 2 020 K€

calculée par différence entre la valeur d'émission de l'obligation convertible (présumée correspondre à la juste valeur de l'instrument à sa date d'émission) et la « composante dettes » précitée (IAS 32.31) ;

c. les **frais d'émission** (491 K€) ont été répartis entre les deux composantes au prorata de leurs valeurs respectives (IAS 32.38).

Résultat par action

	2016	2015
Numérateur (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe (a)	(1 281)	971
Dénominateur (en titres)		
Nombre total de titres (b)	17 346 547	17 343 747
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	52 377	49 354
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	17 294 170	17 294 393
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	17 294 170	17 294 393
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	3 331 800	3 334 600
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	20 625 970	20 628 993
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	(0,07)	0,06
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	(0,06)	0,05

(f) Sont considérées comme dilutives les OCA souscrites le 25 juillet 2014 et non encore converties à la fin de l'exercice et donnant accès à 100 actions.

Note 15 – Provisions non courantes et courantes

Evolution 2016 (en milliers d'euros)	01/01/2016	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	31/12/2016
Restructurations	1 000	1 161	(690)			1 471
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	2 352	1 527	(637)		8	3 250
Litiges et risques divers	2 752	346	(440)	(291)		2 367
Pertes à terminaison	1 068	1 593	(265)			2 396
Impôts	43		(43)			
Total	**7 215**	**4 627**	**(2 075)**	**(291)**	**8**	**9 484**

Evolution 2015 (en milliers d'euros)	01/01/2015	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	31/12/2015
Restructurations	1 700	812	(1 512)			1 000
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	2 511	862	(521)	(500)		2 352
Litiges et risques divers	3 277	2 079	(1 824)	(780)		2 752
Pertes à terminaison	1 212	338	(482)			1 068
Impôts	196	43		(196)		43
Total	**8 896**	**4 134**	**(4 339)**	**(1 476)**		**7 215**

Compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, les provisions pour pertes à terminaison sont par principe considérées comme des provisions courantes (2,4 M€ fin 2016 et 1,1 M€ fin 2015).

Litige SNC Galilée Plessis :

Dans le cadre d'un litige opposant la SNC Galilée Plessis, l'Apave et les architectes sur le désamiantage avant travaux des locaux du Plessis Robinson la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 25 mai 2011 a condamné ces derniers à payer à la SNC Galilée Plessis une somme de 950 K€. A l'issue d'un pourvoi en cassation formé par l'APAVE et les architectes, la Cour de Cassation a, dans une décision du 5 décembre 2012, cassé cet arrêt et renvoyé les parties devant une nouvelle cour d'appel.

La SNC Galilée Plessis a saisi la cour d'appel de Paris statuant en qualité de cour de renvoi suite à cet arrêt infirmatif de la Cour de Cassation. Cette dernière a confirmé le 4 juillet 2014 le jugement du TGI de Paris du 8 janvier 2009 qui avait refusé à la SNC Galilée Plessis toute indemnisation. A fin 2015, la SNC avait remboursé l'intégralité des sommes perçues et s'était pourvue en cassation. Dans un arrêt en date du 13 juillet 2016, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi formé par la SNC Galilée à l'encontre de l'arrêt du 4 juillet 2014, clôturant ainsi le litige.

Litige avec DHMI :

En 1998, la société CS SI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS SI pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. Après plusieurs rapports d'experts qui ont fait l'objet de contestations de la part des deux parties, le tribunal d'Ankara a, le 30 novembre 2012, partiellement fait droit à la demande du DHMI et condamné la société CS SI à 1 018 K€ de dommages et intérêts.
La Cour d'appel d'Ankara, dans un arrêt du 23 décembre 2014, a réformé partiellement ce jugement pour, d'une part, ne pas avoir statué sur le sort des équipements objet du litige, et d'autre part, avoir

commis une erreur de calcul dans le montant des dommages alloués au DHMI qui s'élèvent à 1.028.922,46 €. La cour a renvoyé les parties devant le tribunal pour que ce dernier rejuge l'affaire.
Face à la décision du tribunal, rendue au premier trimestre 2016, de suivre celle de la Cour d'Appel du 23 décembre 2014, CS SI a décidé de déposer un second appel en réformation le 23 mai 2016. La partie adverse a également décidé de faire appel. Suite au rejet, en date du 7 février 2017, par la cour d'appel d'Ankara son appel en réformation, CS SI et le DHMI se sont rapprochés afin de négocier un accord permettant de mettre fin au litige qui les oppose.

Ce litige fait l'objet d'une provision dans les livres de CS SI.

Litige avec Airbus DS SAS (ex Cassidian) sur le projet RIFAN 2 :
Le 21 septembre 2011, CS SI a été notifiée par la société Cassidian de la résiliation anticipée de son contrat de sous-traitance dans le projet Rifan 2 au motif de retards et de non conformités des fournitures, qui seraient attribuables intégralement à la société CS SI.
Le 18 octobre 2011, CS SI a assigné en référé Cassidian pour résiliation abusive du contrat et a demandé une indemnité de 13 M€. En réponse, Cassidian a réservé ses droits quant à des dédommagements. Par ordonnance en date du 29 décembre 2011, le tribunal de Commerce de Paris a ordonné la nomination d'un expert et fixé l'étendue de sa mission. Les réunions d'expertise ont débuté en février 2012 et se sont closes en septembre 2013. Le rapport d'expertise a été remis le 10 février 2014. Sur la base des conclusions de ce rapport, CS SI a assigné au fond la société Cassidian devant le tribunal de Commerce de Paris le 14 mars 2014 pour rupture abusive.

Le 8 septembre 2014, Cassidian (ayant changé sa dénomination pour Airbus DS SAS) a déposé des conclusions qui comportent une demande reconventionnelle à hauteur de 5,5M€. Le 28 novembre 2014, CS SI a déposé des conclusions en réponse. Entre-temps, l'assureur RC de CS SI, a informé cette dernière de son refus de garantir en invoquant des clauses d'exclusion de la police. CS SI qui conteste l'application de ces exclusions en l'espèce, a décidé d'assigner l'assureur RC en intervention forcée lors de l'audience de mise en état du 9 février 2015 au cours de laquelle le Tribunal de commerce de Paris a rapproché les deux instances opposant CS SI respectivement aux sociétés Airbus DS SAS et l'assureur RC. Au cours de l'année 2015, plusieurs audiences de procédures se sont tenues concernant des régularisations de conclusions ou des demandes de renvoi.
Suite à un jugement finalement défavorable à CS SI, les parties se sont rapprochées en septembre 2016 et ont engagé une phase de négociation en vue de mettre fin au litige qui les oppose. Un protocole d'accord transactionnel a clos de manière définitive, irrévocable et forfaitaire ce contentieux et s'est traduit par le règlement par CS SI d'une indemnité de 4,2 M€. (Voir aussi note 21).

Litige avec un sous-traitant sur projet
Dans le cadre de l'exécution d'un de ses marchés publics, la société CS Si a été assignée par un de ses sous-traitants. Une procédure est en cours auprès du Tribunal de Commerce de Paris qui n'a pas encore statué. CS SI avec le concours de ses conseils a apprécié le risque et estimé ne pas avoir à constituer de provision au 31 décembre 2016.

Litige anciens salariés de l'usine de Riom (ex-CSEE) :
Le 30 avril 2013, les ayants droit de Monsieur X, présenté comme ancien salarié de la société CSEE et décédé d'un cancer broncho-pulmonaire en septembre 2011, ont saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand, aux fins d'obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de la société CS SA (comme société venant aux droits de CSEE) dans la survenance de la maladie et du décès de Monsieur X.
Les ayants droit de Monsieur X font valoir que celui-ci se serait trouvé, dans l'exercice de son activité professionnelle, exposé à l'inhalation de poussières d'amiante, sans bénéficier d'aucune protection et sans avoir été informé des risques encourus. Ils considèrent ainsi que l'entreprise avait conscience du danger de l'amiante et qu'elle n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger la santé des salariés.
Outre la majoration au taux maximum de la rente d'ayant droit allouée à Madame X, les demandeurs réclament 300 000 € au titre de l'action successorale, 190 000 € au titre de l'indemnisation de leur préjudice moral personnel et 2000 € chacun au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
La maladie professionnelle a été reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cependant, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Clermont-Ferrand a déclaré dans son jugement du 30 octobre 2014, l'action engagée contre CS SA irrecevable. CS SA a démontré que le contrat de travail de Monsieur X avait été transféré à la société CSEE Transport, devenue ANSALDO à compter de 1996.

Le 19 novembre 2014, les ayants droit de Monsieur X ont fait appel de cette décision. Dans son arrêt en date du 14 février 2017, la Cour d'Appel de Riom a infirmé le jugement du TASS, déclarant recevable l'action engagée contre CS SA et reconnaissant la faute inexcusable de l'employeur de Monsieur X, la société CSEE aux droits de laquelle vient la société CS SA. Elle attribue également aux demandeurs la majoration maximum de la rente d'ayant droit servie par la caisse primaire d'assurance maladie et un montant global d'indemnités de 190 000 euros, comprenant indemnités spéciales de préjudices et article 700.

Ce litige a fait l'objet d'une provision dans les comptes de CS SA.

CS SA a fait l'objet d'une action en responsabilité engagée, le 7 juin 2013 devant le Conseil de Prud'hommes de Riom, par 38 anciens salariés de la société CSEE en réparation de leur préjudice d'anxiété subi du fait qu'ils ont travaillé dans un établissement éligible à la préretraite amiante. Les salariés en question exerçaient leurs activités dans des branches d'activités du Groupe qui ont fait l'objet de filialisations puis de cessions à différents repreneurs. La société Cassidian est également mise en cause dans 25 de ces dossiers.

Chacun des 38 demandeurs réclamaient 31 000 € de dommages-intérêts correspondant à 15 000 € au titre de préjudice d'anxiété, 15 000 € au titre d'un bouleversement de leurs conditions d'existence et 1000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le préjudice couvre les troubles psychologiques causés par la simple exposition à l'amiante et porte sur la crainte des salariés ayant été exposés à l'amiante de se voir développer un jour une maladie. Le préjudice lié au bouleversement des conditions d'existence n'est pas reconnu par les juridictions.

Le conseil de Prud'hommes de Riom, lors de son délibéré du 2 septembre 2015 s'est déclaré en partage de voix. Le 21 juin dernier, dans son délibéré, le juge Départiteur a prononcé des condamnations au bénéfice de 35 salariés, comprises entre 8 000 et 10 000 € en fonction des salariés et 300 € d'article 700 du CPC en sus. Pour 13 dossiers, Airbus DS SAS a été condamnée in solidum avec CS SA. La société a pris acte de ces décisions et décidé de ne pas interjeter appel. Le versement des condamnations a été intégralement exécuté en novembre 2016.

Note 16 - Avantages du personnel

Ils sont constitués des indemnités de départ en retraite dus, principalement, au titre de la convention collective Syntec en France ainsi que du régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1999. A fin 2016, le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 170 personnes.

(en milliers d'euros)	Frais de santé des anciens salariés	Indemnités de départ en retraite et assimilé	Total
31/12/2015	**2 959**	**8 296**	**11 255**
Mouvements période	(702)	772	70
Variation de périmètre		(58)	(58)
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles	(631)	(522)	(1 153)
31/12/2016	**1 626**	8 488	**10 114**

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2016	2015	2014
Taux d'actualisation	1,31	2,03	1,49
Taux d'augmentation des salaires	1,00	1,00	1,50

Le groupe étant essentiellement implanté en zone euro, un seul taux d'actualisation est retenu. Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite.

Le taux de rotation du personnel a été calculé sur un historique de 3 années, par tranche d'âge de 5 ans en retenant comme motifs de départ les démissions, les licenciements et les ruptures conventionnelles. La revue en 2016 de ces paramètres d'actualisation a eu un impact positif sur le résultat global de l'année malgré la baisse du taux d'actualisation.

Dans ces hypothèses, le groupe considère donc un départ volontaire de ses salariés à 65 ans.

Les indemnités de départ à la retraite versées en 2016 sont de 142 K€ (82 K€ en 2015) et il n'est pas prévu d'augmentation matérielle de ces versements en 2017.

Note 17 - Passifs financiers

(en milliers d'euros)			31/12/2016	31/12/2015
	Non courant	Courant	Total	Total
Emprunts obligataires	(26 305)	(82)	(26 387)	(10 726)
Emprunts bancaires et autres	(2 315)	(29 332)	(31 647)	(30 216)
Emprunts liés aux contrats de location-financement				(13)
Autres dettes financières diverses				
Soldes créditeurs de banques		(13 958)	(13 958)	(12 350)
Total emprunts et dettes financières	(28 620)	(43 372)	(71 992)	(53 305)
Valeurs mobilières de placement			195	203
Disponibilités			32 704	21 390
Trésorerie nette des dettes financières (+) ou endettement net (-)			**(39 093)**	**(31 712)**

Echéancier des emprunts financiers non courants (en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur du bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Valeur du bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires	26 305	11 680	14 625	10 726	10 726	
Emprunts bancaires	2 315	2 315		3 486	3 179	307
Total	**28 620**	**13 995**	**14 625**	**14 212**	**13 905**	**307**

Le financement externe du Groupe est principalement assuré par le recours à l'affacturage et par les lignes de crédit BPI France garanties par les créances de crédits d'impôt portées à l'actif de la société mère du groupe fiscal en France. En 2014 et 2016 le financement du groupe a été renforcé par l'émission de deux emprunts obligataires.

1. Emprunts Obligataires

- Emprunt obligataire convertible en actions CS SA de 12,0 M€ émis en 2014

CS SA a émis en 2014 un emprunt obligataire de 12 007 K€ ouvert aux actionnaires de CS (maintien du DPS) sous la forme d'obligations convertibles (durée : 5 ans, taux nominal annuel : 4%, prix de conversion par action : 3,6 euros). A l'émission, la composante « dettes » de l'emprunt obligataire, après imputation des frais, a été évaluée à 9 496 K€ dans le cadre de la méthode du TIE.

Durant l'exercice 2016, 28 obligations ont été converties en actions nouvelles. Les intérêts courus notionnels selon la méthode du TIE s'élèvent à 2 195 k€ à fin décembre 2016. La dette financière totale au titre de l'emprunt obligataire convertible en actions est par conséquent de 11 680 K€ au 31 décembre 2016.

En l'absence de nouvelle conversion, l'emprunt (nominal de 11 994 K€ au 31/12/2016 et intérêts courus à date payables in fine de 1 193 K€) sera remboursable au bout de sa cinquième année, soit le 25 juillet 2019.

- Emprunt obligataire EuroPP CS SI de 15,0 M€ émis en 2016

La filiale opérationnelle du Groupe CS, CS Systèmes d'Information a procédé en fin d'année 2016 à l'émission d'un emprunt obligataire de 15 M€ à échéance avril 2023, souscrit par la société de gestion de portefeuille Zencap Asset Management via ses fonds crédit ETI. Après imputation des frais et comptabilisation des intérêts courus payables semestriellement la dette financière à la clôture est de 14 707 K€ au 31 décembre 2016.

L'emprunt obligataire est assorti de 2 covenants financiers, à savoir : un ratio d'endettement financier inférieur à 2,5 et un ratio de couverture des frais financiers nets cash supérieur ou égal à 3,5.
Au 31 décembre 2016, les covenants sont respectés.

2. Autres financements bancaires :

- Contrat de Développement Participatif (CDP) BPI France de 3,0 M€

Le prêt accordé à la filiale CSSI le 30 septembre 2013 est remboursable sur 7 ans jusqu'au 30 septembre 2020 en 28 échéances trimestrielles de 150 K€ avec un différé de remboursement du capital de 2 ans (8 trimestres).

- Prêt à taux Zéro (PTZI) BPI France de 1,0 M€

Le prêt accordé en 2014 jusqu'au 30 juin 2021 à la filiale Diginext dans la cadre du régime d'intervention en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation est remboursable linéairement en 20 remboursements trimestriels de 47,5 K€ à partir du 30 septembre 2016.

- Financement BPI France des créances de Crédit Impôt recherche et Crédit Impôt Compétitivité Emploi du groupe fiscal

(en milliers d'euros)	Tirage au 31/12/2016	Date de remboursement de la créance
CIR/CICE 2013	7 935	30/06/2017
CIR/CICE 2014	9 604	30/06/2018
CIR/CICE 2015	9 854	30/06/2019
Préfinancement CICE 2016	1 149	30/06/2020
Total	**28 542**	

Pour information, les lignes garanties par les créances de crédits d'impôt CIR et CICE accordées par BPI France font l'objet d'un renouvellement annuel et sont, par conséquent, considérées comme financement à moins d'un an.

3. Affacturage :

- Crédit Agricole Leasing & Factoring (affacturage déconsolidant) :

Fin 2002, CS SI a signé une convention d'affacturage avec Crédit Agricole Leasing & Factoring. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturage dans la limite d'un montant garanti. En 2006 la filiale Diginext a conclu avec Crédit Agricole Leasing & Factoring une convention d'affacturage similaire.
Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances sont déconsolidées et font partie intégrante des Disponibilités. Ces deux lignes sont rémunérées à taux variables indexés sur l'Euribor 3 mois.
Les lignes sont plafonnées à un montant de 13 M€ pour une durée indéterminée.

- BPI France (cession de créances professionnelles) :

La ligne de mobilisation de créances Loi Dailly utilisable par CS SI prévoyait jusqu'au 30 juin 2016 un plafond à 20 M€. Ce plafond a été ramené à 17,5 M€ à partir du 1er juillet 2016 pour tenir compte des besoins actuel du groupe. La ligne inclut toujours les créances de Diginext sur les acheteurs publics et parapublics français dans la limite d'un sous plafond de 2,5 M€. Cette ligne globale de 17,5 M€ est confirmée jusqu'au 30 juin 2017.

A. Total affacturage **déconsolidant** (en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances cédées à Crédit Agricole Leasing & Factoring	9 920	11 552
Dont créances cédées non garanties	(226)	(188)
Réserves / garanties	(1 533)	(1 602)
Total Créances cédées déconsolidantes en trésorerie	8 161	9 762
B. Factors non déconsolidants (en milliers d'euros)	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Clients BPI France	13 731	12 160
Client Crédit Agricole Leasing & Factoring non garanti	226	188
Total Créances cédées non déconsolidantes	13 957	12 348

Note 18 – Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs non courants		
Impôts différés		
Autres		
Total		
Passifs courants		
Avances et acomptes reçus	4 913	4 838
Fournisseurs	17 981	15 510
Dettes d'exploitation diverses (1)	43 554	45 765
Dettes diverses	1 973	992
Produits constatés d'avance	25 148	22 742
Total	**93 569**	**89 847**

(1) Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir (dont un montant de 1 573€ relatif aux créances clients à plus d'un an), la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts directs exigibles sont négligeables.

Les produits constatés d'avance résultent de la méthode de dégagement du revenu décrite en note 1.6 (facturation excédant le chiffre d'affaires reconnu du fait de l'avancement du projet).

Note 19 – Personnel

Effectif moyen du Groupe	31/12/2016	31/12/2015

France	1 451	1 466
Etranger	374	340
Total	**1 825**	**1 806**

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Salaires	71 018	70 734
Charges sociales	26 403	27 282
Participation des salariés et divers		
Total	**97 421**	**98 016**

Le montant de la masse salariale du Groupe est diminué de l'impact des crédits d'impôt dont bénéficient les sociétés françaises :

- Un produit de CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi), de 1 690 K€ en 2016 (contre 1 756 K€ en 2015).
- Un produit de CIR (Crédit d'Impôt Recherche), de 11 888 K€ comptabilisé en minoration des frais de personnel de R&D de la période, contre 9 770 K€ comptabilisé en 2015.

Note 20 - Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	(2 235)	(2 306)
Dotations (-) / reprises (+) pour dépréciations	1 655	(999)
Dotations (-) / reprises (+) pour provisions	(2 601)	(120)
Total	**(3 181)**	**(3 425)**

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2016 En milliers d'euros	Charges	Produits	Net 2016
Déménagements et locaux vides	(616)	181	(265)
Restructuration – personnel	(3 384)	1 636	(2 024)
Résultat de cession d'actifs [2]	(1 906)	2 070	164
Litiges [1]	(4 423)	0	(4 423)
Autres	(1 744)	1 384	(360)
Total	**(11 988)**	**5 271**	**(6 717)**

Exercice 2015 En milliers d'euros	Charges	Produits	Net 2015
Déménagements et locaux vides	(598)		(598)
Restructuration – personnel	(5 615)	2 616	(2 999)
Résultat de cession d'actifs	(72)	3	(69)
Perte de valeur GW USB	(800)		(800)
Litiges	(2 421)	1 505	(916)
Autres	(561)	89	(472)
Total	**(10 067)**	**4 213**	**(5 854)**

[1] Dont (4,2) M€ au titre du litige Rifan II (Voir aussi note 15).

[2] Dont 0,2 M€ impact cession entité USB GmbH

Note 22 - Résultat financier

En milliers d'euros	2016	2015

Coût de l'endettement financier brut	(2 817)	(2 866)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	293	693
Coût de l'endettement financier net	**(2 524)**	**(2 167)**
Autres produits et charges financiers	(361)	1 032
Résultat financier	**(2 885)**	**(1 141)**

Détail des autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	2016	2015
Dotations nettes	(208)	(46)
Résultat de change et matières premières	(187)	673
Dividendes	34	405
Total	**(361)**	**1 032**

Note 23 - Impôt sur les résultats

(En milliers d'euros)	2016	2015
Résultat consolidé avant impôt (hors résultat des activités cédées)	1 114	2 774
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,33%
Impôt sur les sociétés théoriques (a)	**(371)**	**(925)**
Produit / charges d'impôt au compte de résultat, dont :	**(2 454)**	**(1 905)**
Impôt sur les sociétés des filiales étrangères au compte de résultat (b)	(844)	(1 108)
Charges CVAE au compte de résultat	(1 544)	(1 522)
Impôts différés Groupe fiscal France		
Impôts différés CS Canada R&D futur fédéral		832
Divers (retenue à la source...)	(66)	(109)
Différence (a) – (b) à expliquer	**473**	**181**
Autres (déficit reportable non activé...)	473	181

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe fiscal France (très majoritairement à durée indéterminée) est décrite en note 1.12. Aucun impôt différé actif n'a été constaté au 31/12/2016.

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(En millions d'euros)	2016	2015
Base fiscale (déficits reportables et différences temporelles)	278,2	262,6
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	92,7	87,5

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficie à la société mère.

Les sociétés CS Communication & Systèmes et Diginext, en tant que membres du groupe fiscal, ont fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2015, portant respectivement sur les exercices 2012, 2013 et 2014 pour CS Communication et Systèmes et sur les exercices 2012 et 2013 pour Diginext. Les travaux de vérification de Diginext et de CS Communication et Systèmes ont pris fin respectivement fin 2015 et début 2016 et n'ont pas fait apparaître de motifs de redressement significatifs.

Par ailleurs la société canadienne CS Canada fait l'objet, depuis courant 2016, d'une revue par l'administration fiscale provinciale « Revenu Québec » des crédits d'impôts relatifs aux salaires R&D déclarés pour les exercices 2011 et 2012. A la clôture, les échanges avec l'administration québécoise sur les travaux de vérification sont toujours en cours.

Note 24 - Gestion des risques de marché

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.
Le financement court terme est principalement assuré par le recours à des lignes annuelles d'affacturage et de cession de créances commerciales. Les lignes de financement avec Crédit Agricole Leasing & Factoring et BPI France sont aménagées avec un plafond maximum respectivement de 13 M€ et 17,5 M€. Ces deux lignes poursuivent leurs effets en 2017.

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes.

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés autorisés tels que des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers.

Il n'y a pas dans les comptes d'endettement à moyen et long terme représenté par des contrats significatifs de type crédit-bail, location financière, etc... à taux fixe ces contrats ne seraient pas, en tout état de cause, exposés au risque de taux d'intérêts.

L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place.

Trésorerie et endettement à taux variables :

31/12/2016 (En milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	195	195	
Passifs financiers :			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(28 542)	(28 542)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/16	(1 620)	(1 620)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/16	(1 408)	(1 408)	
Position nette avant gestion	(33 625)	(31 975)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(33 625)	(31 975)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(337)	(320)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(337)	(320)	

31/12/2015 (En milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	203	203	
Passifs financiers			
- mobilisation créance CIR-CICE / BPI France	(26 030)	(26 030)	
- mobilisation des créances commerciales / Crédit Agricole Leasing & Factoring – utilisation au 31/12/15	(5 701)	(5 701)	
- cession créances commerciales / BPI France - utilisation au 31/12/15	(879)	(879)	
Position nette avant gestion	(32 407)	(32 407)	
Instruments financiers dérivés :			
Position nette après gestion	(32 407)	(32 407)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur le compte de résultat avant impôt	(324)	(324)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts sur les fonds propres	(324)	(324)	

C/ Risque de contrepartie

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. Les dépenses publiques dépendent de facteurs économiques et politiques et sont donc susceptibles de connaître des variations d'une année à l'autre.
Le Groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.
Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe majoritairement situé dans la zone euro ;

- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises et canadiennes.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe peut être amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable. En 2016 aucun contrat n'a fait l'objet de couverture de change.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

31/12/2016 (En milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	1 320	20
Passifs	(219)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	1 101	20
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	1 101	20
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(55)	1

31/12/2015 (En milliers d'euros)	USD	CAD
Actifs	6 090	41
Passifs	(863)	
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	5 227	41
Montants couverts nets (b)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	5 227	41
Sensibilité au risque de change de 5% (appréciation) - impact net en résultat	(261)	(2)

Les comptes courants en devises entre les filiales **CS** Canada, **CS** Roumanie et **CSSI** sont neutralisés pour ne faire apparaître que les créances et dettes commerciales avec les tiers.

E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour deux grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières (voir note 12). Le Groupe n'a pas souscrit de nouvelles couvertures matières au titre de ces deux contrats.

F/ Risque sur actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13 et 14, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

G/ Risque de crédit

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2016 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en œuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

2016 (En milliers d'euros)	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises après retraitements factors et éliminations intragroupes)	27 752	1 455	22 691	3 606

[1] Ce montant intègre 15,3 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factor non déconsolidant)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 634	119	(147)

2015 En milliers d'euros	Valeur comptable [1]	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises aprés retraitements factors et éliminations intragroupes)	26 495	1 486	20 998	4 012

[1] Ce montant intègre 13,5 M€ de créances (clients publics et parapublics français) cédées à BPI (factors non déconsolidants)

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
3 127	437	448

Note 25 - Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles – titres [1]	4 242	42 222
Nantissement, sûretés réelles – gage-espèces au titre garanties bancaires pool [1]	732	2 065
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - comptes de garantie et de réserve Crédit Agricole Leasing & Factoring	1 539	1 570
Nantissement Dailly des créances d'intégration fiscale - garantie donnée dans le cadre du financement des créances de crédit d'impôt par BPI	28 542	26 030
Avals, cautions et garanties (cf.25a)	72 796	55 979
Garantie de passif [2]	230	
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	771	

[1] Signé le 7 novembre 2016 avec les partenaires du pool bancaire, l'avenant de sortie des accords de refinancement du Groupe de 2011(réitérés en 2012 et en 2013) a mis fin au nantissement de 100% des titres détenus par CSSI dans ses filiales, Diginext 100 %, USB (soit 51% du capital de la société allemande à fin 2015), CS Romania 100% et CS Canada 100% et de 51% des titres CSSI détenus par CSSA. Parallélement les garanties et cautions résiduelles liées à l'exécution de marché ont fait l'objet en 2016 d'une contre garantie sous forme de gage-espèces enregistré à l'actif du bilan pour un montant de 732 K€ à fin 2016.

[2] La cession de la filiale USB GmbH en avril 2016 a été accompagnée d'une garantie du passif social et fiscal plafonnée à 230K dans les limites des délais de prescription de la législation allemande (4 ans)

25. a - Avals, cautions et garanties donnés :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Cautionnement solidaire CSSA de l'emprunt obligataire EuroPP souscrit par CSSI en 2016 (intérêts courus et nominal)	15 082	-
Garantie parentale donnée en paiement de loyer (*)	4 750	4 750
Garantie donnée dans le cadre de l'utilisation de la ligne cautions sur loyers accordés à CS SI	566	-
Garantie parentale dans le cadre de marchés contractés par CS SI et ses filiales (**)	50 000	50 000
Garanties et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors restitution d'acomptes et garanties résiduelles pool bancaire) (***)	2 398	1 229
Total avals, cautions et garanties	**72 796**	**55 979**

(*) Porte sur l'occupation par CSSI d'un ensemble de locaux sis 22 avenue Galilée au Plessis Robinson. Les présents baux sont conclus pour une période de neuf années à compter de 2014. Ils prévoient une garantie solidaire de la maison-mére CS SA, plafonnée à 4 750 K€ sur une durée de 6 ans, à compter de la date de prise d'effet du bail.

(**) Dans le cadre de son activité en tant que contractant ou cocontractant certains clients exigent une garantie parentale ; les garanties approuvées par le Conseil d'administration couvrent les obligations et les responsabilités des filiales au regard d'éventuelles défaillances dans l'exécution des contrats (montant maximum de 50 M€)

(***) Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place ; leur montant s'établit à 313 K€ à fin 2016 (contre aucune à fin 2015).

Le groupe retraite les contrats significatifs de location financement, si applicable. En ce qui concerne les instruments de couverture si applicable, voir note 12, les indemnités de départ allouées, voir note 28, les indemnités de départ à la retraite, voir note 16.

Note 26 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux sont évalués à :

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Total	26 640	24 429
Dont à moins d'un an	4 586	4 144
Dont à plus d'un an	22 054	20 285

L'engagement ci-dessus tient compte de la signature des nouveaux baux relatifs aux locaux sis au Plessis-Robinson signés en 2014 pour une durée ferme de neuf années. Au 31 décembre 2016, l'engagement total relatif à ces nouveaux baux est de 13,5 M€ jusqu'au 30 septembre 2023, dont 2,1 M€ à moins d'un an.

Note 27 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers d'euros)	Deloitte		Mazars	
	2016	2015	2016	2015
Certification et examen limité semestriel des comptes Individuels et consolidés				
Emetteur	56	56	56	56
Filiales intégrées globalement	72	88	87	88
Services autres que la certification des comptes				
Emetteur	18	16		
Filiales intégrées globalement	5	10		
Total	**151**	**170**	**143**	**144**

Note 28 - Transactions avec les parties liées

Entreprises associées

Il s'agit d'entreprises détenues entre 20% et 50%, non contrôlées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(En milliers d'euros)	2016	2015
Prêts à long terme		
Créances d'exploitation	2 182	1 976
Dettes d'exploitation		
Achats	455	227
Ventes	4 284	4 762

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus.

Les achats aux parties liées sont réalisés avec la société SIRPA, société contrôlée par Y. Sabeg.

Il n'existe pas d'autre opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 «Information relative aux parties liées».

(En milliers d'euros)	2016	2015
Avantages à court terme	418	712
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat	698	698
Avantages en capitaux propres		

Le groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005, a alloué au Directeur Général une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de sa rémunération brute annuelle 2007 (rémunération forfaitaire ou rémunération fixe + variable à 100). Cette indemnité est subordonnée au respect de conditions de performance.

Note 29 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant.